



evenplast

Rapport RSE 2025

Orientons-nous vers l'avenir de
l'emballage !



Sommaire

1. Présentation de l'entreprise	4
1.1. Nos différents sites.....	4
1.2. Notre raison d'être et notre mission	5
1.3. Nos valeurs.....	5
1.4 Notre gouvernance RSE	5
1.4. Quelques chiffres.....	6
1.5. Le mot du président	7
2. Cartographie des risques et enjeux RSE d'Evenplast	8
3. Matrice de double matérialité des Attentes des Parties Prenantes d'Evenplast : Vers une Gestion RSE Alignée	11
Matrice de matérialité des Attentes des Parties Prenantes.....	12
4. Social et Droits Humains - Retour sur les actions RSE de Evenplast en 2025	13
4.1. Social et Droits Humains.....	13
4.2. Sécurité	19
4.3. Développement local et communauté.....	22
4.4. KPI et Reporting 2021 à 2025	26
5. Environnement	27
5.1. Bilan carbone.....	31
5.2. Fret 21	37
5.3. Open Climat	38
5.4. Appel d'Air	40
5.5. Environnement	41
5.6. Les 5R.....	44
5.7. KPI & Reporting 2021 - 2025.....	46
6. Éthique	47
6.1. Les actions.....	47
6.2. KPI et Reporting 2021 à 2025	48
7. Achats responsables	49
7.1. Evenplast signe la Charte RFAR en vue d'une labellisation 01/2026	49
7.2. Charte des achats responsables & du développement durable.....	51
7.3. Rapport des achats responsables	52
7.4. Politique des achats responsables	53
7.5. Cartographie des risques de corruption.....	53
7.6. Notre politique Anti-Corruption au service de l'ensemble des relations commerciales	54
7.7. Conditions Générales d'Achat actualisées.....	54
7.8. QBR : Quarterly Business Review	54
7.9. Programme de diversité des fournisseurs	55
7.10. Critères de Sélection des Fournisseurs chez EVENPLAST	55

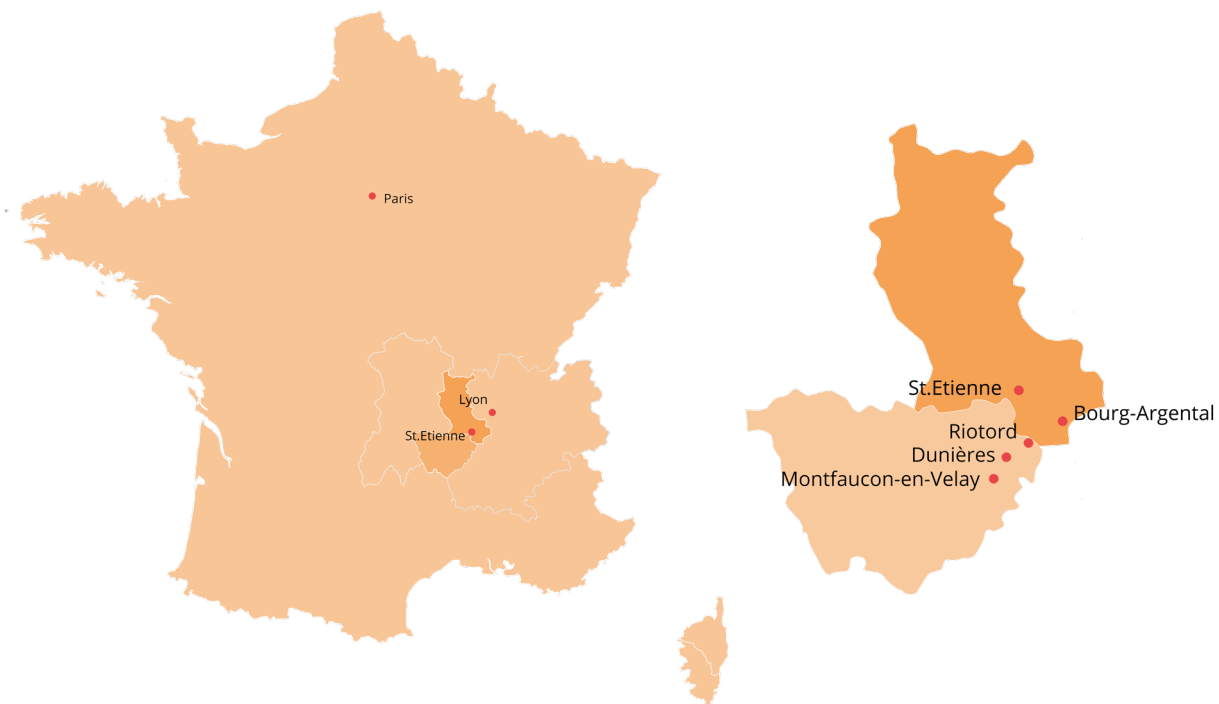
7.11. Le comité produits.....	59
7.12. KPI et Reporting 2021 à 2025	61
7.13. Audit sur site de nos fournisseurs et actions correctives.....	62
7.14. Code de Conduite fournisseurs	62
7.15. Exigences REACH.....	62
7.16. Achats responsables intégrés dans les évaluations de nos acheteurs.....	63
8. Les engagements pris par le groupe Evenplast dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises	64
8.1. Engagement social et éthique	64
8.2. Engagement environnemental.....	66
8.3. Engagement qualité	66
8.4. Engagement économique.....	67
9. Plan d'actions	69
Annexes	76

1. Présentation de l'entreprise

1.1. Nos différents sites

Evenplast est une entreprise à taille humaine, cette dimension nous permet d'être à la fois un partenaire fiable et agile, capable de nous adapter aux évolutions rapides de notre secteur.

Implantée en Haute-Loire, au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, nous générons plus de 57 millions d'euros de chiffres d'affaires avec 49 collaborateurs.



1.2. Notre raison d'être et notre mission

Notre raison d'être

Apporter la meilleure solution d'emballage, dans le respect de tous et du territoire.

Notre mission

Développer, promouvoir et mettre à disposition des gammes vertueuses, sans compromettre l'avenir.

1.3. Nos valeurs

AUDACE

De l'audace est né un groupe à taille humaine, passionné et tourné vers l'avenir.

HUMAIN

Nous partageons la conviction que la relation est le moteur de notre quotidien.

ENGAGEMENT

Des partenariats équilibrés avec l'ensemble des parties prenantes sont le socle de notre engagement.

RESPONSABILITÉ

Conscient des enjeux, orientons-nous ensemble, avec professionnalisme et conviction, vers une société durable.

1.4 Notre gouvernance RSE

Notre Groupe a profité de sa réorganisation fin 2022 pour redéfinir sa gouvernance RSE en se fixant 4 objectifs :

- redonner au CODIR un rôle de définition et pilotage de la stratégie RSE ;
- renforcer le COPIL RSE dans son rôle de force de proposition stratégique, déploiement opérationnel de la démarche et suivi des projets majeurs ;
- accélérer notre capacité à acculturer tous les collaborateurs du Groupe sur nos enjeux et nos leviers d'action RSE ;
- améliorer le dialogue avec nos parties prenantes et l'intégration de leur vision dans notre stratégie RSE.

À cet effet, nous avons décidé de structurer notre gouvernance RSE autour de trois instances animées par la direction RSE en articulation avec le CODIR :

- Un COPIL RSE, composé de 3 membres, tous membres du CODIR ;
- Nous travaillons à l'élaboration d'un comité des parties prenantes qui intégrera des représentants du management de nos clients, fournisseurs, partenaires techniques, acteurs publics, actionnaires, etc.
- Nous souhaitons mettre en place un réseau d'ambassadeurs RSE qui compterait des volontaires répartis sur nos différents sites

1.4. Quelques chiffres

57 M€
de CA en 2025



Environ 2,4 millions de colis mis sur le marché en 2025





**Evenplast :
49 salariés
à votre service**



20 000 m²
de stockage dans nos entrepôts



Présentation de l'entreprise

1.5. Le mot du président

Chères parties prenantes, chers collaborateurs, clientes et clients,

C'est avec fierté et responsabilité que je vous présente le rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) d'Evenplast pour l'année 2026.

Dans un contexte de transformation profonde de notre secteur, marqué par des attentes accrues en matière de durabilité, de transparence et d'impact sociétal, Evenplast poursuit avec détermination sa trajectoire de progrès. Notre démarche RSE s'inscrit pleinement dans notre stratégie d'entreprise : elle guide nos choix industriels, structure nos relations avec nos partenaires et renforce notre engagement envers l'ensemble de nos parties prenantes.

L'année écoulée a été marquée par des avancées significatives. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir rejoint la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), affirmant ainsi notre volonté de promouvoir des relations fournisseurs équilibrées, responsables et durables. Cet engagement traduit notre conviction qu'une performance économique pérenne repose sur des pratiques d'achats éthiques, transparentes et respectueuses de l'ensemble de la chaîne de valeur.

Notre responsabilité sociale s'est également renforcée à travers des actions concrètes en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Le soutien apporté au wagon PMR du Velay Express illustre notre volonté de contribuer, à notre échelle, à une société plus accessible. Cette démarche a trouvé un écho particulier lors de la réception du Préfet de la Haute-Loire sur notre site, dans le cadre de la Semaine de l'Industrie et de l'Inclusion, un moment fort en échanges et de reconnaissance de l'engagement de nos équipes.

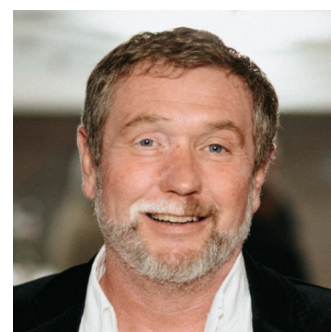
Sur le plan environnemental, Evenplast franchit une nouvelle étape en mettant à disposition de ses clients le score environnemental de ses produits, intégré directement sur les devis et factures. Cette initiative traduit notre exigence de transparence et notre volonté de permettre à chacun de faire des choix éclairés, responsables et alignés avec ses propres engagements environnementaux.

Conscients que la RSE est un chemin d'amélioration continue, nous poursuivons nos efforts avec lucidité et humilité. Ce rapport témoigne à la fois des actions menées, des résultats obtenus et des objectifs que nous nous fixons pour les années à venir.

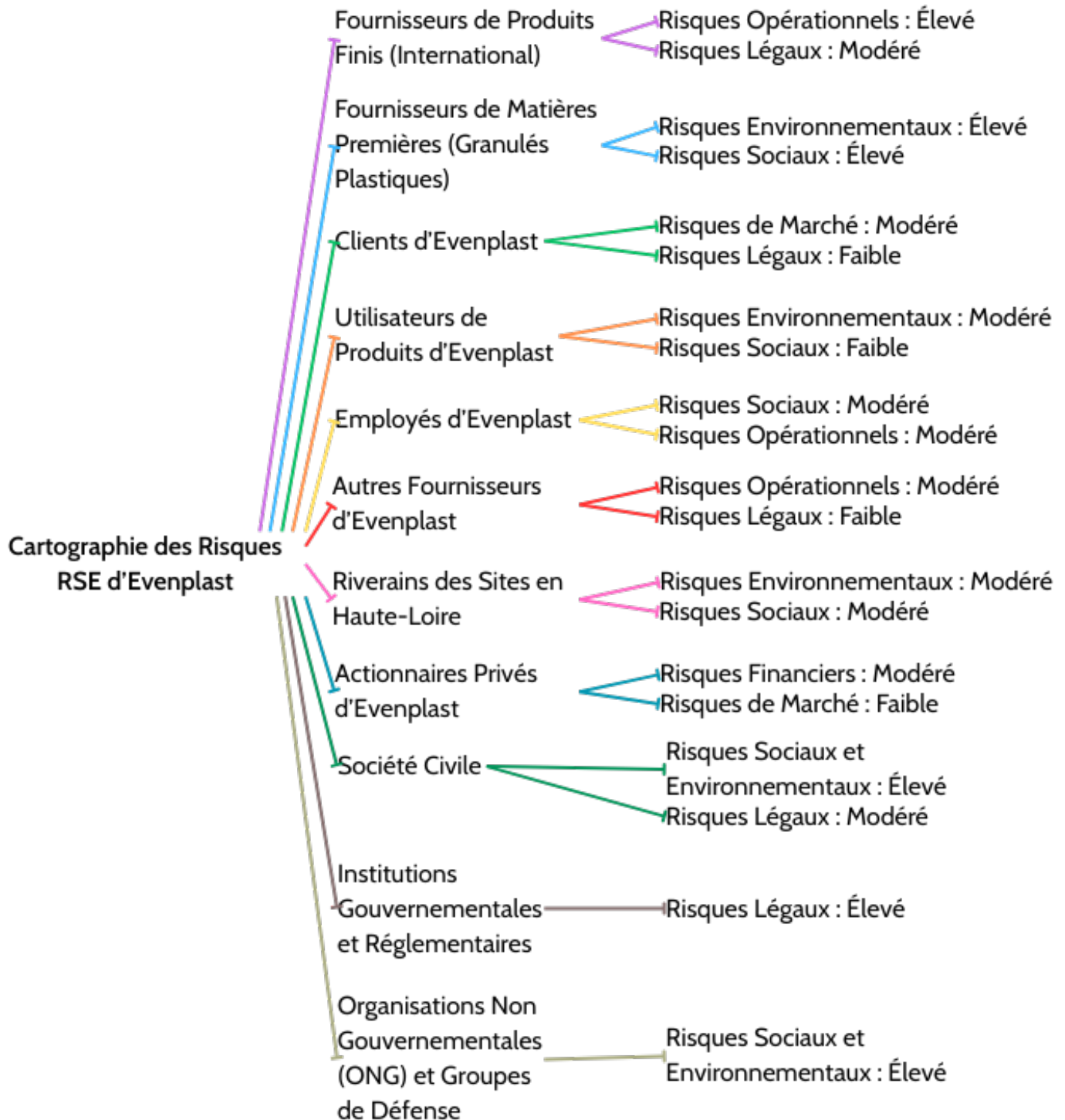
Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des collaborateurs d'Evenplast pour leur engagement quotidien, ainsi que nos clients et partenaires pour leur confiance et leur exigence, moteurs essentiels de notre progression collective.

Stéphane MADELMONT
PRÉSIDENT D'EVERPLAST GROUP

«C'est ensemble, avec responsabilité, ambition et sens du long terme, que nous continuerons à construire de façon plus durable, plus inclusive et plus transparente.»



2. Cartographie des risques et enjeux RSE d'Evenplast



Dans le cadre de son engagement envers la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Evenplast a entrepris une analyse approfondie des risques RSE associés à nos diverses parties prenantes. Cette cartographie des risques RSE vise à identifier, évaluer et hiérarchiser les défis et les opportunités auxquels nous faisons face dans nos interactions avec des groupes clés tels que nos fournisseurs, clients, employés, ainsi que la société civile et d'autres entités importantes. En évaluant le niveau de risque de chaque catégorie - faible, modéré ou élevé - nous cherchons à développer des stratégies adaptées pour une gestion efficace et responsable de ces risques, reflétant ainsi notre engagement envers une conduite éthique et durable dans toutes les sphères de notre activité.

Fournisseurs de Produits Finis (International)

- Risques Opérationnels : Élevé - Difficultés logistiques, problèmes de qualité des produits.
- Risques Légaux : Modéré - Non-conformité aux normes internationales et réglementations environnementales.
- Risques Sociaux : Moyen - Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Fournisseurs de Matières Premières (Granulés Plastiques, biosourcés et Papier)

- Risques Environnementaux : Élevé - Impacts liés à l'extraction et au traitement des matières.
- Risques Sociaux : Moyen - Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement.

Clients d'Evenplast

- Risques de Marché : Modéré - Fluctuations de la demande, attentes en matière de durabilité.
- Risques Légaux : Faible - Conformité aux normes de sécurité et environnementales.

Utilisateurs de Produits d'Evenplast

- Risques Environnementaux : Modéré - Utilisation et recyclage des produits.
- Risques Sociaux : Faible - Non-conformité aux attentes des utilisateurs.

Employés d'Evenplast

- Risques Sociaux : Modéré - Gestion des ressources humaines, formation.
- Risques Opérationnels : Modéré - (logistique) Santé et sécurité au travail.

Autres Fournisseurs d'Evenplast

- Risques Opérationnels : Modéré - Gestion de la chaîne d'approvisionnement.
- Risques Légaux : Faible - Contrats, conformité.



Cartographie des risques et enjeux RSE

Riverains des Sites en Haute-Loire

- Risques Environnementaux : Modéré - Impact des activités sur l'environnement local.
- Risques Sociaux : Modéré - Relations avec la communauté locale.

Actionnaires Privés d'Evenplast

- Risques Financiers : Faible - Performances de l'entreprise, investissements en RSE.

Société Civile

- Risques Sociaux et Environnementaux : Élevé - Perception publique, impact sociétal.
- Risques Légaux : Modéré - Obligations réglementaires, éthiques.

Institutions Gouvernementales et Réglementaires

- Risques Légaux : Élevé - Conformité réglementaire, politiques publiques.

Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Groupes de Défense

- Risques Sociaux et Environnementaux : Élevé - Collaboration, dialogue, réputation.

Cette cartographie, en évaluant le niveau de risque associé à chaque groupe de parties prenantes, permet à Evenplast d'orienter stratégiquement ses efforts de gestion RSE et de répondre de manière appropriée aux différents défis et opportunités.



Cartographie des risques et enjeux RSE

3. Matrice de double matérialité des Attentes des Parties Prenantes d'Evenplast : Vers une Gestion RSE Alignée

Présentation de la matrice

Voici la matrice d'analyse de double matérialité des enjeux, attentes et impacts pour les parties prenantes d'Evenplast, actualisée à la suite de la révision conduite en décembre 2025. Cette matrice met en évidence les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance jugés matériels, en croisant leur impact sur la performance de l'entreprise et l'impact d'Evenplast sur ses parties prenantes et sur l'environnement. Elle constitue un outil d'aide à la décision pour prioriser les actions, orienter les investissements et structurer le reporting de durabilité conformément aux exigences récentes en matière de double matérialité.

Attentes des parties prenantes actualisées

L'actualisation 2025 intègre des attentes renforcées en matière de transparence, de réduction des impacts environnementaux (économie circulaire, empreinte carbone, gestion des déchets plastiques) et de conditions de travail responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Les parties prenantes expriment également des attentes accrues en termes d'éthique des affaires, de dialogue régulier, de sécurité des produits, d'innovation durable et de contribution positive au territoire (emploi local, partenariats, ancrage régional).

Démarche de mise à jour

Dans le cadre de son engagement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Evenplast a mis à jour en 2025 sa cartographie des parties prenantes et son dispositif de consultation (enquêtes, entretiens, ateliers) afin de capter de façon structurée ces attentes renouvelées.

Ces éléments ont été intégrés dans la matrice de double matérialité via une réévaluation de la criticité des enjeux, permettant d'ajuster la hiérarchisation des priorités et les plans d'actions associés.





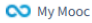
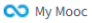


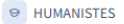



Intégration dans la stratégie RSE

En reconnaissant et en évaluant systématiquement ces attentes actualisées, Evenplast renforce ses politiques RSE, hiérarchise ses enjeux et oriente ses objectifs sur les thématiques à plus fort impact pour ses parties prenantes comme pour l'entreprise. La matrice révisée en décembre 2025 devient la référence pour le pilotage des objectifs ESG, le suivi des indicateurs et le dialogue continu avec l'ensemble de l'écosystème d'Evenplast.

4. Social et Droits Humains - Retour sur les actions RSE de Evenplast en 2025

4.1. Social et Droits Humains

Formations réalisées et en cours de réalisation :

 <p>Sensibilisation des gestes et postures et addictions</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1,5h ★ 4,2/5</p>	 <p>Les ODD c'est pas compliqué ! TPE/PME, osez la RSE pour une...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 2,17h</p>	 <p>Piloter la performance de votre entreprise : les clés de l'efficacité...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 0,68h</p>
 <p>Optimiser la performance de votre entreprise avec l'excellence...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 0,67h</p>	 <p>Conjuguer qualité de vie au travail et performance de l'entreprise</p> <p>📖 Débutant ⌚ 0,67h</p>	 <p>Communication Non Violente dans les entreprises : des clés pour mieux...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1,25h</p>
 <p>Lutte contre la corruption et le trafic d'influence...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1h</p>	 <p>Réussissez votre première semaine en entreprise</p> <p>📖 Débutant ⌚ 6h</p>	 <p>Maîtriser votre stress et libérer votre potentiel...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1h</p>
 <p>Comment construire une stratégie achat...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 2h</p>	 <p>Découvrez les processus au cœur de la logistique</p> <p>📖 Débutant ⌚ 6h</p>	 <p>Santé mentale : quand le travail devient trop addictif</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1h</p>
 <p>Savoir-vivre en entreprise</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1,3h</p>	 <p>La négociation éthique et responsable : une solution pour de...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1,1h</p>	 <p>Sensibilisation Système Qualité</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1h ★ 4/5</p>
 <p>Optimisez vos pratiques achats</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1,25h ★ 5/5</p>	 <p>La transition énergétique et écologique dans le secteur du...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1,1h</p>	 <p>Le label relations fournisseurs et achats responsables : de la convicti...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1,05h</p>
 <p>La transition écologique et énergétique dans le secteur de la...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1h</p>	 <p>Une compta qui pousse à être durable</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 1,05h</p>	 <p>Éco-concevoir vos produits et services pour entrer dans l'ère de...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 0,75h ★ 5/5</p>
 <p>Développement de la performance et du bien-être managériale</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 21h ★ 4,2/5</p>	 <p>Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) : les grands...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1,03h</p>	 <p>Construisez votre trajectoire bas carbone à l'international (commen...</p> <p>📖 Débutant ⌚ 1,13h ★ 4,6/5</p>
 <p>Formation transition numérique et cybersécurité de mon entreprise</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 14h ★ 4/5</p>	 <p>Formation interactions contenant - contenu agroalimentaire</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 7h ★ 3,5/5</p>	 <p>Bilan carbone : initiation</p> <p>📖 Débutant ⌚ 22h ★ 4/5</p>
 <p>Déploiement et utilisation des interfaces LUCCA : POPLEE...</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 3,75h ★ 4,3/5</p>	 <p>formation sage et aussi ACS</p> <p>📖 Intermédiaire ⌚ 3,5h ★ 3/5</p>	

Charte télétravail - 07/2025

Une charte de télétravail a été mise en place afin de définir un cadre clair et partagé pour l'organisation du travail à distance. Elle précise les conditions d'éligibilité, les modalités de mise en œuvre et les bonnes pratiques associées, dans le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Cette démarche vise à favoriser la qualité de vie au travail, la confiance mutuelle et le maintien de la performance et de l'efficacité opérationnelle. **(Voir Annexe 1)**

Charte de la déconnexion Evenplast

Maryline SOUTRENON | 4 juin 2025

Bonjour à toutes et à tous,

Dans le prolongement de notre engagement en faveur de la qualité de vie au travail et conformément à ce qui a été présenté lors du dernier CSE de mai, nous avons le plaisir de vous partager la Charte de la Déconnexion Evenplast.

Cette charte a pour objectif de préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en soutenant la performance globale de notre entreprise. Nous vous encourageons vivement à en prendre connaissance et à l'appliquer au quotidien.

Si vous constatez des difficultés ou des écarts par rapport à cette charte, n'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions agir ensemble pour améliorer nos conditions de travail.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement.

Bien cordialement,

Maryline SOUTRENON

[Lire moi](#)

Charte de déconnexion - 06/2025

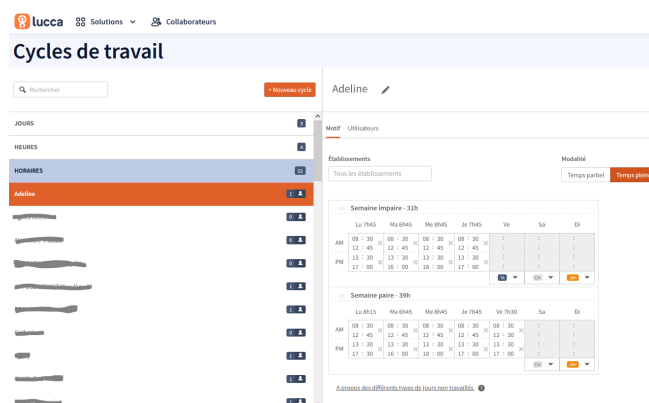
Une charte de déconnexion a été formalisée afin de promouvoir un usage raisonné des outils numériques et de préserver l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle. Elle rappelle les bonnes pratiques en matière de communication en dehors des temps de travail et contribue à prévenir les risques liés à l'hyperconnexion. Cette charte s'inscrit dans une démarche globale de qualité de vie au travail, de prévention des risques psychosociaux et de performance durable. **(Voir annexe 2)**

Nouveau rythme de travail - 04/2025

Une adaptation des rythmes de travail a été mise en place afin de permettre, sur la base du volontariat, de bénéficier d'un jour de repos toutes les deux semaines. Cette organisation favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, tout en contribuant à maintenir un niveau élevé d'engagement et d'opérationnalité. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'amélioration durable des conditions de travail et de la performance globale. Fin octobre 2025, un questionnaire de satisfaction sur ses nouveaux rythmes de travail a été diffusé aux salariés afin qu'ils s'expriment sur les biens faits ou non de cette mise en place.



Bilan des formulaires concernant les nouveaux cycles de travail (pour tous)



Prime d'intéressement - 12/2025

Un dispositif de prime d'intéressement sur objectifs a été mis en place afin d'associer la performance collective aux résultats de l'entreprise. Ce mécanisme vise à valoriser l'engagement, encourager l'atteinte d'objectifs partagés et renforcer la motivation, dans une logique de performance durable et de reconnaissance.

[Retour sur les actions RSE](#)

Application Wapy - 10/2025

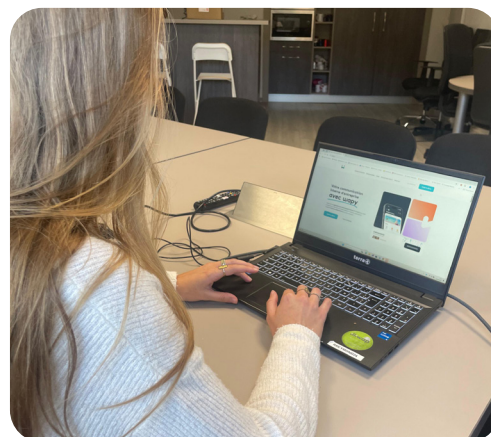
Depuis le 14 octobre, une petite nouveauté a débarqué dans notre quotidien... et elle va vite devenir indispensable : Wapy !

Une interface simple et intuitive : Pas besoin de formation, Wapy est conçu pour être accessible à tous.

Pourquoi on l'adore déjà ?

Un espace dédié à la communication interne :

- Partagez des actualités, des événements, et restez informés en temps réel.
- Un lieu d'échanges et de collaboration : Proposez des idées, discutez avec vos collègues et travaillez ensemble.



Mise en place de la gestion des compétences chez Evenplast 01/2025

Evenplast a implémenté un système structuré de gestion des compétences via l'outil Lucca, adapté à chaque métier. Ce processus intègre une revue semestrielle lors des entretiens pour évaluer et développer les aptitudes des collaborateurs. Cette approche vise à aligner les compétences individuelles sur les besoins stratégiques de l'entreprise.

Contexte et choix de l'outil Lucca

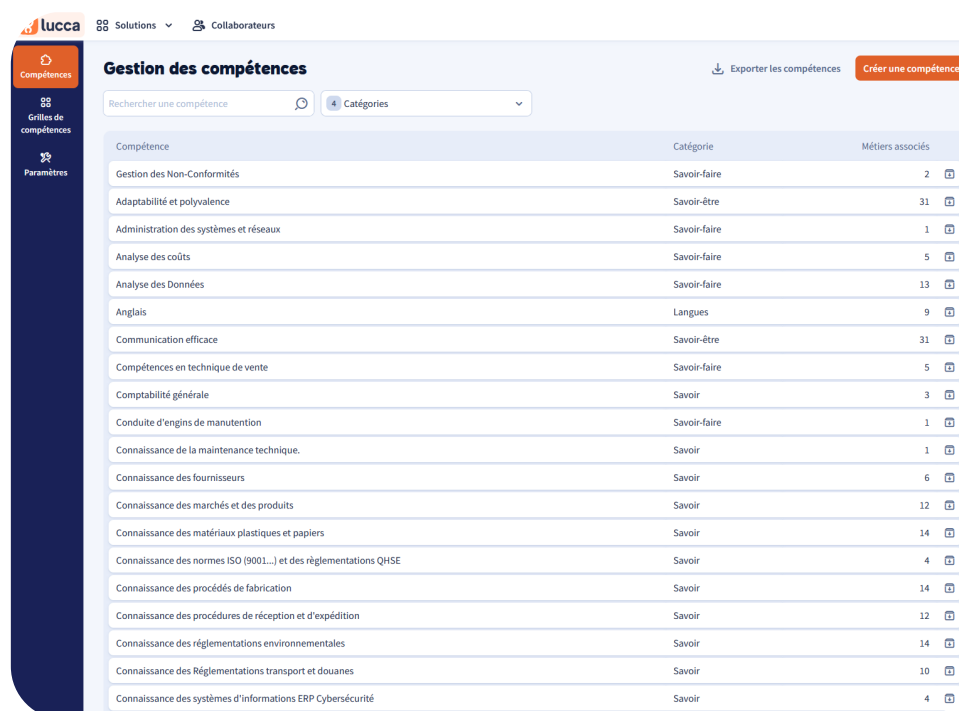
Lucca, un logiciel RH spécialisé, centralise le référentiel des compétences par métier, facilitant la cartographie et le suivi des savoir-faire. Chez Evenplast, ce choix répond à la nécessité d'automatiser les évaluations et d'identifier les écarts entre compétences actuelles et attendues. Les managers accèdent à des tableaux de bord pour visualiser les niveaux de maîtrise par poste.

Référentiel des compétences par métier

Un référentiel dédié a été élaboré, listant les compétences clés pour chaque fonction, avec des niveaux de maîtrise définis (notions, intermédiaire, avancé, expert).

Processus lors des entretiens semestriels

À chaque entretien semestriel, managers et collaborateurs évaluent conjointement les compétences via Lucca, comparant le niveau observé au référentiel métier. Des compétences à perfectionner émergent, des actions sont mises en place comme des formations ou du mentorat, pour combler les lacunes. Les auto-évaluations des salariés favorisent leur engagement dans leur développement.



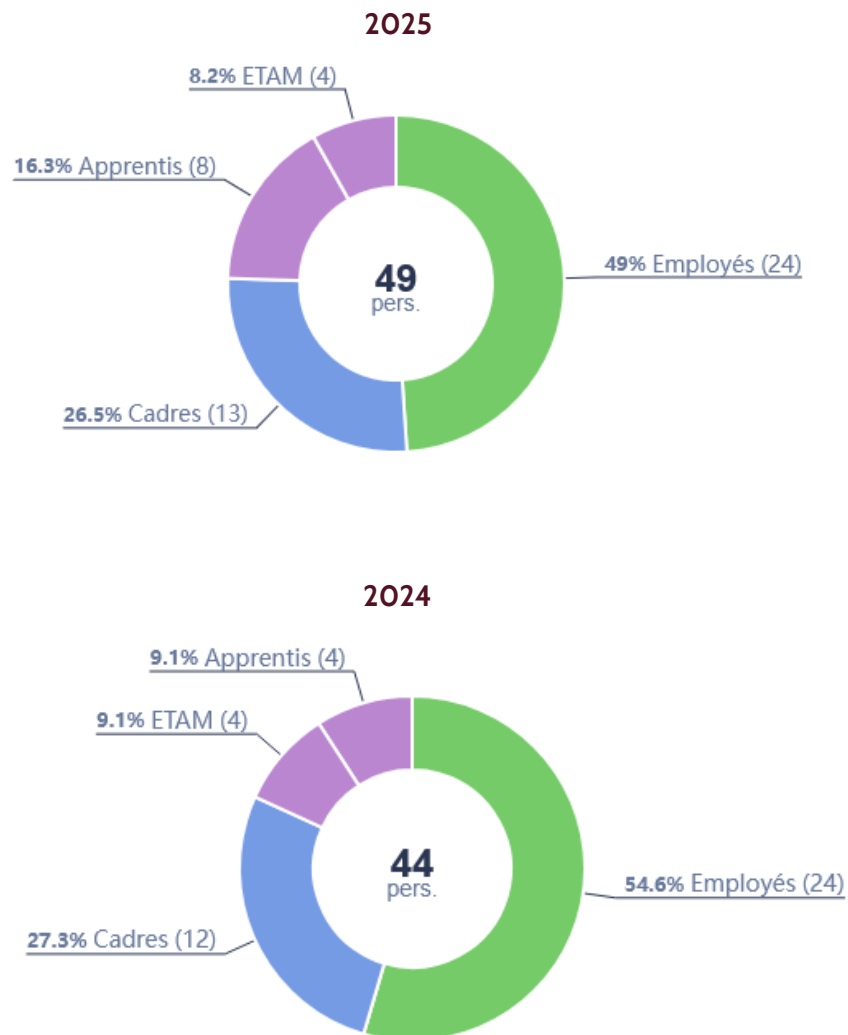
Compétence	Catégorie	Métiers associés
Gestion des Non-Conformités	Savoir-faire	2
Adaptabilité et polyvalence	Savoir-être	31
Administration des systèmes et réseaux	Savoir-faire	1
Analyse des coûts	Savoir-faire	5
Analyse des Données	Savoir-faire	13
Anglais	Langues	9
Communication efficace	Savoir-être	31
Compétences en technique de vente	Savoir-faire	5
Comptabilité générale	Savoir	3
Conduite d'engins de manutention	Savoir-faire	1
Connaissance de la maintenance technique.	Savoir	1
Connaissance des fournisseurs	Savoir	6
Connaissance des marchés et des produits	Savoir	12
Connaissance des matériaux plastiques et papiers	Savoir	14
Connaissance des normes ISO (9001...) et des réglementations QHSE	Savoir	4
Connaissance des procédés de fabrication	Savoir	14
Connaissance des procédures de réception et d'expédition	Savoir	12
Connaissance des réglementations environnementales	Savoir	14
Connaissance des Réglementations transport et douanes	Savoir	10
Connaissance des systèmes d'informations ERP Cybersécurité	Savoir	4

Avantages pour Evenplast

Cette gestion proactive renforce la mobilité interne et anticipe les besoins en formation, optimisant les ressources humaines.

Alternance

L'alternance occupe une place importante au sein d'Evenplast, car elle permet de transmettre les savoir-faire de l'entreprise tout en intégrant des idées nouvelles et des profils en formation. Cette démarche s'inscrit dans une réelle volonté d'accompagnement et de développement des compétences. D'ailleurs, entre 2024 et 2025, le nombre d'alternants a doublé, passant de 4 à 8, illustrant l'engagement croissant d'Evenplast en faveur de la formation et de l'avenir des jeunes talents.



Accueil de stagiaires dans nos différents services :

Gatien : 3 semaines en logistique

Lucas : 6 semaines en administratif

Maelys : 1 semaine stage de découverte

[Retour sur les actions RSE](#)

Journal Interne

Fin décembre, un journal interne a été rédigé afin de reprendre les actions réalisées depuis septembre 2025. Il rassemble les différents points : événements, vie interne, nouveaux produits, projets, témoignages et sensibilisation RSE. Il a été réalisé par les alternants communication/marketing. Merci à Margot Bonnet, Charlène Satre et Léa Carrot.





Octobre Rose - 10/2025

Octobre Rose est un moment pour sensibiliser à la lutte contre le cancer du sein, une cause qui nous touche tous. Cette année, nous avons souhaité marquer notre soutien de manière à la fois symbolique et solidaire.

Tous les collaborateurs ont arboré une tenue rose, couleur emblématique de cette campagne, pour rappeler l'importance du dépistage, de la prévention et de la recherche. Mais notre engagement ne s'est pas arrêté là !

Nous avons également partagé un délicieux gâteau, confectionné par les Gourmands Disent à Dunières, dont les fonds ont été reversés à la lutte contre le cancer du sein.

Rose Jaunes pour la Maladie d'Alzheimer - 09/2025

La maladie d'Alzheimer touche des millions de personnes et leurs proches à travers le monde. Pour marquer notre soutien à la lutte contre cette maladie, Evenplast s'est mobilisé en achetant des roses jaunes, symbole d'espoir et de solidarité. Chaque rose a été offerte aux femmes du personnel, accompagnant ce geste d'un don à une association dédiée à la recherche et à l'accompagnement des malades.



Blue November - 11/2025

En novembre, le mouvement international Blue November nous rappelle l'importance de prendre soin de la santé des hommes, qu'il s'agisse de prévention contre les cancers masculins ou de santé mentale. Une cause qui nous touche tous, directement ou indirectement.

Cette année, nous avons voulu montrer notre soutien de façon symbolique et solidaire. Tous les collaborateurs ont ajouté une touche de bleu à leur tenue, couleur emblématique de Blue November.

Un geste simple mais puissant pour rappeler la prévention, le dialogue et l'entraide.

Repas de Noël de tous les salariés - 12/2025

Le 23 Décembre, toutes les équipes se sont retrouvées pour un moment de partage et de convivialité.

Entre rires, raclette, fruits et bons moments, chacun a pu profiter d'une ambiance chaleureuse et détendue.

Pour ces fêtes de fin d'année, chaque collaborateur a reçu deux présents par l'entreprise : une boîte de chocolats et une veste au nom de chacun aux couleurs de la société.



[Retour sur les actions RSE](#)

4.2. Sécurité

Nouvelle porte d'entrée Riotord - 11/2025

Depuis le 5 novembre, un système de badges d'accès a été déployé afin de renforcer la sécurité des locaux et d'améliorer la gestion des accès. Un registre visiteurs est également tenu à l'accueil pour assurer la traçabilité des présences sur site. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue de la sécurité et de l'environnement de travail.



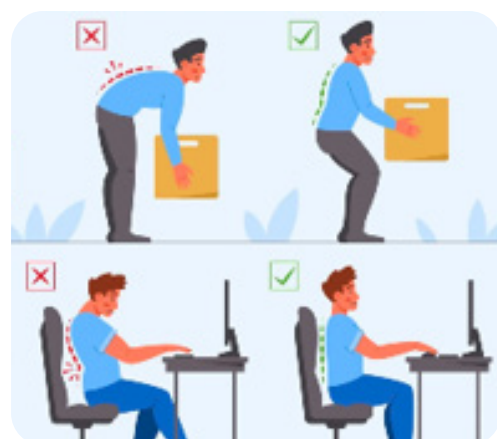
Travaux quai de Bourg - Gestion des flux arrivés/départs - 12/2025

Des travaux ont été réalisés au dépôt de Bourg-Argental avec la création d'un nouveau quai de déchargement. Ce projet vise à améliorer la sécurité des opérations, les conditions de travail et la performance logistique, tout en facilitant la gestion des flux de marchandises. Cette réalisation s'inscrit dans une démarche de modernisation des infrastructures. Montant des travaux : 80 000€.

Formation sécurité - sensibilisation - 12/2025

Des actions de formation à la sécurité et de sensibilisation aux risques professionnels ont été déployées afin de renforcer la prévention des dangers et d'améliorer la maîtrise des bonnes pratiques. Ces formations visent à développer une culture commune de la sécurité, à réduire les risques d'accidents et à garantir un environnement de travail plus sûr et maîtrisé, dans une logique d'amélioration continue.

(annexe 14)



Mise en œuvre de la sécurité au quotidien - 07/2025

L'employeur est garant de la sécurité de ses salariés, chez Evenplast nous sommes en permanence à la recherche de solutions et à l'écoute pour répondre à cette obligation. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique de sécurité reprenant :

- > les principes et responsabilités de chacun,
- > les actions concrètes mises en œuvre,

- > la prévention et l'amélioration continue,
- > le respect et le bien être au travail.

Cette politique s'accompagne d'un plan d'actions, avec des mesures de suivis, et est évaluée avec notre CSE.
(Annexe 3)

Achat filmeuses, financement Carsat, gain déchets + pénibilité - 06/2025

Dans le cadre de l'optimisation logistique, EVENPLAST a déployé deux filmeuses équipées d'un système de pré-étirage, améliorant le confort et la sécurité des opérateurs (réduction des gestes répétitifs et des efforts physiques). Cette automatisation a permis un gain de temps opérationnel estimé à +20 % sur les opérations de filmage, grâce à une cadence plus régulière et à la standardisation des pratiques. Le système de pré-étirage a également conduit à une réduction moyenne de 25 % de la consommation de film plastique par palette, générant une baisse corrélée des déchets plastiques et des émissions CO₂ associées.

2KPI's suivis :

1 - Réduction en consommation de plastique

- Palettes filmées avec pré-étirage : %
 - Consommation film évitée : t / an
 - Consommation moyenne globale film : -%
 - Émissions CO₂ évitées : ≈ t / an
 - Amélioration ergonomie opérateurs : 2 filmeuses
-
- Palettes filmées avec pré-étirage : 40 %
 - Consommation film évitée : 2,4 t / an
 - Consommation moyenne globale film : -10 % à -12 %
 - Émissions CO₂ évitées : ≈ 6,5 t / an
 - Amélioration ergonomie opérateurs : zones équipées (2 filmeuses)

Hypothèses de départ (sur 5 filmeuses au dépôt de BOURG ARGENTAL)

- Nombre de palettes préparées : 30 200 palettes
- Film manuel / sans pré-étirage :
 - Consommation moyenne 0,80 kg de film / palette
- Filmeuse avec pré-étirage :
 - -25 % de consommation (valeur couramment admise et audit-safe)
 - Consommation 0,60 kg / palette

Simulation de consommation de film plastique

- AVANT - sans pré-étirage
 - 0,80 kg × 30 200 palettes
 - 24 160 kg de film plastique
 - 24,16 tonnes
- APRÈS - avec pré-étirage
 - 0,60 kg × 30 200 palettes
 - 18 120 kg de film plastique
 - 18,12 tonnes



Retour sur les actions RSE

Gain généré si déploiement sur l'ensemble du parc filmeuse

- Économie de film :
 - 6 040 kg de plastique évités / an
 - ≈ 6,0 tonnes de déchets plastiques en moins
- Réduction de consommation : -25 %
- Impact CO₂ estimatif (≈ 2,7 kg CO₂ / kg film PE) :
 - ≈ 16,3 tonnes de CO₂ évitées

Hypothèse retenue : mise en place de 2 filmeuses dans un premier temps :

- Palettes totales préparées : 30 200
- Part traitée par filmeuses à pré-étirage : $2 / 5 = 40 \%$
 - Palettes concernées : 12 080 palettes
- Consommation sans pré-étirage : 0,80 kg / palette
- Consommation avec pré-étirage : 0,60 kg / palette
- Gain unitaire : 0,20 kg / palette (-25 %)

- Résultat atteignable facilement
- Consommation évitée
 - 12 080 palettes × 0,20 kg
 - 2 416 kg de film plastique évités / an
 - ≈ 2,4 tonnes de plastique
- Réduction CO₂ associée (PE ≈ 2,7 kg CO₂ / kg)
 - 2 416 kg × 2,7
 - ≈ 6,5 tonnes de CO₂ évitées

2 - KPI - Gain de temps d'utilisation

Comparatif : filmeuses standard vs filmeuses avec pré-étirage

- Temps de cycle filmage : min / palette
- Heures gagnées : h / an
- Palettes traitées par pré-étirage : %
- Productivité machine : palettes / heure

- Hypothèses techniques réalistes
- Filmeuse standard (sans pré-étirage) :
 - 4,5 min / palette
- Filmeuse avec pré-étirage :
 - 4,0 min / palette
- Gain unitaire : 0,5 min / palette (-11 %)
- Palettes traitées par filmeuses pré-étirage :
 - 30 200 × 40 % = 12 080 palettes

-
- Résultat atteignable facilement
 - Gain de temps annuel
 - 12 080 palettes × 0,5 min
 - 6 040 minutes gagnées / an
 - ≈ 101 heures / an

- Équivalent productivité
 - ≈ 12,5 journées de travail (base 8 h)
 - Temps réalloué à des tâches à plus forte valeur ajoutée (qualité, sécurité, polyvalence)

[Retour sur les actions RSE](#)

4.3. Développement local et communauté

Salon des maires - 11/2025

Du 18 au 20 novembre, Sylvia, Charlène et Malo ont fièrement représenté Evenplast au Salon des Maires et des Collectivités !

Un événement incontournable pour rencontrer les acteurs du territoire, échanger sur les enjeux de demain et, bien sûr, mettre en avant notre savoir-faire.

Durant ces trois jours, notre équipe a présenté plusieurs de nos solutions, dont le bioseau, le sac kraft SOS mais aussi notre nouveau produit : le Tubesac.

Entre démonstrations, échanges et belles rencontres, cette participation a permis de faire découvrir l'innovation et la qualité made-in Evenplast à de nombreux visiteurs.

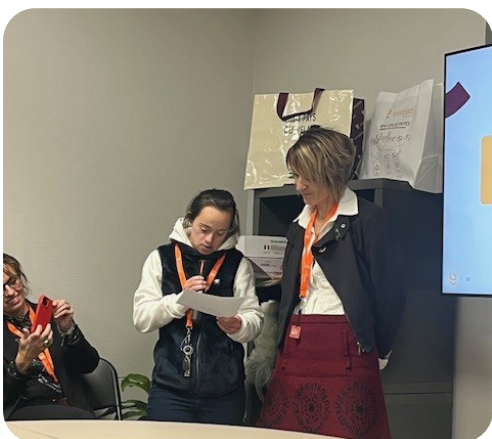


Visite Préfet - 11/2025

À l'occasion de la Semaine de l'Industrie, mais également dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes handicapées, notre entreprise a eu l'honneur d'accueillir Monsieur le Préfet Yvan Cordier, accompagné de plusieurs représentants des services de l'État. Cette double actualité a permis de mettre en lumière à la fois le dynamisme du tissu industriel local et l'engagement fort de notre entreprise en faveur de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Au programme de cette fin d'après-midi :

- Présentation de l'entreprise, de son histoire, de ses activités et de ses savoir-faire
- Rencontre avec les alternants, qui ont partagé leurs expériences et leur vision de l'apprentissage.
- Échanges avec les collaborateurs en situation de handicap, illustrant notre engagement en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'accès à l'emploi.
- Enfin, une visite des ateliers et des différents services, permettant de découvrir concrètement nos procédés de production et les innovations mises en oeuvre.



[Retour sur les actions RSE](#)

Participation : RSE - Monistrol - Région Aura - 06/2025

Evenplast a participé à un petit-déjeuner consacré à la RSE et à l'industrie, organisé à Monistrol-sur-Loire, avec une quinzaine d'entreprises locales. Cet événement a permis de partager des expériences concrètes sur les démarches RSE, telles que l'usage de référentiels comme EcoVadis, la réalisation de bilans carbone ou la participation à des initiatives collectives. La rencontre a favorisé l'échange de bonnes pratiques et l'identification de leviers d'action pour renforcer la performance responsable des entreprises industrielles du territoire.



Développement compétences - 11/2025

Evenplast a bénéficié de l'accompagnement de la CCI afin de renforcer sa démarche commerciale et sa stratégie de développement, en cohérence avec ses objectifs de performance. Ce projet a également été rendu possible grâce au soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette collaboration a permis de structurer les projets de l'entreprise tout en consolidant des pratiques responsables et innovantes.

CCI - 07/2025

Depuis 30 ans, Evenplast commercialise des solutions d'emballages sur mesure, en s'appuyant sur un ancrage local et des pratiques responsables. Dans le cadre de sa croissance et de la structuration de ses fonctions support, l'entreprise a développé une politique active d'alternance. Chaque année, des jeunes sont formés au sein des différents services (RH, qualité, achats, commerce, logistique), leur permettant d'acquérir expériences et compétences, tout en apportant un regard neuf et des pratiques actualisées à l'entreprise. Cette démarche illustre l'engagement d'Evenplast pour la transmission des savoir-faire, la mobilité professionnelle et le développement d'une performance globale durable.



EVENPLAST À RIOTORD

L'alternance, une solution gagnant/gagnant !

Depuis 30 ans, Evenplast fabrique et commercialise des solutions d'emballage sur mesure, en s'appuyant sur un ancrage local fort et sur les valeurs de la RSE. Pour accompagner sa croissance et structurer ses fonctions support, l'entreprise investit dans la formation de jeunes en alternance. Rencontre avec Maryline SOUTRENON, Directrice RH, finances et RSE.

Créée en 1994 par Gérard Invoas, la société EVENPLAST a consacré la même activité depuis l'origine : le négoce de produits d'emballage, en partenariat avec des fabricants locaux. En 1999, Thierry LARQUIER reprend la société et la développe tout en maintenant le siège à Paris. Il possède aussi l'entreprise LEGAPLAST, aujourd'hui ALPROUD, leur unité de production à Dunierres.

« L'idée était d'avoir la main sur la fabrication pour répondre rapidement et efficacement aux besoins clients. Le modèle a fait ses preuves et perdure. Depuis 2020, c'est Stéphane MADELMONT qui a repris l'ensemble des sociétés : EVENPLAST, ALPROUD et SEID (les Sociétés d'Extrusion Industrielle), tout en conservant les emplois. De ce fait, notre direction a fait le choix de s'appuyer sur les principes de la RSE pour structurer la performance globale. C'est un moteur fort, porté depuis toujours par les dirigeants. Nous avons progressé au fil des années dans la démarche EcoVadis jusqu'à obtenir la médaille Platium il y a deux ans. En tant que PME industrielle, c'est une vraie fierté.

L'entreprise mène depuis, une véritable politique d'alternance. « Dès 2020, la consigne était claire : un alternant dans chaque service. L'objectif était double : transmettre notre savoir-faire et structurer nos fonctions support. Nous avons aujourd'hui des alternants en RH, en qualité, aux achats... et cela porte ses fruits. Nous avons donc accueilli Journée dans la société et l'accompagnement de la CCI, via son école FISCI (Institut Supérieur Commerce et Industrie) a été déterminant. Nous rencontrons des difficultés pour recruter en raison de notre localisation éloignée. La mise en relation par Anne-Sophie AERIAL, responsable pédagogique au sein

de FISCI, a permis d'identifier Journée que nous avons embauché en alternance, en DTS Commerce International. C'est une jeune très sérieuse, motivée, et qui s'est parfaitement intégrée. Nous avons même facilité son accès en l'aider à trouver des solutions de covoiturage. Elle envisage d'ailleurs de poursuivre en licence ou Master, et nous serons à ses côtés si elle souhaite aller plus loin. Elle part en stage au Maroc, cet été, chez l'un de nos fournisseurs.



Enfin, nous avons aussi recruté Virginie en formation OSE avec FISCI. Là encore, le contact avec les équipes de FISCI a été clé. Virginie était en reconversion professionnelle, après une carrière dans la grande distribution. Elle s'est très vite impliquée. Elle est actuellement sur le Document Unique, participe aux soirées, et intervient sur nos trois sites. Le lien avec l'école de la CCI fonctionne très bien. Il faut vraiment retenir que l'alternance est une solution gagnant/gagnant. Les jeunes acquièrent de l'expérience et de la maturité. En retour, ils nous apportent un regard neuf, des pratiques actualisées. L'échange est riche, presque intergénérationnel. Nous continuerons dans cette voie : en septembre, nous accueillons une nouvelle alternante en RH, nouveau titre pro mis en place par FISCI. »

www.evenplast.com

Retour sur les actions RSE

Container Côte d'Ivoire - de 09/2025 à 01/2026

Evenplast a participé à une action humanitaire en collaboration avec l'association Main dans la Main et l'association Livraison pour l'expédition d'un container à destination du village de Katia en Côte d'Ivoire. Le container contient du matériel médical, scolaire et des solutions sanitaires pour soutenir les populations locales. Cette initiative illustre l'engagement d'Evenplast et de ses partenaires associatifs en faveur de la solidarité et de la responsabilité sociale.



Velay Express financement Wagon PMR / H.P.V.Foot / sponsoring Rallye - année 2025

Evenplast soutient activement des initiatives locales à travers des actions de sponsoring et de financement. L'entreprise contribue au projet Velay Express pour le financement d'un wagon PMR, accompagne le club H.P.V. Foot et soutient le Rallye local. Ces engagements illustrent l'implication d'Evenplast dans le développement du territoire et le soutien aux projets collectifs et sportifs.

Intervention dans un forum - 01/2025

Evenplast a participé au forum du collège Don Bosco à Dunières, pour présenter les métiers de responsable RH et de responsable supply chain et logistique. Cette initiative vise à sensibiliser le public aux carrières industrielles, promouvoir les opportunités professionnelles locales et encourager l'attractivité des métiers stratégiques au sein de l'entreprise, dans une démarche d'ouverture et de partage des savoir-faire.



CPME - 07/2025

Evenplast a adhéré à la CPME de la Haute-Loire afin de renforcer ses liens avec le tissu économique local et de s'inscrire activement dans les dynamiques territoriales. Cette adhésion permet à l'entreprise de participer à des initiatives collectives, d'échanger sur les bonnes pratiques avec d'autres acteurs économiques et de contribuer au développement durable de l'emploi et des activités sur le territoire. Elle illustre également l'engagement d'Evenplast à soutenir la vitalité économique et la collaboration entre entreprises locales.



Corinne LORY • 1er

Référent Emploi Formation Orientation Région Auvergne Rhone Alpes
2 mois • Modifié •

- 👉 C'était ce matin !! Commission Développement des Compétences qui se réunissait au Lycée Notre Dame du Château co animée par **Caroline DI VINCENZO Région Auvergne-Rhône-Alpes** et **Karine BOUVIER France Travail**.
 - 👉 Au programme :
 - 👉 Echanges autour de 3 thématiques :
 - 👉 Modalités de recrutement : évolution des pratiques et implication des managers : introduction du sujet par **Karine FIQUET CLAUDE OPCO 2i**
 - 👉 Marque employeur : La perception de l'industrie, la communication interne et externe et la responsabilité sociale et attractivité : présentation par **Caroline GOUBET Polyvia** : 😊 « Soignez vos salariés, ils soigneront vos clients ». Richard BRANSON : fondateur Virgin Group
 - 👉 Sourcing des candidats : les canaux, la reconversion et la montée en compétences : 🎨 **Fatiha Janier**
 - 👉 Visite du plateau technique et ateliers pratiques sur les machines. Accueil réalisé par Matthijs, Aly, Victor, Gaston et Tayyar en bac pro plasturgie avec leur formateur **Jérôme DUMAS** 🙌 les garçons.
 - 👉 Un grand 🙏 à **Stephane Depeyre, Yannick Gagne, Amelie Rix - Vayer, Jean Brunon, Nathalie JOLIVET, Patrick VASSAL, Eva CAP EMPLOI Haute-Loire, Emmanuel VENDE, Marie-Laure CMA Auvergne-Rhône-Alpes, Carine Allirand, Valérie MISSION LOCALE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES, Romain BERTRAND, Christophe Erpelding...** Pour vos retours d'expériences, vos regards croisés sur les thématiques et la qualité des échanges...
 - 👉 😊 à **Maryline Soutrenon** 🙌 pour **CPME Haute-Loire** et qui au travers de son expérience au sein de l'entreprise **Evenplast** a pu témoigner des différents travaux engagés au sein de sa structure afin de tenir compte des mutations sociétales qui ont un impact sur les ressources humaines et sur le management.
 - 👉 🙏 Jean-François et **Stéphane GIDON** pour votre accueil et votre bonne humeur.
 - 👉 "Il faut accepter les déceptions passagères, mais conserver l'espoir pour l'éternité ». Martin Luther King
 - 👉 la chanson du jour : <https://lnkd.in/dqRiRBEZ>.
- Laurent Wauquiez Fabrice PANNEKOUCKE Jérôme MOROGE Elisabeth OUILLOON Alexandra CHAMBAZ Fabrice Bonice! VINCENT BAY Véronique Chollet Lunot Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises MEDEF Haute-Loire FFB - Fédération Française du Bâtiment CAPEB Haute-Loire #compétences #formation #RSE**



Retour sur les actions RSE

4.4. KPI et Reporting 2021 à 2025

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024	2025
Indicateurs de performance relatifs à la santé et à la sécurité des employés						
Échelle équivalent temps plein		27,44	33	41,74	41,37	47,29
Nombre d'heures travaillées		43 986	32 658	67 623	66 673	73 604
Fréquence d'accidents de travail avec arrêt de travail pour les employés	$\frac{\text{nombre total d'accidents du travail avec arrêt} \times 1\,000\,000}{\text{nombre total d'heures travaillées dans toute l'entreprise}}$	22,7	0	0	0	39,22
Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt de travail pour les employés	$\frac{\text{nombre total de jours perdus à cause des accidents de travail} \times 1\,000}{\text{nombre total d'heures travaillées}}$	0,068	0	0	0	1,35
Nombre d'accidents de travail	Nombre d'accidents de travail avec ou sans arrêt	1	0	0	0	1
Formations Sécurité	nombre de sessions de formation santé et sécurité au travail	4	3	3	3	4
Formations Sécurité	nombre de personnes formées SST dans l'année	13	13	0	3	7
Indicateurs						
Unité de mesure						
2021						
2022						
2023						
2024						
2025						
Échelle des critères et de la formation						
Nombre moyen d'heures de formation fournies par employé	heures par employés	13,1	7,3	3,33	14,11	6,3
Heures de formation	heures	433	279,3	279,3	579	474,3
pourcentage d'employés ayant reçu une formation en interne	pourcentage	7,40%	9%	3,40%	31,31%	4,14%
Indicateurs						
Unité de mesure						
2021						
2022						
2023						
2024						
2025						
Reporting Diversité						
Pourcentage de femmes employées dans l'ensemble de l'organisation	pourcentage	39,99%	34,05%	45,43%	39,36%	41,30%
Pourcentage de femmes cadres sur l'ensemble des cadres	pourcentage	60,00%	30,00%	3%	40,40%	38,44%
Pourcentage de travailleurs en situation de handicap	pourcentage	3,7%	3,85%	4,08%	7,21%	4,08%
Moyenne d'âge des femmes employées	années	39,43	39,33	34,33	43,08	39,39
Moyenne d'âge des hommes employés	années	41,6	37,51	37,37	37,34	39,33

Retour sur les actions RSE

5. Environnement

Sensibilisation des clients et des consommateurs :

Mention sur les documents de vente du score environnemental avec une phrase explicative :

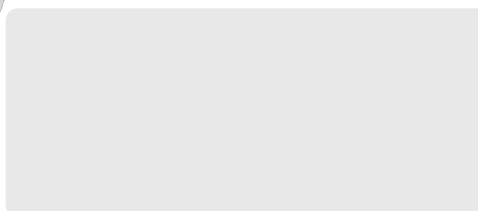


4 Allée des Tilleuls
F 43220 RIOTORD

Date	N° compte client
05/09/25	
Référence	N° intracom. client
Représentant	Assistant(e) commercial



DEVIS



Bonjour,

Nous vous remercions pour votre consultation.

Votre commercial ainsi que son assistant (e) restent à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Référence	Réf Client	Désignation	Qté	PU HT	Prix Net HT de l'UV (*)	CA Facturé HT
115610		Bretelle PEBD Blanc 270+70+70x470 //500				
Unité de Vente (*) : Carton de 500			Score env. : C	Tarif au mille	Tarif au mille	
115910		Bretelle PEBD Blanc 300+90+90x600 //500				
Unité de Vente (*) : Carton de 500			Score env. : C	Tarif au mille	Tarif au mille	

Score env. : notation environnementale basée sur le matériau du produit. Etablie à partir des données de la base empreinte de l'ADEME, d'ACV internes et pondérée de paramètres intrinsèques au produit (réutilisable, multi-matériaux...). A= faible impact sur le changement climatique, F= impact fort.

Franco : 1500€ HT
Disponible sur stock sauf si vente entre temps
Validité : 15 jours

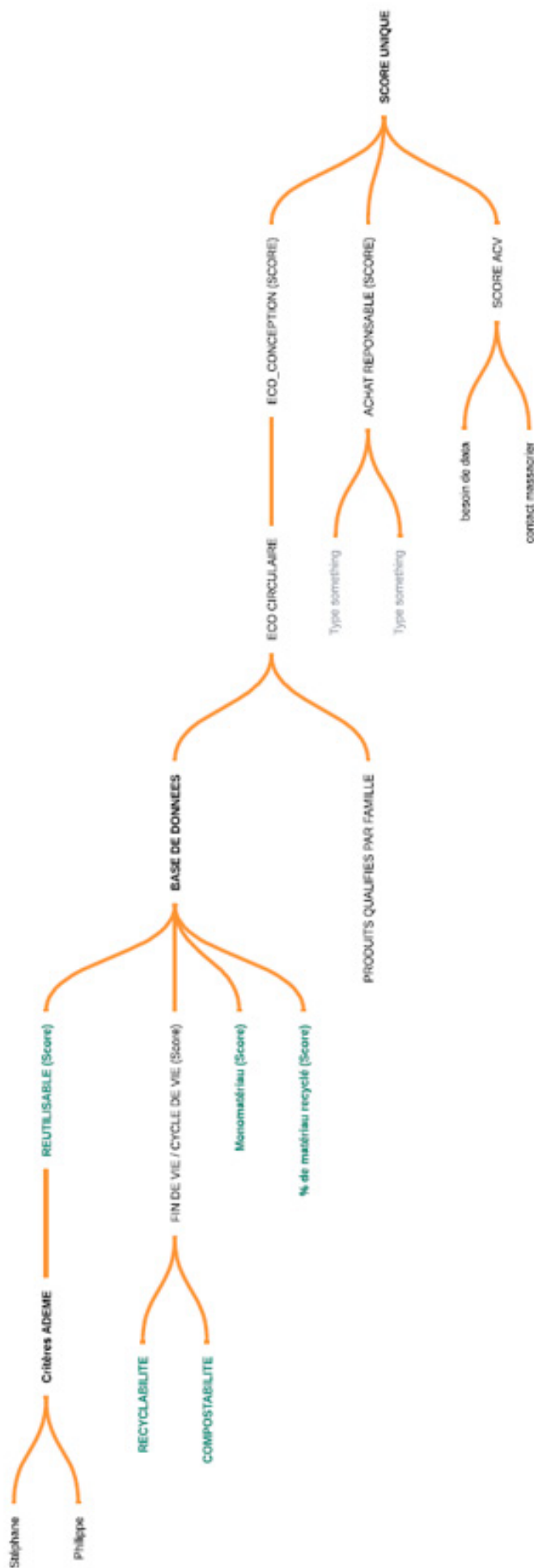
Date / signature du client (précédé de la mention "Bon pour accord")

De A à C =



De D à F =

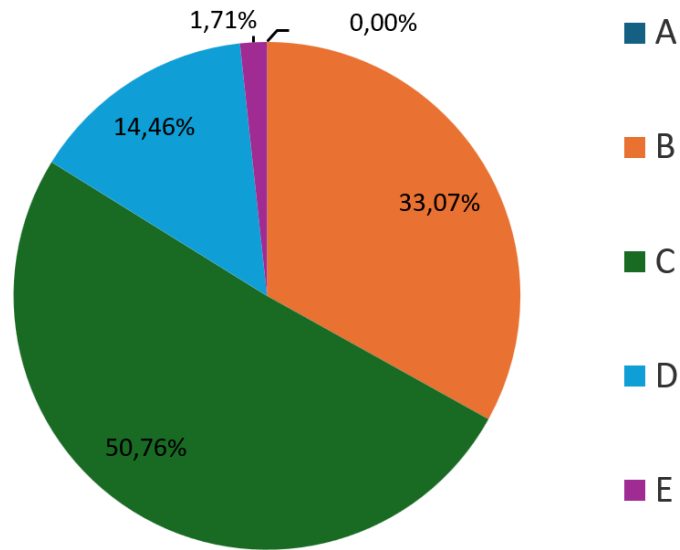




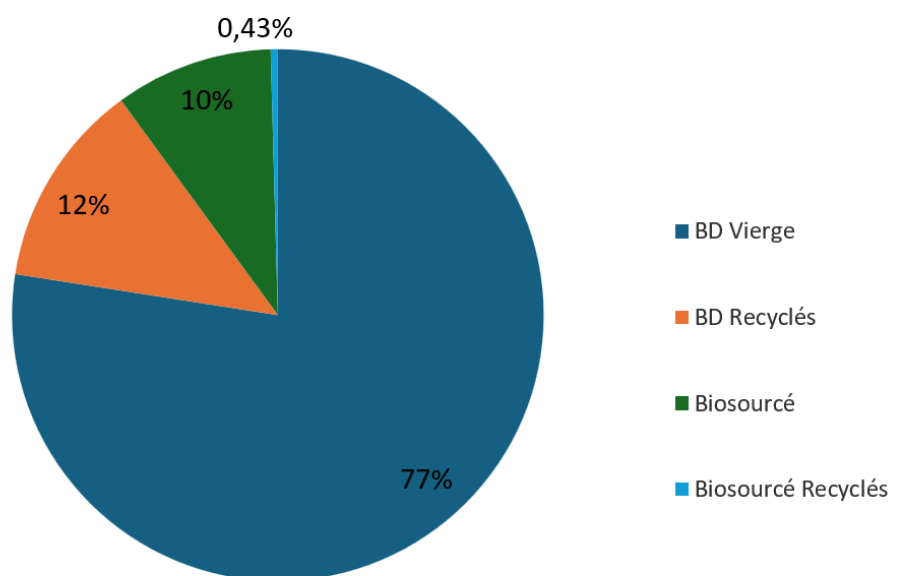
Mise en place d'un score environnemental pour l'ensemble des produits mis en marché par EVENPLAST

* **Score env.** : notation environnementale basée sur le matériau constituant le produit.
Établie à partir des données de la base empreinte de l'ADEME, d'ACV internes et pondérés de paramètres intrinsèques au produit (réutilisable, multi-matériaux...). A= impact faible sur le changement climatique, F= impact fort.

Répartition des Ventes 2025 selon le score environnemental*



Répartition des ventes 2025 par matières



Environnement

5.1. Bilan carbone

Périmètres du bilan d'émissions :

- Périmètre temporel
Année civile 2024
- Périmètre organisationnel
La société EVENPLAST SAS
- Périmètre opérationnel
Scopes 1, 2 & 3
- Méthodologie
Méthode Bilan Carbone V8 avec utilisation du tableur V8.9

Évolutions par rapport au bilan carbone de 2022 « GREENLY »

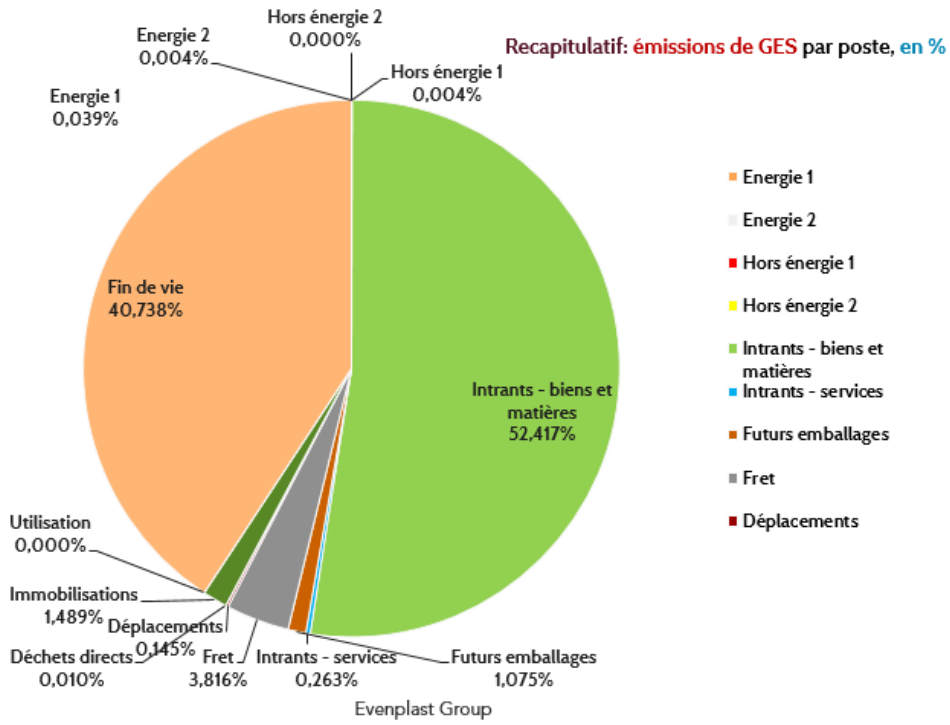
- Établit à partir de flux physiques
- Prend en compte la fin de vie des produits (à partir des données de vente)
- ALPROD et SEID sont considérés comme des fournisseurs à part entière pour simplifier les calculs

Bilan Carbone en Annexe 25

5.1.1. Récap CO2

Bilan des émissions

Recap CO2e



5.1.2. Impacts

Le scope 3 représente plus de 99% des émissions.

- L'achat de biens représente 52% du scope 3
- La fin de vie des produits représente 41% du scope 3
- Le Fret représente 4% du scope 3

Le scope 2 représente moins de 0,1% des émissions

- Entièrement lié à la consommation d'électricité

Le scope 1 représente moins de 0,1% des émissions

- Le gaz naturel pour B.A. représente 34% du scope 1
- Les navettes internes représentent 27% du scope 1
- Le reste provient des bouteilles de gaz des chariots

5.1.3. Actions possibles

Actions possibles pour le scope 3 :

Le scope 3 représente 99% des émissions.

- L'achat de biens représente 52% du scope 3
- La fin de vie des produits représente 41% du scope 3
- Le Fret représente 4% du scope 3

La fin de vie représente les produits vendus et les achats sont induits par nos ventes. D'où deux pistes d'actions possibles :

- proposer des produits éco-conçus : inscription au Diag Ecoconception de BPI en 2025
- Inciter nos clients à acheter des produits plus vertueux pour infléchir les marchés : mise en place d'une note environnementale par type de matériaux.

La diminution de l'impact du FRET est mise en place grâce à la démarche FRET21 : adhésion en 2025

Actions possibles pour le scope 2 :

Le scope 2 représente moins de 0,1% des émissions

- Entièrement lié à la consommation d'électricité

Actions possibles pour le scope 1 :

Le scope 1 représente moins de 0,1% des émissions

- Le gaz naturel pour B.A. représente 34% du scope 1
- Les navettes internes représentent 27% du scope 1
- Le reste provient des bouteilles de gaz des chariots

L'entretien de la chaudière et de son circuit de chauffage est réalisé régulièrement.

L'optimisation des navettes internes est traitée dans la démarche FRET 21

A voir si intérêt à passer sur chariots électriques : gain faible nécessitant des investissements pour les zones de charge...

Mise en place d'un plan de sobriété et rappel des consignes régulièrement :



Message de sensibilisation à l'occasion de la journée de l'environnement

Maryline SOUTRENON | 5 juin 2025

Chers collaborateurs,

À l'occasion de la Journée mondiale de l'Environnement, nous souhaitons rappeler notre engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique et de la préservation de notre planète. Notre **Plan de Sobriété Énergétique** vise à réduire durablement notre consommation d'énergie, à limiter notre impact environnemental et à faire de notre entreprise un acteur responsable du secteur de l'emballage.

Principales mesures du plan dans nos bureaux et entrepôts :

- Limiter la température de chauffage à 19°C maximum dans les bureaux.
- Baisser la température à 16°C la nuit et à 8°C lors des périodes d'inoccupation.
- Optimiser l'éclairage en utilisant des LED et des détecteurs de présence.
- Éteindre tous les dispositifs électriques et ordinateurs en fin de journée.

Dans la chaîne logistique :

- Optimiser les tournées de livraison pour limiter les déplacements.
- Former nos équipes à l'écoconduite.
- Privilégier des véhicules hybrides ou moins énergivores.

Pour des achats responsables :

- Privilégier le sourcing local pour réduire l'impact du transport.

Sensibilisation et formation :

- Suivre et afficher la consommation énergétique.
- Nommer des référents « énergie » dans chaque service.

Innovation et développement durable :

- Proposer des emballages innovants et moins énergivores.
- Réaliser un bilan carbone complet de l'entreprise.
- Se fixer un objectif de réduction de -5% de la consommation énergétique d'ici fin 2025.

Gestion des déchets et recyclage :

- Optimiser le tri et le recyclage des déchets d'emballage.
- Mettre en place des partenariats pour valoriser les déchets non recyclables.

Les bons gestes du quotidien à ne pas oublier

Adoptons ensemble des réflexes simples pour réduire notre empreinte :

- Éteindre les lumières et les appareils inutilisés.
- Fermer les robinets pour éviter le gaspillage d'eau.
- Baisser le chauffage en quittant les locaux.
- Trier correctement nos déchets (papier, plastique, verre).
- Mieux gérer nos mails et fermer les onglets inutilisés pour limiter la consommation des serveurs.

Ensemble, faisons de la sobriété énergétique une réalité au quotidien et poursuivons nos efforts pour préserver l'environnement.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement !

Nous mettons en pièces jointes notre plan de sobriété énergétique ainsi qu'une sensibilisation aux gestes du quotidien.

[sensibilisationjournéedel'environnement05062025.pdf](#)

[PlandesobrieteenergetiqueNov2024.pdf](#)

10:49 4G 93

Partager

Mission Énergie : Tous à 19°C ! 29/10/2025

Publié par Margot BONNET

Evenplast

4 1

Chers collègues,

Ce n'est pas qu'on veut vous glacer le sang, mais... le chauffage, c'est 19°C pour les plus courageux et 21°C max pour les plus frileux dans les bureaux 😊

La nuit, on baisse à 16°C, et pendant les périodes d'inoccupation, c'est 8°C – on laisse les radiateurs faire la sieste ! 🛌

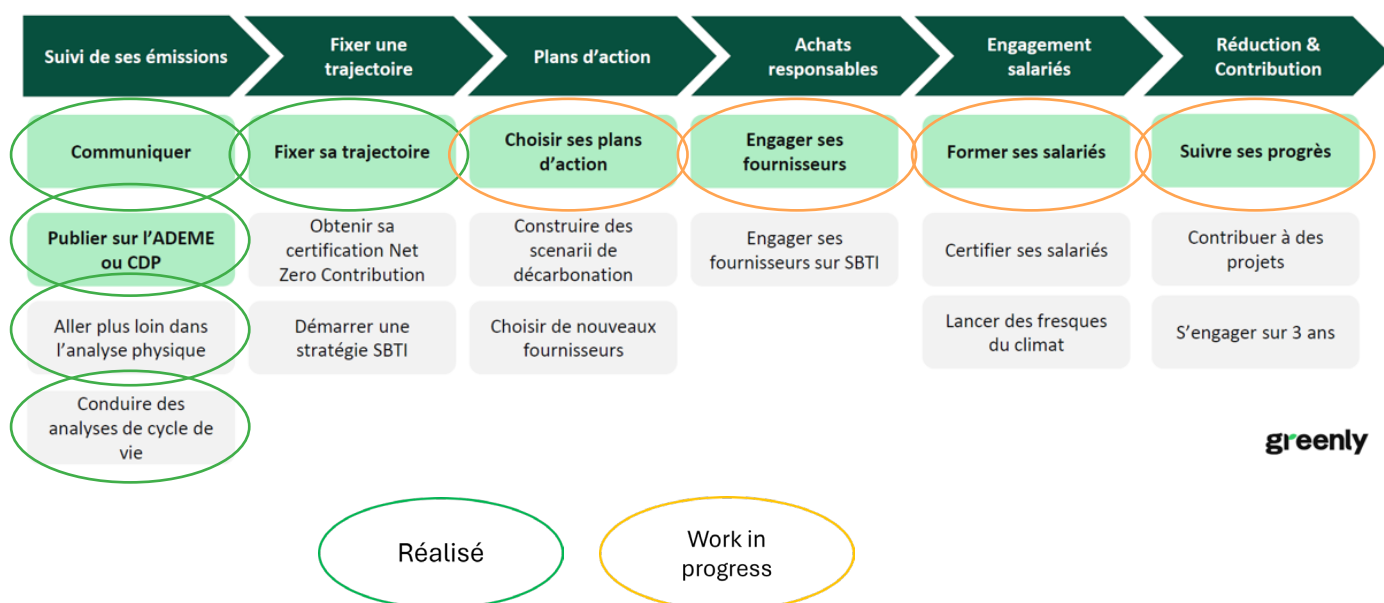
💡 Côté lumière pas besoin d'éclairer une salle vide (même si les plantes apprécient).

Et n'oubliez pas : en partant, éteignez vos ordi et appareils... le mode "repos" c'est pour tout le monde, même les machines 😊

Ensemble, faisons fondre la facture d'énergie (pas la planète) 🌍💚

Accueil Mon espace Annuaire Discussion Profil

5.1.4. État d'avancement du plan d'actions proposé en 2023 par GREENLY



Synthèse des meilleurs pratiques d'actions de réduction

- 1 Ecoconcevoir votre produit en réalisant des ACV comparatives
 - 2 Sensibiliser vos clients à l'impact de vos achats
 - 3 Mettre en place des écoconditions dans votre politique d'achat
 - 4 Sélectionner des fournisseurs locaux
 - 5 Remplacer votre fret routier par des alternatives décarbonées
- greenly**

Actions mises en place ou en cours pour répondre à cette synthèse :

- 1 : Réalisé avec la participation de GBCC + diag Ecoconception de la BPI
- 2 : Création de la note environnementale
- 3 : Insertion d'écoconditions dans la politique d'achat
- 4 : Mise en place de la charte des achats responsables
- 5 : Adhésion au dispositif FRET 21 (annexe 17)

5.1.5. Points forts et points faibles lors de l'élaboration de ce bilan carbone

- Les facteurs d'émissions utilisés ne prennent pas en compte la transformation des matériaux (difficile d'avoir les impacts par pays)
- Certaines données sont difficilement récupérables : poids des matériaux
- Difficile de répertorier tous les postes : ex. : fuite des climatiseurs des bureaux, manque de précision dans les achats de matériel... ce bilan est minoré.

Les actions envisagées :

- Les actions de réduction préconisées par Greenly et mises en place sont à poursuivre
- La certification d'un plan de décarbonation robuste nécessite l'adhésion à la certification SBTi.
- La mise en place d'une note environnementale de A à F, pour inciter nos clients à acheter des produits plus respectueux de l'environnement est un bon levier, ainsi que l'éco-conception de nos produits. De plus, la législation force les marchés à se tourner vers ces produits.

En conclusion :

Nous sommes le maillon d'une chaîne en mouvement et nous continuons à inciter les autres maillons à en faire autant.

5.2. Fret 21



EVERPLAST est engagée dans la démarche FRET21 pour réduire l'impact environnemental de son transport de marchandises. Cette initiative, portée par l'ADEME, encourage des actions concrètes en faveur d'une logistique plus durable, comme l'optimisation des flux et la baisse des émissions de CO₂. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie responsable d'EVERPLAST. **(annexe 17)**

Lancement Projet test « SpacInvader » proposé par XPO notre transporteur partenaire principal

3 axes forts :

- Économie : plus de palettes par camion, moins de trajets, baisse du coût au palette-km.
- Environnement : réduction des émissions CO₂/NO_x, contribution concrète aux objectifs RSE.
- Sécurité & Qualité : double-stacking sécurisé, moins de casse, meilleure ergonomie sur quai.

Optimisation du taux de chargement

- SpacInvader permet de double-stacker les palettes de façon sûre, ce qui augmente le nombre de palettes transportées par trajet sans changer de type de véhicule.

Des cas clients rapportés (PostNord, Velux, etc.) montrent des gains de capacité de l'ordre de 20-22% sur les flux hub-to-hub, avec en moyenne plusieurs palettes doublées par transport.

Réduction des coûts de transport

- En augmentant la quantité de marchandises par camion, l'entreprise réduit le nombre de trajets nécessaires (moins de "empty runs" ou de trajets partiellement remplis).

Sur certains pilotes, l'usage de SpacInvader a permis d'économiser plusieurs centaines de trajets par an, avec des gains opérationnels supérieurs à 15% sur les coûts de ligne

Bénéfice environnemental (CO₂ / RSE)

- Moins de trajets = moins de kilomètres parcourus, moins de carburant consommé et donc une réduction mesurable des émissions de CO₂ et NO_x (ordres de grandeur 10-30% sur les flux concernés).

Ce type de solution s'inscrit directement dans les objectifs RSE : amélioration de l'empreinte carbone transport, argument fort pour vos clients grands comptes et pour les bilans carbone.



5.3. Open Climat

Evenplast a rejoint le réseau Open Climat en juillet 2025 afin de structurer et de rendre visible ses engagements climatiques, notamment autour de la mesure, de la réduction et de la transparence de son empreinte carbone.

Open Climat : de quoi s'agit-il ?

Open Climat est une plateforme ouverte dédiée à l'information climatique des entreprises, qui centralise et harmonise les données carbone pour les rendre comparables et accessibles à tous les acteurs (clients, distributeurs, financeurs, citoyens, etc.).

Le réseau est aligné sur le GHG Protocol et sur les recommandations de l'ADEME en matière de communication responsable, ce qui en fait un tiers de confiance pour les données climatiques publiées.

L'adhésion d'Evenplast depuis juillet 2025

Depuis juillet 2025, Evenplast dispose de sa page dédiée sur Open Climat, qui présente ses bilans carbone, ses trajectoires de décarbonation et ses principales actions (organisationnelles, industrielles et produits).

Cette adhésion marque une étape de transparence supplémentaire pour l'entreprise, qui choisit de rendre publiques des informations jusqu'ici principalement partagées dans ses documents RSE et avec ses clients directs.

Ce que cela change concrètement

Les données d'émissions (scopes, tendances, objectifs) sont structurées et publiées dans un format lisible et comparable, facilitant le dialogue avec les distributeurs et les grands comptes qui utilisent Open Climat comme base commune.

La présence d'Evenplast sur la plateforme permet à ses clients de suivre plus facilement l'empreinte carbone des gammes d'emballages et d'intégrer ces éléments dans leurs propres stratégies de décarbonation.

Une démarche inscrite dans la stratégie RSE

L'adhésion à Open Climat prolonge les engagements RSE d'Evenplast : éco-conception, hausse de la part de matières recyclées, information environnementale dans le catalogue et charte fournisseurs axée sur la durabilité.

En rejoignant ce réseau, Evenplast confirme sa volonté de passer d'un reporting carbone essentiellement interne à une logique d'ouverture et de co-construction avec l'ensemble de son écosystème (clients, fournisseurs, collaborateurs, distributeurs).



Evenplast

Secteur
Contenants alimentaires

Taille
< 50 employés



Membre OpenClimat

Mode édition

Aperçu

Stratégie climat

Plan d'action

Au-delà du climat

Produits bas carbone

Avancement climatique de l'entreprise

Bilan carbone
 Engagements climatiques
 Évolution scope 1&2
 Évolution scope 3

L'entreprise a mesuré la totalité de ses émissions de GES

L'entreprise n'a pas pris ou annoncé d'engagement de réduction de son empreinte carbone aligné avec la science.

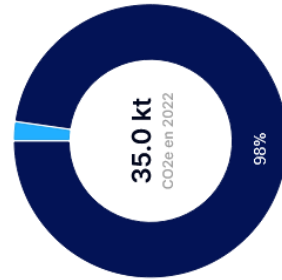
L'entreprise ne mesure ou ne publie pas ses émissions.

L'entreprise ne mesure ou ne publie pas ses émissions.

Bilan carbone

L'entreprise a mesuré son empreinte carbone complète

Répartition des émissions de CO2e par scope



Fiabilité et sources

Fiabilité élevée : analyse complète à partir de données partagées par l'entreprise

Pas de données publiques disponibles
Dernière analyse le 10/09/2025

Source interne

Audit & prestataire carbone

Labels et chartes RSE

+ Ajouter une charte ou un label

5.4. Appel d’Air

Evenplast a rejoint le réseau Appel d’Air afin de renforcer sa démarche de réduction de l’empreinte carbone de ses activités, en s’inscrivant dans une dynamique collective d’entreprises engagées pour la transition climatique.

Appel d’Air : de quoi s’agit-il ?

Appel d’Air est une initiative collective portée par des acteurs économiques engagés, qui vise à accompagner les entreprises dans la mesure, la réduction et la transformation de leurs pratiques face aux enjeux climatiques.

Le réseau favorise le partage d’outils, de méthodologies et de retours d’expérience concrets, tout en encourageant une approche pragmatique et opérationnelle de la décarbonation.

Appel d’Air s’inscrit dans une logique de mobilisation collective, en créant un espace de dialogue entre entreprises, experts et partenaires, autour de solutions adaptées aux réalités industrielles et économiques.

L’engagement d’Evenplast au sein d’Appel d’Air

En rejoignant Appel d’Air, Evenplast affirme sa volonté de ne pas agir seule, mais de contribuer à une dynamique commune visant à accélérer la transition bas carbone du tissu économique.

Cette adhésion permet à l’entreprise de bénéficier d’un cadre structurant pour approfondir ses travaux sur l’empreinte carbone, identifier des leviers de réduction pertinents et confronter ses pratiques à celles d’autres acteurs engagés.

Ce que cela change concrètement

La participation au réseau Appel d’Air offre à Evenplast l’opportunité de :

- partager ses enjeux et ses avancées en matière de climat avec d’autres entreprises,
- accéder à des ressources et retours d’expérience concrets pour renforcer ses actions de réduction d’émissions,
- s’inscrire dans une démarche d’amélioration continue, fondée sur l’échange et la coopération plutôt que sur une approche isolée.

Cette dynamique collective renforce également la crédibilité et la cohérence des engagements climatiques d’Evenplast auprès de ses partenaires et clients.

Une démarche pleinement intégrée à la stratégie RSE

L’adhésion à Appel d’Air s’inscrit dans la continuité de la stratégie RSE d’Evenplast, déjà structurée autour de l’éco-conception, de l’intégration de matières recyclées, de la transparence environnementale et de relations fournisseurs responsables.

En rejoignant ce réseau, Evenplast confirme sa volonté de faire évoluer ses pratiques dans un cadre collaboratif, en contribuant activement à une transition climatique partagée avec l’ensemble de son écosystème.

SYNTHESE DE L'ENGAGEMENT EVENPLAST

EVOLUTION GLOBALE DES EMISSIONS ET DES EMISSIONS EVITEES

	2024	2025	2026	2027	Objectif N+3
	N	N+1	N+2	N+3	
EMISSIONS DE GES	17,011 tCO2e	16,142tCO2e	15,110tCO2e	14,100tCO2e	
EMISSIONS EVITEES (EN TONNES)	0 t CO2e	0 t CO2e	0 t CO2e	0 t CO2e	-165 t CO2e
EMISSIONS EVITEES (EN %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 7%
INTENSITE CARBONE TRANSPORT	73,3 kgCO2e/Unité	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	67,8 kgCO2e/unité
TONNES	32 210 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	0 tonnes	
LIMITES D'EVOLUPE	10 175 unités	0 unités	0 unités	0 unités	
LIMITES-KILOMETRES	279 806 BUS-Km	0 km	0 km	0 km	

5.5. Environnement

Changement Système d'éclairage - 12/2025

Dans une démarche RSE et de réduction de notre consommation énergétique, nous avons modernisé le système d'éclairage de notre dépôt en remplaçant l'ensemble des installations par des éclairages LED. Cette évolution permet de diminuer significativement notre impact environnemental tout en réalisant des économies d'énergie durables. Elle contribue également à améliorer le confort et la qualité d'éclairage au sein de nos locaux.



Mise à disposition de compost + rappel consignes de tri- 07/2025

Dans une logique de responsabilité environnementale, un bac à compost a été installé sur le terrain de notre dépôt. Cette initiative permet de valoriser les déchets organiques et de réduire la quantité de déchets envoyés au traitement. À cette occasion, un rappel des consignes de tri a été réalisé auprès des équipes afin de garantir une utilisation conforme et efficace du dispositif. Cette action s'inscrit pleinement dans notre démarche RSE et de gestion durable des ressources.



2016 - Décret « 5 flux »

Issu de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), le décret dit « 5 flux » impose à l'ensemble des acteurs économiques – entreprises, commerces, collectivités et administrations, quelle que soit leur taille – de trier et de valoriser cinq catégories de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

Depuis l'entrée en vigueur de ce décret, les professionnels ont l'obligation de :

- Trier les déchets générés par leur activité, conformément aux modalités définies avec leur prestataire de collecte,
- Stocker les déchets dans des conditions adaptées, afin de limiter tout risque de nuisance environnementale ou sanitaire,
- Confier la collecte et la valorisation à des opérateurs agréés.

Afin de garantir la conformité réglementaire, les prestataires de collecte doivent remettre chaque année une attestation annuelle de collecte et de valorisation. Ce document officiel certifie que les déchets ont été correctement pris en charge et valorisés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Document-Tri5flux.pdf>



Le Tri 5 Flux des Déchets : Tout Savoir sur cette obligation pour les professionnels

Depuis juillet 2016, les professionnels en France ont l'obligation de trier cinq types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois. Cette mesure, appelée tri 5 flux, vise à améliorer le recyclage et à réduire l'impact environnemental des déchets produits par les entreprises, commerces et administrations.

Dans cet article, découvrez pourquoi cette obligation existe, qui est concerné, et comment la mettre en place efficacement.

Pourquoi le Tri 5 Flux est-il obligatoire ?

Le tri 5 flux a été instauré pour réduire les déchets envoyés en décharge et favoriser leur recyclage. En 2014, le recyclage des matériaux comme les métaux, le papier, le carton, le verre et le plastique a permis d'éviter l'émission de 20 millions de tonnes d'équivalent CO₂ et d'économiser 250 millions de m³ d'eau. Ces chiffres montrent l'importance de cette démarche pour la préservation de l'environnement.

Qui est Concerné par le Tri 5 Flux ?

Cette obligation s'applique à :

1. Toutes les entreprises, commerces, administrations et collectivités produisant ces types de déchets.
2. Les sites où plusieurs professionnels partagent un même service de collecte.
3. Les établissements de plus de 20 personnes si la majorité de leurs déchets est composée de papiers de bureau.

Les professionnels doivent respecter cette obligation si leurs déchets sont collectés par un prestataire privé ou si leur volume dépasse 1 100 litres par semaine. [Lire +](#)

Changement FireWall - économie d'énergie - 12/2025

Le remplacement de notre firewall par un équipement plus performant et économe en énergie a permis de réduire significativement notre consommation électrique. Cette mise à niveau technologique contribue à améliorer la sécurité de notre système d'information tout en générant d'importantes économies d'énergie. Elle s'inscrit dans notre démarche d'optimisation responsable de nos infrastructures.

Suivi du plan de sobriété énergétique - 03/2025

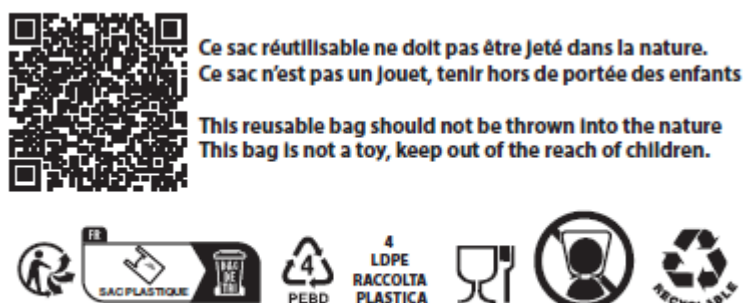
Ce plan de sobriété énergétique vise à réduire l'empreinte environnementale de l'entreprise à travers des actions concrètes dans les bureaux, les entrepôts et la chaîne logistique. Il repose sur l'optimisation des consommations d'énergie, l'amélioration de l'efficacité des équipements et la promotion de pratiques responsables comme l'écoconduite et le sourcing local. La sensibilisation des collaborateurs et le suivi des consommations renforcent l'engagement collectif. L'entreprise s'inscrit également dans une démarche d'innovation durable, notamment via des emballages plus responsables et la réalisation d'un bilan carbone. L'objectif est d'atteindre une réduction mesurable de la consommation énergétique, estimée à -5 % d'ici 24 mois. **(annexe 18)**

Santé et sécurité des consommateurs

Evenplast met en place sur sa gamme de produits un QR code. Ce QRcode renvoi sur notre site internet www.evenplast.com/qualité-et-reglementaire ainsi les utilisateurs et consommateurs ont accès aux informations en matières de santé et sécurité.

En plus de ce QR code des pictogrammes sont imprimés sur nos produits.

Exemple



Sécurité des emballages

EVENPLAST, fabricant et négociant, propose une gamme variée d'emballages répondants aux normes de qualité et de sécurité en vigueur.

Normes en matière d'emballages

Qualité et sécurité des matériaux

- Conformité au règlement REACH et aux normes pour les emballages
- Protection contre les substances toxiques et les contaminants

5.6. Les 5R

Chez Evenplast, nous nous engageons à promouvoir des pratiques durables pour un avenir plus vert. Voici comment nous intégrons les principes des 5 R dans nos solutions d'emballage.

Réduire

Nous croyons que la première étape vers la durabilité est de réduire la quantité de matériaux utilisés. En optimisant nos processus de production et en concevant des emballages utilisant moins de matière vierge, nous minimisons notre empreinte environnementale tout en maintenant la qualité et la fonctionnalité de nos produits.

Réutiliser

La réutilisation est au cœur de notre philosophie. Nous encourageons l'utilisation de sacs et d'emballages réutilisables pour réduire les déchets. Nos produits sont conçus pour être durables et pratiques, permettant une utilisation répétée sans compromettre leur intégrité.

Recycler

Le recyclage est une composante essentielle de notre approche écologique. Nous utilisons des matériaux recyclables et encourageons nos clients à participer à des programmes de recyclage. Nos emballages sont conçus pour être facilement recyclables, aidant ainsi à réduire les déchets et à conserver les ressources naturelles.

Remplacer

Nous cherchons constamment à remplacer les matériaux traditionnels par des alternatives plus durables. Que ce soit par l'utilisation de matériaux biosourcés ou de plastiques recyclés, nous nous efforçons de trouver des solutions innovantes qui réduisent notre impact sur l'environnement.

Recyclabilité

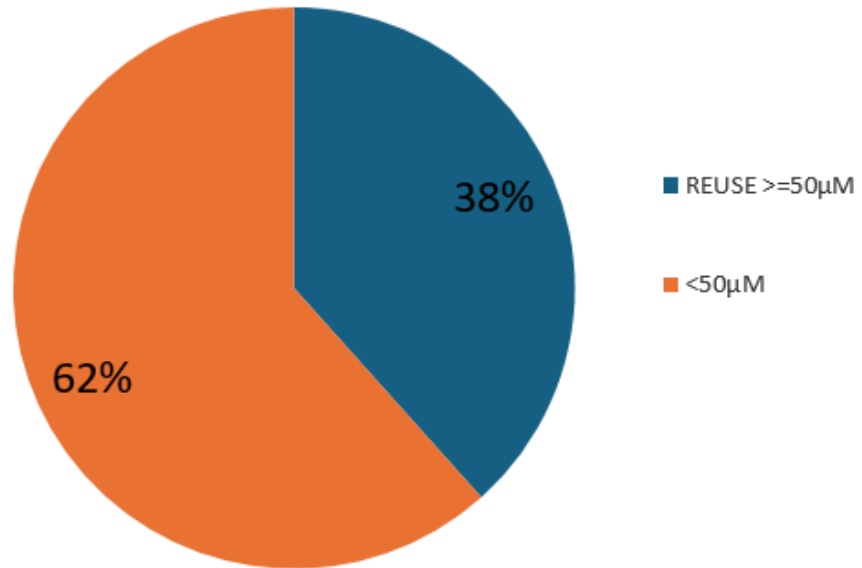
La recyclabilité de nos produits est une priorité. Nous nous assurons que nos emballages sont non seulement recyclables, mais aussi conçus pour faciliter le processus de recyclage. En choisissant des matériaux qui peuvent être facilement transformés en nouveaux produits, nous contribuons à une économie circulaire.

Evenplast a formé l'ensemble de sa force de vente sur ses critères les 5R

Programme de la formation :

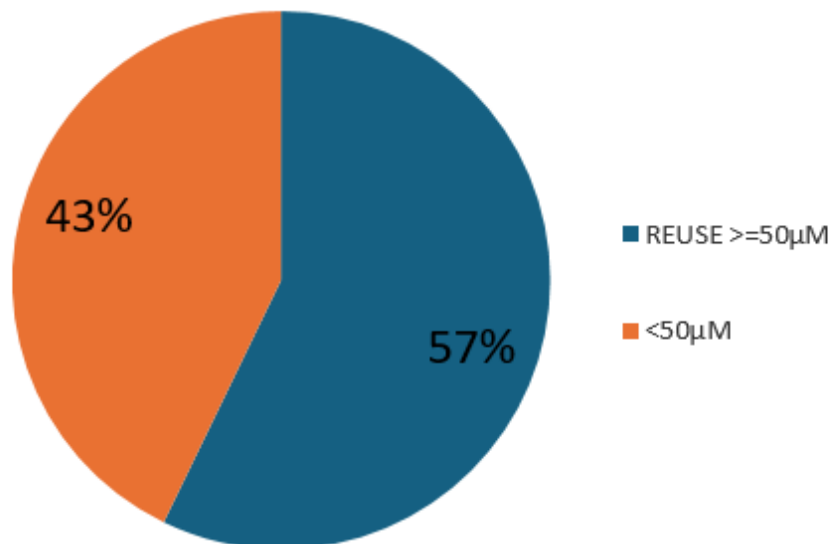
- L'économie verte
- L'économie circulaire
- Le décret 3R
- Les objectifs du décret 3R 3R, 4R, 5R...?
- Les mesures mises en place chez EVENPLAST

Part des Emballages Plastique REUSE (Réutilisable) dans nos ventes 2024*



*Emballages REUSE >=50µm

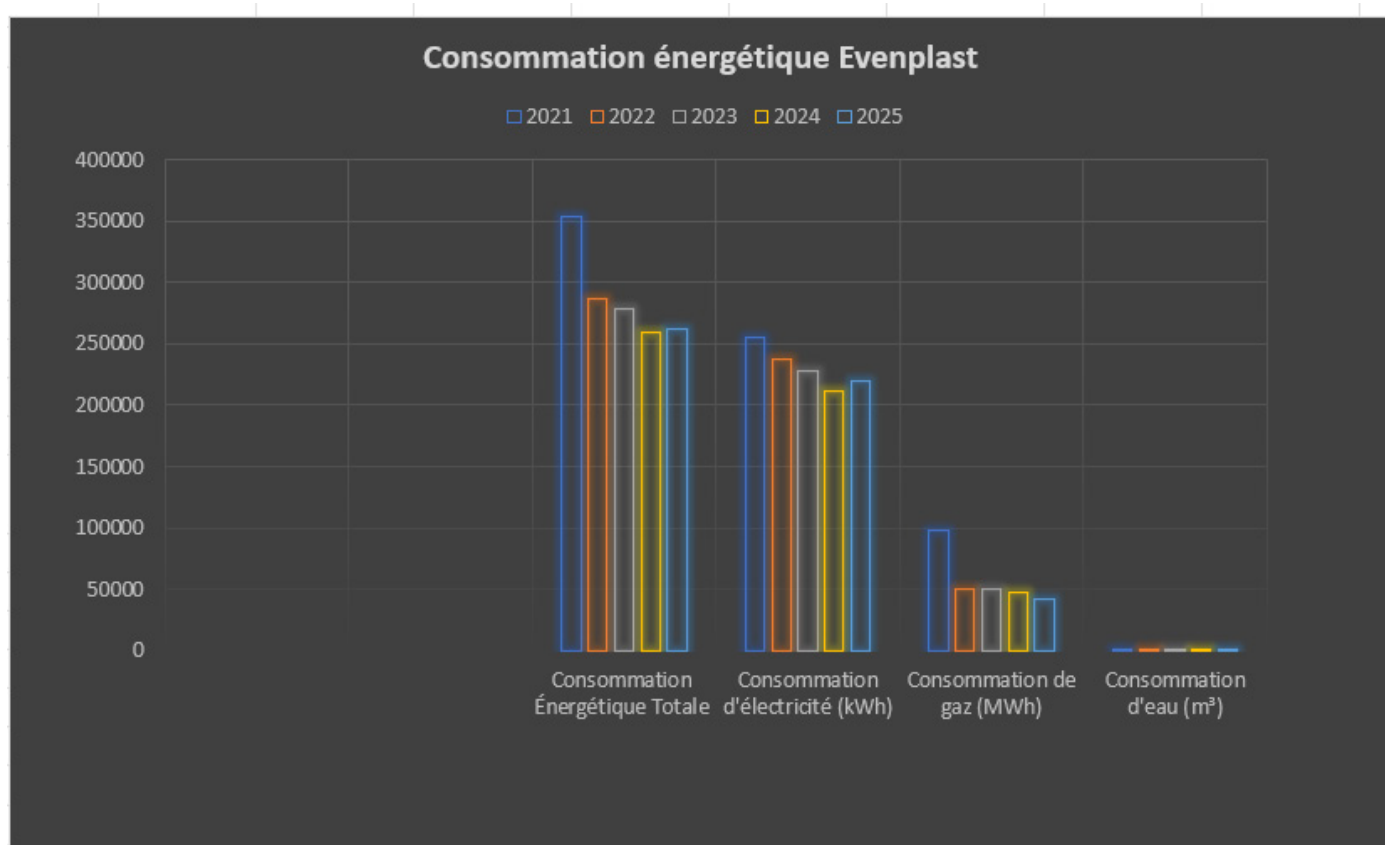
Part des Emballages Plastique REUSE (Réutilisables) dans nos ventes 2025*



*Emballages REUSE >=50µm

5.7. KPI & Reporting 2021 - 2025

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024	2025
REPORTING ENVIRONNEMENTAL		2021	2022	2023	2024	2025
Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) - voir la partie Bilan Carbone du Rapport						
Consommation Énergétique Totale	KWH	353 189	287 199	278 137	258 988	261 798
Consommation d'électricité (kWh)	KWH	254 999	236 848	227 683	211 396	219 564
Consommation de gaz (MWh)	KWH	98 190	50 351	50 454	47 592	42 234
Consommation d'eau (m³)	m3	42	43	52	57	55
Poids total des déchets non dangereux en tonnes (DIB)	tonnes métriques	141.18	116.32	7,7	15,65	28,56
Poids total des déchets dangereux	kg	0	350	0	0	0
Poids total de déchets valorisés	tonnes métriques	219.7	236.53	24,83	7,48	7,18
Bois	tonnes métriques	29.6	29.5	5,38	2,95	4,35
Cartons	tonnes métriques	190.1	207.03	19,45	4,53	2,83



6. Éthique

6.1. Les actions

Mise en place d'entretiens parties prenantes

Evenplast a mis en place des entretiens avec ses parties prenantes afin de mieux comprendre leurs attentes et de renforcer le dialogue autour des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette démarche contribue à améliorer la transparence, la collaboration et la performance responsable de l'entreprise. Ces entretiens font l'objet de suivis et nous avons mis en place un indicateur qui permet de suivre le nombre d'entretien fait chaque année.

Déclaration de politique en matière de travail

Evenplast a officiellement diffusé sa déclaration de politique en matière de travail, réaffirmant notre engagement pour un environnement éthique, respectueux et conforme aux standards internationaux. La société s'appuie sur les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), couvrant notamment l'interdiction du travail des enfants, le refus du travail forcé, l'égalité de rémunération, la non-discrimination et le respect des droits syndicaux. Ces principes sont intégrés dans toutes les pratiques internes afin de garantir un milieu de travail sûr, inclusif et équitable pour tous, conformément aux engagements de responsabilité sociale de l'entreprise. *(Annexe 4)*

Politique achats responsables

Evenplast a formalisé une charte d'achats responsables afin d'encadrer ses pratiques d'approvisionnement. Cette charte vise à promouvoir des relations durables avec les fournisseurs, à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans les décisions d'achat, et à renforcer la responsabilité et l'éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Répartition Homme/Femme

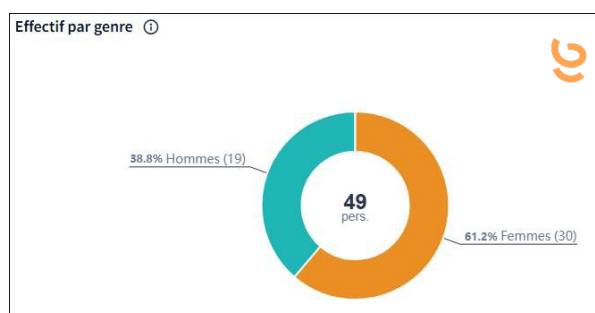
Evenplast dispose d'une politique solide de répartition hommes-femmes, avec une majorité de femmes au sein de ses équipes. Cette démarche illustre l'engagement de l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle, de la diversité et de l'inclusion, tout en valorisant un environnement de travail équilibré et représentatif.

Handicap chez Evenplast (visite Préfet)

Evenplast a mené des actions autour des enjeux liés aux RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) afin de mieux comprendre les besoins et de renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ces travaux visent à adapter les postes et les conditions de travail, à favoriser l'égalité des chances et à promouvoir une culture d'entreprise plus diverse et inclusive. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement global d'Evenplast pour la responsabilité sociale et la qualité de vie au travail.

Sécurité informatique des données

Evenplast a renforcé la sécurité informatique et la protection des données afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations. Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de gestion des risques et de conformité, contribuant à la fiabilité des systèmes et à la confiance des partenaires et clients.



Charte éthique

Cette charte est celle de tous les collaborateurs. Il est donc important que chaque manager en soit porteur, la fasse connaître et vivre auprès de ses équipes afin que chaque collaborateur puisse s'impliquer dans cette démarche et en suivre les grands principes dans sa conduite au quotidien. Le respect de cette charte doit être l'affaire de tous et une voie prioritaire de progrès et d'excellence. Elle traite des relations avec nos collaborateurs, nos clients, nos partenaires extérieurs, les actionnaires et la communauté. Sur chaque site, la Direction et son comité de direction sont les garants du respect de la présente Charte et de son application au quotidien. Pour faciliter l'adoption, par chacun, des principes de cette charte, celle-ci sera déclinée sous la forme d'un guide de « l'éthique au quotidien », à travers des exemples de situations pratiques. *(annexe 11)*

Corruption

Evenplast a mis en place une charte de prévention de la corruption visant à garantir l'intégrité et l'éthique dans l'ensemble de ses activités. Cette démarche renforce la transparence, encadre les pratiques professionnelles et soutient la conformité aux normes légales et aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Nous avons intégré dans notre plan d'actions une démarche de suivi : afin de suivre cette démarche, nous avons mis un KPI : le nombre d'incidents de corruption ou non. *(annexes 5 & 6)*

6.2. KPI et Reporting 2021 à 2025

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024	2025
REPORTING D'ETHIQUE						
Pourcentage ou nombre d'employés formés à l'éthique	nombre	2	5	10	6	47
Nombre de dénonciations liés à la procédure d'alerte	nombre	0	4	3	2	2
dont alertes pour disputes interpersonnelles résolues par actions du management	nombre	0	4	3	2	2
Nombre d'incidents de corruption confirmés	nombre	0	0	0	0	0
Nombre d'incidents liés à la sécurité de l'information confirmés	nombre	0	0	0	0	0
Rappels produits	nombre de procédure de rappel produit dans l'année	0	1	0	0	0
Nombre d'incidents de corruption ou non-conformité réglementaires détectés	nombre	—	—	—	—	0

7. Achats responsables

7.1. Evenplast signe la Charte RFAR en vue d'une labellisation 01/2026

Evenplast a signé la Charte des Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), marquant une étape clé vers l'obtention du label associé. Cette démarche renforce l'engagement de longue date de l'entreprise dans sa politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle s'inscrit dans une continuité d'actions structurées pour des pratiques plus éthiques et durables.

Contexte de la Charte RFAR

La Charte RFAR, promue par la Médiation des entreprises, définit des engagements concrets en matière d'achats responsables, incluant transparence, équité et respect environnemental. Elle prépare les signataires à une labellisation officielle, validant une politique d'achats structurée et performante. Chez Evenplast, cette signature prolonge des initiatives comme sa propre Charte des Achats Responsables, déjà signée par 100% de ses fournisseurs.

Engagement RSE d'Evenplast

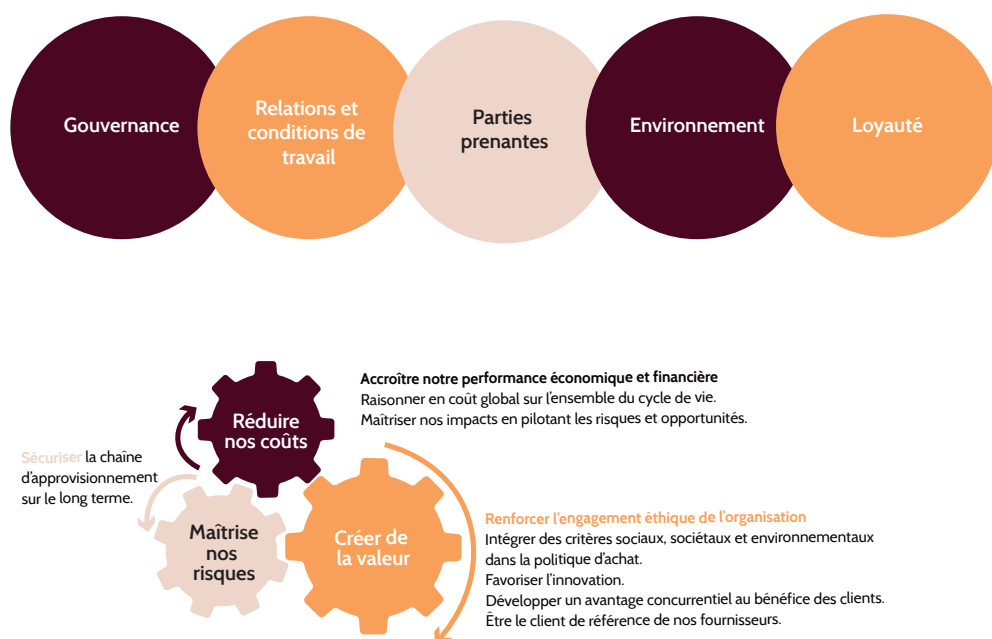
Evenplast démontre depuis plusieurs années son implication RSE, avec des certifications comme Ecovadis Platinum (score de 83/100, top 1% mondial) obtenue après un Gold en 2022. Des actions comme l'analyse de cycle de vie des produits et la refonte de son Code de Conduite illustrent cette trajectoire. La RFAR accélère cette dynamique en intégrant les fournisseurs dans une chaîne de valeur responsable.

Processus vers la labellisation

La signature implique de parapher chaque page de la charte et de mettre en œuvre ses 10 engagements, évalués pour l'obtention du label RFAR. Evenplast structure déjà ses achats avec des critères RSE (qualité, environnement, éthique), facilitant cette transition. Des audits et évaluations annuelles des fournisseurs soutiendront la labellisation.

Impacts attendus

Cette initiative optimisera les relations fournisseurs, favorisera la circularité des emballages plastiques et renforcera la compétitivité d'Evenplast. Elle consolide sa position de leader en solutions d'emballages innovantes et durables, alignée sur les attentes sociétales.



Inspiré par la formation BPI « le label relations fournisseurs et achats responsable : de la conviction à la performance »

Attestation de dépôt

Signataire de la Charte des Relations Fournisseurs et Achats Responsables - SIRET

Ce document atteste que EVENPLAST a déposé le 8 janvier 2026 un dossier sur la démarche « Signataire de la Charte des Relations Fournisseurs et Achats Responsables - SIRET ».

Identité du demandeur

Dénomination : EVENPLAST
SIRET : 49344319600016
Adresse électronique : maryline.soutrenon@evenplast.com

Dossier

Numéro de dossier : 28598603
Dossier déposé le : 8 janvier 2026
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

Service administratif

Service : Le Médiateur des entreprises, Médiation des entreprises
Adresse postale : 98-102 RUE DE RICHELIEU
75002 PARIS
Adresse électronique de contact : laurent.denoux@finances.gouv.fr
Téléphone : 06 17 44 57 23

Fait le 8 janvier 2026,
La direction de demarche.numerique.gouv.fr

7.2. Charte des achats responsables & du développement durable

La Charte des achats responsables et du développement durable permet à Evenplast de structurer une politique d'achats alignée avec ses engagements RSE et ses objectifs climatiques. Elle sécurise la chaîne d'approvisionnement en imposant des standards élevés en matière d'éthique, de conformité réglementaire, de droits humains et de performance environnementale. Cette démarche favorise l'innovation responsable, la réduction de l'empreinte carbone et le recours accru aux matières recyclées, tout en renforçant la transparence et les partenariats durables avec les fournisseurs. Elle contribue ainsi à la performance globale, à la crédibilité et à la pérennité du modèle économique d'Evenplast. *(annexe 7)*

Le courriel suivant, de la direction des achats d'Evenplast, informe les fournisseurs clés de l'intérêt à participer à une évaluation de performance RSE via la plateforme EcoVadis. Il vise à renforcer la transparence sur les pratiques durables, éthiques et environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en réponse aux attentes des clients, consommateurs et régulateurs.



Dear Partners and Suppliers,

Consumers, customers, and regulators are increasingly expecting healthier products, lower-impact packaging, and reduced CO₂ emissions. Sustainability is no longer optional, it is a shared responsibility across the entire value chain.

At Evenplast, we believe that the social, ethical, and environmental impact of our products cannot be separated from the business practices of our partners and suppliers. International regulations, including Duty of Care requirements, reinforce our collective accountability, and our customers expect us to act responsibly, for today and for future generations.

As Supply Chain Director, it is my responsibility to ensure that our partners understand the urgency of these challenges and share our commitment to sustainability. A key step in this journey is gaining greater transparency into the CSR performance of our supply chain.

For this reason, Evenplast has selected EcoVadis, a global sustainability ratings provider based on international standards, to assess the sustainability performance of our partners. Your company has been identified as a key partner, which is why you are receiving this communication today. Over time, this assessment will be extended to a broader portion of our supplier base. I personally invite you to register on the EcoVadis platform and complete the assessment. This initiative represents a strong foundation for a long-term, sustainable business relationship.

Participation in this program is mandatory, as we cannot take the risk of working with partners who do not meet our compliance and sustainability expectations. The results of your assessment will be integrated into our sourcing and supplier review processes. Your usual Evenplast procurement contact remains available to support you and answer any questions regarding our sustainability strategy and its implications.

We encourage you to visit the EcoVadis landing page, where you will find a short introductory video as well as detailed resources explaining the assessment process and its role within Evenplast's purchasing strategy.

Thank you in advance for your time, your engagement, and your commitment to joining us in this strategic initiative for a more sustainable future.

Best regards,

Céline MASSARDIER

Supply Chain Director

EVENPLAST Group

7.3. Rapport des achats responsables

Le rapport Achats Responsables illustre l'intégration pleine et opérationnelle de la RSE dans la stratégie d'Evenplast, portée par des engagements reconnus (EcoVadis Platinum, Pacte Mondial ONU, Fret21). Il met en évidence la structuration des processus achats autour de critères RSE renforcés, de relations fournisseurs équilibrées et d'une gouvernance éthique exigeante. Les résultats 2025 démontrent des avancées concrètes en matière d'éco-conception, d'innovation responsable, de transparence et de conformité réglementaire. Les perspectives 2026 confirment une trajectoire ambitieuse et mesurable au service d'une performance durable et responsable.

Evenplast agit concrètement pour l'environnement en menant une politique achat volontariste, engagée et innovante.

Nos priorités :

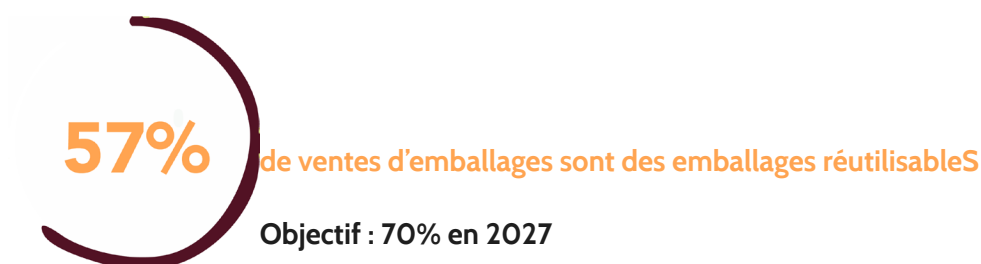
- Limiter nos émissions de CO2 de nos transports,



- Privilégier les achats de proximité pour raccourcir nos circuits d'approvisionnement,



- Augmenter la part d'achats :



- Exiger de nos fournisseurs qu'ils signent notre Charte des Achats Responsables et du Développement Durable



Achats responsables

Objectif : 100% en 2027

En adhérant à la Charte d'Evenplast, nos fournisseurs s'engagent notamment à :

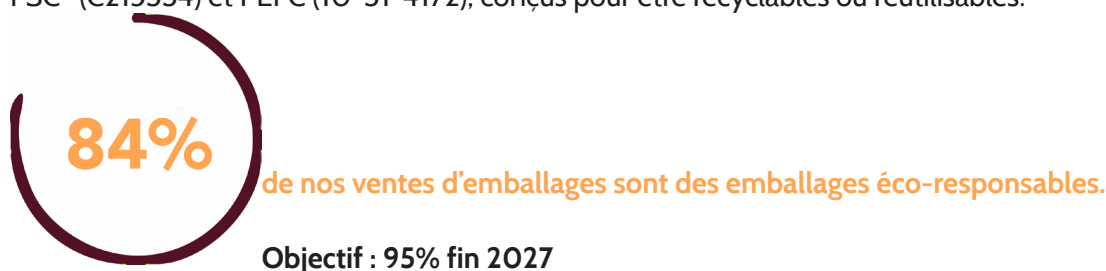
- Respecter la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les principes et les droits fondamentaux au travail ainsi que la législation internationale en matière de droits de l'homme.
- Respecter les lois et réglementations applicables dans leur pays d'activité ainsi que la réglementation européenne en vigueur (normes ou directives).
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement, tant pour les produits que pour le système de management, notamment la protection de la nature, la gestion des déchets et des substances toxiques.

7.4. Politique des achats responsables

La politique d'achats responsables d'Evenplast formalise l'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques au cœur des décisions d'achat. Elle permet de structurer une chaîne d'approvisionnement durable en intégrant des critères RSE dans la sélection, l'évaluation et le pilotage des fournisseurs. Cette politique contribue à la réduction des impacts environnementaux, au respect des droits humains et à la conformité réglementaire, tout en renforçant des relations partenariales de long terme fondées sur la transparence et l'amélioration continue. Elle soutient ainsi la performance responsable et la création de valeur durable d'Evenplast.

(Annexe 12)

-Innover en co-développant avec nos fournisseurs des emballages plus respectueux de l'environnement, notamment des plastiques issus de matières biosourcées et/ou recyclées, de papier issus de matières recyclées, FSC® (C215334) et PEFC (10-31-4172), conçus pour être recyclables ou réutilisables.



7.5. Cartographie des risques de corruption

La cartographie des risques de corruption d'EVENPLAST met en évidence un niveau de risque global maîtrisé (2,6/5), cohérent avec les pratiques du secteur de l'emballage. Les processus Achats, Sous-traitance et Certifications apparaissent bien sécurisés grâce à la Charte Achats Responsables, aux évaluations RSE et aux audits réguliers. Les risques les plus sensibles concernent les Ventes GMS/appels d'offres et la Logistique export, en raison des référencements critiques et des interactions avec des tiers externes. Des mesures existent déjà, mais nécessitent d'être renforcées, notamment sur les clauses anti-corruption spécifiques aux partenaires logistiques. Enfin, les pratiques Marketing et cadeaux font l'objet d'une vigilance accrue afin de consolider la transparence et l'équité commerciale.

7.6. Notre politique Anti-Corruption au service de l'ensemble des relations commerciales

Dans le cadre de notre Charte des Achats Responsables et du Développement Durable (2025), nous nous engageons fermement en faveur d'une politique de tolérance zéro envers la corruption, applicable à toutes nos relations commerciales. Cinq principes fondamentaux guident cette approche : la transparence totale (toutes les remises et avoirs sont systématiquement documentés, justifiés et validés par notre Direction Générale), un traitement loyal de nos partenaires basé sur des critères objectifs (qualité, prix, service, innovation), une réglementation stricte concernant les cadeaux et invitations (avec un plafond de 150€ HT/an par tiers), la déclaration annuelle des conflits d'intérêts par nos équipes, ainsi qu'un dispositif d'alerte éthique accessible à tous, y compris à nos partenaires.

Tout manquement entraîne des sanctions immédiates, allant de la résiliation des contrats à des poursuites judiciaires (jusqu'à 10 ans de prison et 1M€ d'amende). Cette politique, alignée sur la loi Sapin 2, nous permet de renforcer la sécurité juridique, la confiance mutuelle, et notre avantage concurrentiel, tout en garantissant des pratiques commerciales intègres et responsables.

annexes 5 & 6

7.7. Conditions Générales d'Achat actualisées

Nous encadrons nos relations avec nos fournisseurs par des Conditions Générales d'Achat (CGA) strictes, garantissant transparence, qualité et respect des engagements. Nos CGA définissent un processus rigoureux : commandes fermes et non révisables, livraisons conformes aux INCOTERMS (DDP par défaut), et paiements sous 30 jours fin de mois.

Nous exigeons une qualité irréprochable, une responsabilité totale du fournisseur (y compris sous-traitance), et une conformité légale et éthique (loi Sapin 2, RSE, protection des données). Toute inexécution expose à des pénalités financières, une résiliation immédiate, voire des poursuites. Ces règles, appliquées sans tolérance, visent à sécuriser nos approvisionnements et à préserver notre intégrité, tout en favorisant des partenariats durables et responsables.

Annexe 13

7.8. QBR : Quarterly Business Review

Un **Quarterly Business Review (QBR)** est une réunion trimestrielle entre **EVENTPLAST** et ses fournisseurs, organisée chaque trimestre pour évaluer et améliorer la performance globale de la collaboration. Ce processus repose sur quatre critères principaux :

Coût : analyse des coûts et identification d'opportunités d'optimisation.

Qualité : évaluation des produits/services fournis et des actions correctives si nécessaire.

Délai : suivi des livraisons pour garantir le respect des délais contractuels.

RSE : revue des pratiques sociales et environnementales pour assurer la conformité aux normes éthiques.

Innovation : exploration de nouvelles solutions ou technologies pour améliorer les produits ou processus.

Ces revues permettent de renforcer la collaboration et d'assurer une amélioration continue.

- Garantir la qualité optimale de nos produits en évaluant nos fournisseurs et en construisant avec eux des plans d'amélioration continue.

De nos fournisseurs suivis au travers d'une « Quarterly Business Review »

84%

Objectif : 90% en 2027

evenplast Plan de Progression QBR 15/01/2026

Target 16/20	Q1/2024	Q2/2024	Q3/2024	Q4/2024	Q1/2025	Q2/2025	Q4/2025	Q1/2026	Q2/2026
A,				11,2/20					
A,	11,8/20	-	-	10,2/20	10,6/20		9,8/20		
B,			10,1/20						
C,						10,5/20			
C,						12,5/20			
F,							15/20		
I,			10,6/20	11,2/20					
K,							13,6/20		
M,			9,8/20		11,4/20				
P,									
P,			13/20				11,4/20		
R,			13,8/20			13,2/20			
V,				11,8/20					
W,				10,5/20	9,20/20				
E,					12/20				
I,						14,5/20			
L,						12/20	10/20		
P,		8,5/20			12,8/20				
S,				10/20					
T,			12,1/20				13,2/20		
T,						15/20			
V,							14,5/20		
F,			7,5/20						
B,						12,8/20			

7.9. Programme de diversité des fournisseurs

Le programme de diversité des fournisseurs d'Evenplast vise à promouvoir une chaîne d'approvisionnement plus inclusive, innovante et résiliente en intégrant des entreprises issues de la diversité dans ses processus d'achat. Il favorise l'accès des petites entreprises et des structures historiquement sous-représentées aux opportunités économiques, contribuant ainsi au développement local et à l'équité sociale. Ce programme renforce la performance globale d'Evenplast en diversifiant les partenariats, en stimulant l'innovation et en alignant les pratiques achats avec les engagements RSE du Groupe. (annexe 15)

7.10. Critères de Sélection des Fournisseurs chez EVENPLAST

Lors de la mise en place d'un nouveau fournisseur, une évaluation est effectuée à la suite de la commande test afin de garantir une collaboration continue ou non.

Les critères suivants sont pris en compte et une note sur 5 est attribuée à chaque critère pour évaluer la performance du fournisseur :

- Critère Prix : La compétitivité des prix est un facteur clé.
- Critère Modalité de Paiement : Respect des conditions de paiement d'EVENPLAST.
- Critère Réactivité : Le fournisseur doit répondre à nos demandes sous 48 heures.
- Critère Documentation Qualité : Le fournisseur doit fournir les certifications nécessaires et signer notre charte d'achats responsables, remplir notre questionnaire RSE/CSR.
- Critère Qualité Produits : La conformité des produits aux spécifications.

Achats responsables

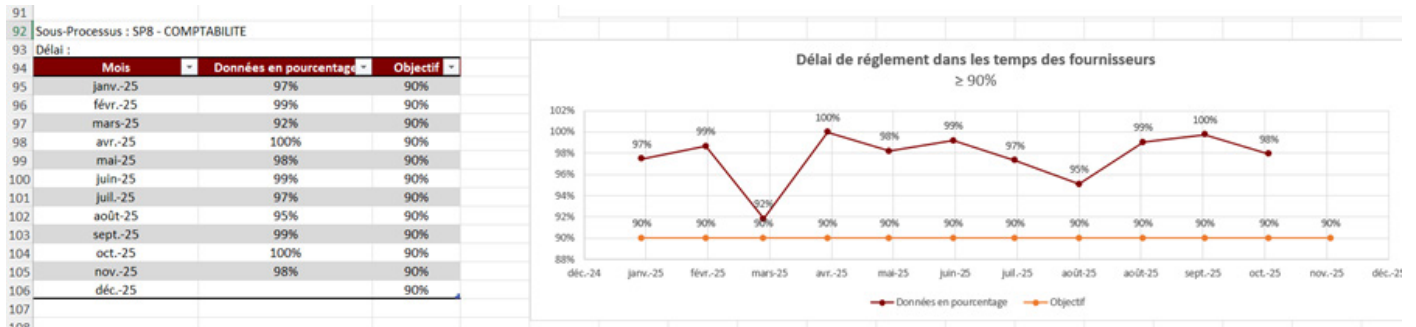
Procédure de sélection d'un nouveau fournisseur

evenplast emballer avec sens.		Mise en place d'un nouveau fournisseur	PR1-SP1-P01				
		Document de recueil	Fournisseur: A				
19/04/2025		Critère prix	Critère modalité de paiement	Critère réactivité (délai de réponses sous 48h à nos demandes)	Critère documentation Qualité	Critère qualité produit	OK NOK
		1 à 5	1 à 5	1 à 5	1 à 5	1 à 5	
Critère prix :							
1 au target							
2 au target +5%							
3 au target +10%							
4 au target +15%							
5 au-delà de 16%							
Critère modalité de paiement :							
1 accepte nos conditions							
3 accepte les conditions sauf pour la 1ere affaire							
5 n'accepte pas nos conditions							
Critère réactivité :							
1 a répondu avant 48h à nos demandes							
3 a pris du temps pour la réponse							
5 réponse sous + de 48h							
Critère documentation qualité :							
1 a fourni l'iso 9001 & BRC & IFS + a signé notre charte d'achats responsables + RSE auto-évaluation							
2 a fourni l'iso 9001 + a signé notre charte d'achats responsables + RSE auto-évaluation							
3 a fourni l'iso 9001 uniquement							
4 a signé notre charte d'achats responsables + RSE auto évaluation uniquement							
5 n'est pas ISO 9001 et n'a pas signé notre charte d'achats responsables + RSE auto évaluation							
Critère qualité produits :							
1 a fourni des échantillons de sa production conforme au golden sample							
5 n'a pas fourni d'échantillons de sa production au golden sample							
CONCLUSION							



de nos fournisseurs sont conformes LME

Indicateur sur le délai de règlement de nos fournisseurs



7.11. Certifications fournisseurs

Le suivi des certifications fournisseurs est essentiel pour garantir la conformité aux normes de qualité et de durabilité. Evenplast a un plan de suivi détaillé des certifications de ses fournisseurs, incluant des informations sur les normes ISO, BRC, FSC®, et PEFC, et leur statut de validation.

Chaque certification est suivie de près avec des dates de validité et des objectifs à atteindre, assurant ainsi la conformité continue des fournisseurs. Un système rigoureux est mis en place pour évaluer et renouveler ces certifications dans les délais requis.

Cela permet à Evenplast de maintenir ses standards de qualité et de responsabilité environnementale, tout en respectant les exigences réglementaires et industrielles.

Nos fournisseurs s'attachent à compléter tous les ans, un questionnaire d'auto-évaluation RSE (Supplier CSR self assessment EVENPLAST 2026-01 model)



de nos fournisseurs ont complété notre «Supplier CSR self assessment EVENPLAST 2026-01»

Objectif : 100% en 2027

	A	B	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH	AI	AJ		
1	EVENPLAST																			100,00%	98,21%		
2																				PLAN DE SUIVI CERTIFICATIONS FOURNISSEUR			
3	15/01/2026																			22%	11%	Objectif 80% au 31/12/2025 - fournisseur au panel	Objectif 80% au 31/12/2025 - fournisseur au panel
4	Fournisseur Panel	Norme ISO 9001	Validation jusqu'au ...	Norme ISO 14001	Validation jusqu'au ...	Norme ISO 22000	Validation jusqu'au ...	Norme ISO 50001 /8000 SA 8000	Validation jusqu'au ...	Norme BRC	Validation jusqu'au ...	Norme FSC (pour fournisseur emballage papier)	Validation jusqu'au ...	Norme PEFC (pour fournisseur emballage papier)	Validation jusqu'au ...	Norme ISO 45001	Validation jusqu'au ...	Charte d'achats Responsable & Code de conduite valide jusqu'au ...	Supplier CSR self assessment - Autre Evaluation RSE valide jusqu'au ...	CDC Logistique signée			
62 x	CERTIFIE	06/07/2028	CERTIFIE	30/05/2027												CERTIFIE	20/05/2027	11/10/2025	18/10/2025				
63	S																						
64 x	CERTIFIE	05/08/2026	CERTIFIE	05/09/2026	CERTIFIE	05/07/2024																	
65	S																						
66 x	CERTIFIE	05/07/2024	CERTIFIE	05/07/2024	CERTIFIE	05/07/2024																	

7.12. Formations achats

- Les formations Evenplast couvrent la veille réglementaire et achats responsables pour anticiper les évolutions.
- La migration éthique et relations fournisseurs responsables forment à une sélection durable des partenaires.
- Les achats stratégiques sous un angle RSE intègrent stratégie et durabilité dans les processus d'achat.
- Éco-conception des produits et trajectoire carbone enseignent à optimiser l'impact environnemental des emballages.
- Optimiser les achats via des leviers durables, avec focus sur la performance et la conformité ESG.









Les résultats de votre recherche

6 résultats

TRIER PAR DATE D'INSCRIPTION ▼

Ordre décroissant ↓

 <p>La négociation éthique et responsable : une solution po...</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>343 1 h 01 12</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>1 heure 15m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	100 %		Temps passé	1 heure 15m	 <p>Le label Relations fournisseurs et achats responsables : de l...</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>333 1 h 05 0</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>1 heure 5m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	100 %		Temps passé	1 heure 5m	 <p>L'économie circulaire, un levier stratégique qui va bien au-de...</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>508 48 minutes 3</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>88 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>58m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	88 %		Temps passé	58m
	Score	100 %																		
	Temps passé	1 heure 15m																		
	Score	100 %																		
	Temps passé	1 heure 5m																		
	Score	88 %																		
	Temps passé	58m																		
 <p>Éco-concevoir vos produits et services pour entrer dans l'èr...</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>486 45 minutes 0</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>48m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	100 %		Temps passé	48m	 <p>Construisez votre trajectoire bas carbone à l'international</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>187 1 h 13 0</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>1 heure 27m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	100 %		Temps passé	1 heure 27m	 <p>Optimisez vos pratiques achats</p> <p>Formation E-Learning</p> <hr/> <p>473 1 h 25 7</p> <p>MES RÉSULTATS</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>Score</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Temps passé</td> <td>1 heure 38m</td> </tr> </table> <p>REVOIR</p>		Score	100 %		Temps passé	1 heure 38m
	Score	100 %																		
	Temps passé	48m																		
	Score	100 %																		
	Temps passé	1 heure 27m																		
	Score	100 %																		
	Temps passé	1 heure 38m																		

Achats responsables

7.11. Le comité produits

Le Comité Produits Evenplast se réunit tous les 2 mois pour anticiper les besoins du marché, travailler l'éco-conception des produits.

Présidé par la Direction Supply Chain/Acheteur Catégorie, il associe Directions Qualité et Commerciale.

Objectifs :

- Labelliser de nouveaux produits (besoin marché, évolution réglementation, concurrence).
- Étudier la reprise d'anciens produits ou évolution (marché, réglementation, nouveaux fournisseurs).
- Innover chez Evenplast c'est co-développer ses produits avec ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs partenaires.

Le comité produits Evenplast s'appuie sur les référentiels, études et dispositifs d'accompagnement de l'ADEME afin d'orienter les choix de conception (éco-conception, recyclabilité, réduction des impacts environnementaux) et d'identifier les opportunités de soutien ou de financement pour nos projets produits.

Nos solutions éco-responsables Evenplast

Mieux accompagner nos clients dans une démarche environnementale et intégrer la PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) en suivant l'évolution de ce règlement européen et de ses impacts sur nos produits (réduction à la source, recyclabilité, intégration de matière recyclée), afin d'anticiper les exigences réglementaires et adapter nos développements.

Evenplast accompagne les professionnels dans la réduction de leur impact environnemental grâce à une sélection de solutions d'emballage, de contenants et d'équipements de collecte éco-responsables.

Découvrez nos meilleures ventes, nos innovations, nos alternatives durables, nos solutions réutilisables, ainsi que nos équipements dédiés à l'optimisation des volumes et à la collecte sélective.

Les incontournables éco-responsables Evenplast

Notre offre éco-responsable, conçus pour allier performance, durabilité et conformité réglementaire :

- Sac de transport et sortie de caisse réutilisable : robustes et durables, fabriqués à partir de matières vierges, apte au contact alimentaire et entièrement recyclables en fin de vie.

Voir page 22 à 27 pour notre sélection

https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf



- « Plus je sers, plus c'est vert » : un sac réutilisable : Des sacs cabas éco-responsables, une solution incontournable et performante.

Le sac cabas, désormais un incontournable pour une consommation responsable, offre de nombreux avantages tant du point de vue environnemental que publicitaire. Il est réutilisable jusqu'à près de 20 fois. Grâce à sa grande capacité de contenance, il devient un véritable outil de communication durable, utilisé de manière régulière et offrant ainsi une visibilité à long terme.

Nous concevons pour nos clients une large gamme de sacs cabas en papier avec poignées plates, adaptés à des secteurs variés : commerces, vente à emporter, Drive, etc.

<https://www.evenplast.com/sac-reutilisable-eco-responsable-plus-je-sers-plus-cest-vert/>



- Solutions de tri : conçues pour répondre aux besoins des collectivités et des professionnels. Offrant une large variété de tailles et de résistances, nos sacs sont adaptés à tous types de déchets, de l'usage domestique au recyclage industriel. Fabriqués à partir de matériaux de qualité et recyclé, ils garantissent durabilité et efficacité. Eco-responsables et robustes, ils sont la solution idéale pour vos besoins en gestion des déchets. Disponible en différentes couleurs pour un tri sélectif optimal.



<https://www.evenplast.com/nouvelle-gamme-sacs-poubelle-evenplast/>

Les innovations éco-responsables :

Chez Evenplast, l'éco-responsabilité est au cœur de l'innovation. Nous développons en permanence des solutions plus respectueuses de l'environnement :

- Produits intégrant des plastiques recyclés ou recyclables, sans compromis sur la résistance et la sécurité d'utilisation.

Pages 26 pour découvrir nos sacs bretelles liassé recyclé

https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf



- Sacs biosourcé : fabriqués à partir de 60% d'amidon, ils sont compostable domestiquement. Ok Home compost

Pages 66-67 pour découvrir notre gamme de sacs biosourcés

https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf



Les alternatives durables :

Pour accompagner votre transition vers des pratiques plus responsables, Evenplast propose des alternatives aux solutions traditionnelles à usage unique :

- Remplacement des emballages jetables par des contenants réemployables,

Optez pour la durabilité avec nos contenants réemployables en R-PET. Parfaits pour remplacer les emballages jetables, nos barquettes, bols et boîtes alimentaires sont conçus à partir de plastique recyclé, offrant une solution à la fois éco-responsable et robuste. Résistants et adaptés à une large gamme d'aliments, ils permettent de réduire l'empreinte environnementale tout en garantissant une conservation optimale des produits. Grâce à leur conception réutilisable, ils contribuent à un modèle circulaire, idéal pour la vente à emporter et la restauration.



(Pages 37 pour notre sélection de barquettes réutilisables + lien vers nouveau catalogue)

- Utilisation de matières plastiques recyclées, contribuant à l'économie circulaire, Evenplast s'engage activement dans l'économie circulaire en utilisant des matières plastiques recyclées pour la fabrication de nos produits. Notre gamme de sacs kraft recyclé est un exemple parfait de notre approche durable. Conçus pour réduire l'impact environnemental, ces sacs sont fabriqués à partir de papiers 100% recyclés, garantissant à la fois robustesse et recyclabilité. Adaptés à une large gamme d'applications, ils offrent une solution éco-responsable et performante pour vos besoins d'emballage. Avec cette gamme, vous participez activement à la réduction des déchets et à la préservation des ressources.



Achats responsables

Page 45 pour la gamme de SOS en Kraft recyclé : https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf

Les solutions réutilisables

L'emballage éco-responsable passe aussi par le réemploi. Evenplast met à votre disposition : sa gamme de sacs polypro tissé et non tissé réutilisables. Conçus pour une utilisation intensive, ces sacs sont à la fois conçus en matière recyclée, ils sont résistants et écologiques, offrant une alternative durable aux sacs jetables. Idéaux pour le transport, le stockage ou la promotion, ils sont disponibles dans une variété de formats et personnalisables. Leur conception robuste permet une réutilisation à long terme, réduisant ainsi l'impact environnemental. Ces sacs sont une solution idéale pour les entreprises soucieuses de leur responsabilité écologique tout en répondant à des besoins pratiques.



Gamme réutilisable dès la page 59 https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf

La collecte sélective

Conformément aux obligations réglementaires (dont le décret « 5 flux »), la collecte et le tri des déchets professionnels sont indispensables. Evenplast propose des solutions concrètes et efficaces pour le tri à la source :

- Poubelles et bacs de tri avec couvercles de couleurs, facilitant l'identification des flux de déchets. Solutions facilitant le tri et la valorisation des déchets, en cohérence avec les exigences réglementaires. Le TubeSac est un sac poubelle en long tube plastique PE à 3 couches, que vous pouvez ajuster à la taille souhaitée à l'aide d'une attache ou d'un noeud. Il s'adapte donc parfaitement à vos besoins, tout en réduisant le gaspillage de matériel et la production de déchets. Le TubeSac est disponible en plusieurs tailles.



[Lien linkedin](#)

- Équipements de collecte robustes et durables, compatibles avec les circuits de valorisation existants. Le bioseau, disponible en page 29, est une solution idéale pour les collectivités souhaitant équiper leurs administrés de bacs adaptés, ainsi que de sacs papiers durables et de sacs plastiques biosourcés. En plus d'être résistants et fonctionnels, ces sacs sont OK Home Compost, garantissant un compostage à domicile. Cette solution permet de simplifier la gestion des déchets tout en favorisant une approche éco-responsable et conforme aux exigences environnementales.



Page 29 https://catalogue.evenplast.com/img/module/catalogue_evenplast_2025.pdf

7.12. KPI et Reporting 2021 à 2025

Indicateurs	Unité de mesure	2021	2022	2023	2024	2025
ACHATS RESPONSABLES						
Pourcentage des fournisseurs ciblés ayant signé notre charte des Achats Responsables et du Développement Durable		0%	25%	25%	83%	95%
Pourcentage des fournisseurs ciblés avec des contrats contenant des clauses sur les exigences en matière d'environnement, de travail et de droits humains		0	0	10%	32%	80%
Pourcentage ou nombre de fournisseurs ciblés couverts par une évaluation RSE		10%	10%	20%	76%	98%
Pourcentage ou nombre de fournisseurs ciblés couverts par un audit RSE sur site		0	0	10%	56%	62%
Pourcentage ou nombre d'acheteurs ayant reçu une formation sur les achats responsables dans les 24 derniers mois	nombre de personnes	1	4	4	5	7
Pourcentage ou nombre de fournisseurs audités/évalués engagés dans des actions correctives ou le développement des capacités	Nombre de fournisseurs	0	0	2	11	15

Achats responsables

7.13. Audit sur site de nos fournisseurs et actions correctives

Nous déployons un programme structuré d'audits fournisseurs afin d'évaluer la conformité sociale, environnementale et éthique de notre chaîne d'approvisionnement.

Ces audits permettent d'identifier les risques, de renforcer la transparence et d'accompagner nos partenaires dans une démarche d'amélioration continue.

Nous privilégions les audits réalisés directement sur site afin de garantir une évaluation plus fiable et approfondie. Cette approche contribue à renforcer la performance RSE globale et l'alignement avec nos exigences et engagements.



7.14. Code de Conduite fournisseurs

Ce Code de Conduite Fournisseurs d'Evenplast définit les règles éthiques et anti-corruption obligatoires pour tous les partenaires, alignées sur la loi Sapin II.

Il promeut une tolérance zéro à la corruption (active/passive), aux conflits d'intérêts, cadeaux excessifs et intermédiaires à risque.

Les fournisseurs doivent le signer, l'intégrer dans les contrats et coopérer via la procédure d'alerte interne (ethics@evenplast.com).

Cela renforce la transparence RSE, complète l'évaluation EcoVadis et protège la chaîne d'approvisionnement durable.

En tant que pro de la conformité, vous pouvez l'utiliser pour benchmarker vos fournisseurs asiatiques/européens. (*annexe 19*)



7.15. Exigences REACH

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les exigences réglementaires en vigueur en matière de sécurité chimique et de conformité des produits.

Dans ce cadre, et conformément au règlement REACH, nous avons procédé à une évaluation des substances entrant dans la composition des produits fournis.

Cette déclaration est établie sur la base de nos connaissances actuelles ainsi que des informations communiquées par nos fournisseurs.

Elle vise à garantir la transparence et la conformité des produits vendus à Evenplast au cours de l'année civile en cours.

Les éléments ci-dessous précisent le statut des substances concernées au regard de la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Notre certificat de conformité REACH

	<i>PROCESSUS Achats</i>	PR1-SPI-ENR10
	<i>Certificate of compliance with the REACH Regulation</i>	REV00

XXXX certifies, in the current state of its knowledge and on the basis of the declarations made by its suppliers, that the following products:

- . 105299/139025/141103/141104/382101/105499/105199/141680/200309/3 / 129935
- . 105599/ 141103/ 383300 /384300 /393650 /141102 /200109
- . 11A010553/ 11A010598/ 12A000032/ 12A000033/ 143102

sold to **Evenplast** in the current calendar year, do not contain substances of very high concern within the meaning of the REACH Regulation (included in ECHA's candidate list, last update of **01/21/25**) at a concentration greater than 0.1% by mass.

A substance of very high concern is defined as a substance classified as carcinogenic, mutagenic or toxic to reproduction, category 1A or 1B, or a substance that is persistent, bioaccumulative and toxic or very persistent and very bioaccumulative, or a substance of equivalent concern and included in the candidate list.

Date: 7th October ,2025

Supplier Stamp and signature



100%

de nos fournisseurs s'engagent à respecter les exigences réglementaires.

7.16. Achats responsables intégrés dans les évaluations de nos acheteurs

Nos acheteurs Evenplast bénéficient d'une formation complète à la RSE, couvrant éthique, anti-corruption (Sapin II), durabilité environnementale et sourcing responsable dans l'emballage.

Les fournisseurs sont incités à suivre cette voie via une évaluation EcoVadis, la signature du Code de Conduite Fournisseurs et l'intégration de clauses RSE dans les contrats.

Les acheteurs sont évalués annuellement sur la mise à jour des suivis documentaires (rapports EcoVadis, chartes signées, audits CO₂ et conformité).

Ces pratiques renforcent notre chaîne d'approvisionnement européenne et de grand import, alignée sur les attentes clients et réglementaires en éco-logistique.

Résultat : transparence accrue et performance RSE mesurable pour un objectif 80% de fournisseurs qualifiés d'ici fin 2026.

Toute cette gestion est centralisée sur LUCCA pour un suivi en temps réel des formations, suivi de la performance de nos collaborateurs, évaluations fournisseurs et KPI RSE.

8. Les engagements pris par le groupe Evenplast dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises

8.1. Engagement social et éthique

Le respect des droits de l'homme :

- EVENPLAST est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies. À ce titre, EVENPLAST intègre les Dix Principes du Pacte dans ses stratégies, politiques et règles de fonctionnement internes. Ces principes énoncent les devoirs des entreprises en matière de droits humains, droit du travail, environnement et politique anti-corruption.
- L'entreprise s'assure que les droits de l'Homme sont respectés dans ses activités et sur toute sa chaîne de valeur
- L'entreprise empêche les discriminations dans le cadre de ses activités ou de celles de ses partenaires
- La démarche d'EVENPLAST s'appuie sur le respect et la promotion des principes fondamentaux internationaux, en particulier : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux au travail.

Le respect en matière d'éthique :

La démarche d'EVENPLAST s'inscrit dans les engagements éthiques suivants :

- Le refus du travail forcé, le travail non déclaré : tout travail doit être réalisé de plein gré et sans menaces de pénalités ou de sanctions.
- Le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective : assurer aux travailleurs le droit de s'organiser librement en syndicats et d'être représentés par les organisations de leur choix afin de mener à bien des négociations collectives.
- L'interdiction de toute discrimination, d'agissements sexistes, de harcèlement et de violences physiques ou psychologiques.
- La création d'un climat inclusif pour les salariés LGBT
- EVENPLAST encourage la diversité culturelle (*annexes 8 - 9 & 11*)

Le respect du droit du travail :

- EVENPLAST s'engage à respecter la réglementation en matière de droit du travail et met à la disposition de ses salariés la convention collective appliquée à l'entreprise.
- EVENPLAST applique la procédure de recrutement responsable fondée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.
- EVENPLAST s'interdit formellement de recruter ou faire travailler toute personne qui n'aurait pas l'âge requis par la loi.
- EVENPLAST s'assure du respect de l'interdiction du travail des enfants et plus globalement des règles de l'organisation internationale du travail par ses fournisseurs et sous-traitants.

L'emploi durable :

- EVENPLAST s'efforce de généraliser le contrat à durée indéterminée pour ses salariés et de limiter les contrats précaires à des situations ponctuelles de remplacement ou de surcroît d'activité.
- Les activités des collaborateurs sont organisées dans le cadre d'une planification de la gestion des emplois et des compétences.
- Des entretiens professionnels sont organisés tous les deux ans conformément à la réglementation, les collaborateurs peuvent être reçus en entretien libre par la direction sur simple demande.

- EVENPLAST évalue et s'efforce de réduire ou supprimer la pénibilité des tâches pour assurer le maintien dans l'emploi du personnel exposé

Le développement de la formation :

- EVENPLAST inscrit la formation dans le parcours professionnel de chaque collaborateur
- EVENPLAST rédige et met en œuvre un plan de développement des compétences (plan de formation) : les salariés sont formés régulièrement tout au long de leur vie professionnelle pour développer leurs compétences et compléter leurs acquis.
- EVENPLAST veille au maintien de l'employabilité de ses collaborateurs en organisant des formations régulières en sécurité et en développement des compétences.
- Des formations à la démarche RSE sont organisées.

La sécurité des personnes :

Au sein d'EVENPLAST, la santé et la sécurité des personnes font l'objet d'une vigilance toute particulière

- EVENPLAST met en œuvre un système de management de la sécurité santé coanimé par la Direction et les Instances Représentatives du Personnel. Une politique de sécurité est rédigée. (*annexe 3*)
- Les équipements de protection individuelle sont adaptés et mis à disposition.
- Des formations à la sécurité générale et à la sécurité au poste de travail sont organisées.
- Des exercices évacuation incendie et maniement des extincteurs sont réalisés.
- Le document unique d'évaluation des risques est rédigé et mis à jour périodiquement, il prend en compte les dernières évolutions de la réglementation applicable et comporte un plan d'action.
- Un livret d'accueil est délivré aux intérimaires et nouveaux embauchés.
- Les statistiques AT MP sont étudiées.
- Les accidents du travail font l'objet d'une analyse systématique.
- Un plan de circulation et des consignes de sécurité sont affichés et remis systématiquement aux visiteurs, chauffeurs et clients.
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'empire de la drogue ou de narcotiques. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue, des narcotiques ou des boissons alcoolisées.

La Sûreté :

- La sûreté du site fait l'objet d'une attention permanente pour protéger les personnes, sauvegarder l'intégrité des produits et préserver les informations délivrées et reçues dans le respect des clients.
- EVENPLAST assure la sûreté des données personnelles : dans le cadre de la réglementation RGPD nous avons désigné un Délégué à la Protection des Données, avons rédigé un registre RGPD, avons sécurisé notre site internet ainsi que nos systèmes internes et avons sensibilisé nos employés à la protection des données personnelles.

La promotion de l'égalité professionnelle :

- Convaincue de la richesse et de l'importance qu'offre la mixité professionnelle dans les emplois de l'entreprise, EVENPLAST s'engage à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et à respecter les principes de non-discrimination (information des candidats sur le processus de recrutement à l'embauche – l'absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière).
- EVENPLAST veille également à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes dans l'entreprise. (*annexe 8*)

La Qualité de Vie au Travail :

EVERPLAST s'efforce de :

- Créer des conditions de travail motivantes et respectueuses des droits humains
- Favoriser le bien-être au travail
- Promouvoir le dialogue social
- Prévenir les risques psychosociaux

8.2. Engagement environnemental

La prévention des risques environnementaux :

- EVERPLAST respecte la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- L'utilisation de produits chimiques est limitée et l'usage de produits responsables est encouragé
- Le process de sélection de nos fournisseurs intègre la nécessité d'avoir recours à une impression encres à l'eau.
- EVERPLAST incite au tri et à la réduction de ses déchets de consommables d'emballage lié à son activité
- EVERPLAST s'engage à prévenir les pollutions éventuelles.
- EVERPLAST sensibilise ses partenaires et clients à la préservation de l'environnement.

La réduction des impacts environnementaux :

- EVERPLAST s'engage à réduire sa consommation d'électricité en mettant en oeuvre des nouvelles technologies d'éclairage et des réductions de chauffage des locaux.
- EVERPLAST gère ses déchets de manière responsable et respectueuse du code de l'environnement.
- EVERPLAST limite l'impression des documents et n'imprime les documents administratifs qu'en cas de nécessité en promouvant l'impression recto verso.
- EVERPLAST a mis en place une politique de « Café responsable » : utilisation de vaisselle lavable, limitation des gobelets en plastique.
- EVERPLAST développe la commercialisation d'emballages en matériaux biosourcés
- EVERPLAST encourage le co-voiturage en mettant des véhicules à disposition des salariés, utilise des véhicules plus respectueux de l'environnement et développe le transport des conteneurs par ferroutage.
- EVERPLAST est engagé dans la démarche FRET 21 (*annexe 17*).

8.3. Engagement qualité

La réalisation de prestations sûres et de qualité :

- EVERPLAST est détenteur de la certification ISO 9001 : 2015 depuis le 17 juillet 2019 et valable jusqu'au 16 juillet 2028.
- EVERPLAST a mis en place un système de management de la qualité : toute non-conformité est détectée, analysée, enregistrée, traitée dans une démarche d'amélioration continue.
- La satisfaction des clients d'EVERPLAST impose une qualité irréprochable dans la réalisation des productions et des services.
- EVERPLAST s'applique à être en permanence à l'écoute de ses clients dans un état d'esprit de réactivité immédiate afin de répondre à leurs exigences.
- EVERPLAST développe un nouvel outil informatique avec un prestataire local pour améliorer l'exploitation des données et leur sécurité.

8.4. Engagement économique

L'intégration des technologies numériques :

- EVENPLAST investit dans l'informatisation.
- EVENPLAST développe son offre commerciale sur un site internet
- EVENPLAST met en place une politique 0 papier par la numérisation des dossiers clients et fournisseurs et la mise en place de l'EDI avec certains clients ou prestataires.
- EVENPLAST met en place la dématérialisation des factures.

Le respect du principe d'économie circulaire

- EVENPLAST fait le choix de prestataires informatiques locaux pour faciliter les échanges en présentiels et les interventions rapide en cas de pannes.
- EVENPLAST fabrique et distribue des emballages réutilisables.
- Les produits d'emballage mis sur le marché par le GROUPE EVENPLAST sont recyclables ou biodégradables.
- EVENPLAST sensibilise ses parties prenantes à la RSE, participe à des actions caritatives et développe l'économie locale par la promotion de l'achat en circuit court.

Le respect de l'aspect environnemental dans la démarche économique :

- EVENPLAST s'efforce de réduire les emballages à la source et conseille ses clients pour le respect des directives européennes correspondantes. (*annexe 10*)

Le Respect strict de la légalité :

- EVENPLAST veille au respect de la réglementation, notamment la réglementation applicable aux emballages utilisés dans la distribution,
- EVENPLAST s'interdit toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner, directement ou indirectement, EVENPLAST ou l'un de ses collaborateurs dans une pratique illicite, et pouvant porter atteinte à son image.

L'interdiction à toute entrave au droit de la concurrence :

- Le droit de la concurrence garantit une concurrence saine et loyale entre les entreprises, facteur de croissance et d'innovation.
- Tout collaborateur s'interdit notamment de participer à des ententes ou à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence.
- EVENPLAST s'interdit notamment de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de ventes, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

La suppression des situations de conflits d'intérêts (*annexe 5*) :

- Une situation de conflit d'intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur d'EVENPLAST peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.

- Toute familiarité ou lien personnel entre le fournisseur et des personnes impliquées dans le processus d'achat ou susceptible de perturber l'activité d'EVENTPLAST sont évités.

Le refus de tout acte de corruption :

- Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs d'EVENTPLAST est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme.
- Chaque collaborateur s'interdit notamment de proposer à tout fournisseur et d'accepter des sollicitations de la part de quiconque, concernant des prestations ou avantages financiers offerts sous forme de rabais, cadeaux, voyages, invitations, prêts, primes ou tout autre moyen. Lutte contre le blanchiment d'argent : Tout paiement d'une prestation par un client fait l'objet de l'établissement d'une facture.

La garantie de la confidentialité :

Toute information communiquée à EVENTPLAST est considérée comme confidentielle vis-à-vis des autres clients actuels ou potentiels, des fournisseurs, des prestataires ou sous-traitants.

La construction de partenariats avec les fournisseurs :

Le partenariat d'EVENTPLAST avec ses fournisseurs est encadré par la rédaction de cahiers des charges stricts et exigeants.

Pour assurer une chaîne de confiance entre tous les acteurs, EVENTPLAST demande à ses fournisseurs de mettre également en œuvre des démarches d'informations et de sensibilisation, ainsi que des cadres de référence sur l'éthique et l'intégrité auprès de ses propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants.

C'est dans le respect de ces engagements fondamentaux qu'EVENTPLAST s'engage chaque jour dans une dynamique d'amélioration continue et de développement durable dans le cadre de son implication dans la responsabilité sociétale des entreprises.

Votre Voix Compte : Comment Nous Alerter en Cas de Souci

Votre retour d'information est essentiel pour nous. Si vous rencontrez un problème avec l'un de nos produits ou services, ou si vous avez des préoccupations concernant nos pratiques, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous pouvez adresser vos alertes ou questions à Stéphane MADELMONT (stephane.madelmont@evenplast.com) ou à Maryline SOUTRENON (maryline.soutrenon@evenplast.com). (*annexe 16*) ou sur notre adresse mail dédiée ethics@evenplast.com

Nous prenons chaque retour au sérieux et nous engageons à traiter vos préoccupations avec la plus grande attention.

9. Plan d'actions

Plan d'actions - Engagements RSE 2025 - 2026											
Date de mise à jour : 20 janvier 2026											
Date de création	Nbre actions totales :	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	Nb actions clôturées :	KPI	Pour le	Etat d'avanceme	Date de verif.	Nb actions NOK :	Statut	Commentaires
Engagement des Employés & Amélioration de la Santé, sécurité et des Conditions de Travail											
1-nov-23		Gestion des flux : Organisation des flux entrants et sortants - Outils d'aide à la manipulation : filmeuses et reflexion sur Solution Automatisée pour le Dechargement des Conteneurs au Dépôt de Bourg Argental	Hypothèse retenue : mise en place de 2 filmeuses dans un premier temps : •Palettes totales préparées : 30 200 •Part traitée par filmeuses à pré-étrépage : 2 / 5 = 40 % <input checked="" type="checkbox"/> Palettes concernées : 12 080 palettes •Consommation sans pré-étrépage : 0,80 kg / palette •Consommation avec pré-étrépage : 0,60 kg / palette <input checked="" type="checkbox"/> Gain unitaire : -0,20 kg / palette (-25 %)	30%	31-juil.-26	90%	19-janv.-26	nok		Convoyeur sélectionné, resté à travailler les flux pour aménager le bâtiment. Aménagement du quai au bâtiment 2 est terminé et opérationnel. Le convoyeur est en suspens à voir pour l'espace de travail qui désormais est moins propice à l'intégration d'un convoyeur et du personnel qui n'est pas tout à fait convaincu	
1-sept-24		Equilibre vie privée vie professionnelle. Enquête Bien-être et performance : poursuite des actions et notamment aménagement du temps de travail service par service	Totalité des services revus avec mise en application des décisions		30-juin-25	100%	19-janv.-26	ok		Cahier des charges de chaque services écrits reste à étudier les aménagement possible ou non par service. Un questionnaire de satisfaction a été envoyé fin octobre pour connaître l'impact de ces changements résultat positif et satisfaisant	
9-déc-24		Formations à l'ensemble du personnel sur les mots autour du plastiques : sensibilisations sur le lexique Bioplastique Biosourcé, recyclable et recyclé ...	100% du personnel formé		31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok		Support validé au 31/12/2024, à diffuser. Support diffusé et présent sur notre rapport RSE	
17-déc-24		Mise en place d'un système de sécurité plus adéquat à l'entrée des locaux afin de sécuriser nos salariés pendant leur temps de travail			31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok		Choix du maître d'œuvre fait. Réunion de travail en cours pour établir cahier des charges et devis. Porte posée et mise en fonction au 05/11/2025	
20-janv-26		Formation de l'équipe commerciale aux notions de : PPWR - Les différentes typologies de Recyclé - l'alimentarité	100% des commerciaux formés et responsables commerciales		20-janv-26	100%		ok		suite présentation d'une intervenante extérieure le 19/01/26	
		Travailler à la E-formation			31-déc-26	1%		nok		Constituer une banque de formation interne	



Plan d'actions - Engagements RSE 2025 - 2026

Date de mise à jour : 20 janvier 2026

Date de création	Nbre actions totales :	Nb actions clôturées :	Pour le	Etat d'avanceme	Date de verif	Nb actions Verif. d'efficac	Statut	Commentaires
	33	12						21
Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avanceme	Date de verif	Nb actions Verif. d'efficac	Statut	Commentaires
1-nov-23	Communication RSE & Partenariats et Collaborations Engager les parties prenantes dans un dialogue sur les initiatives et les objectifs RSE	45	31-déc-25	70%	19-janv.-26	nok		Fournisseurs, salariés et grands comptes interrogés.
1-nov-23	Etablir des partenariats pour des projets RSE spécifiques, comme le recyclage. Etablir des partenariats avec les écoles :	1	31-déc-25	33%	19-janv.-26	nok		Objectif : Etablir trois nouveaux partenariats stratégiques RSE d'ici 2025.
1-janv.-26	1 -> déterminer les cibles 2 -> avoir rencontré et identifié les interlocuteurs 3 -> émission formalisée de nos besoins à 3 ans et signature des partenariats 4 -> recrutements, des alternants ou autre pour 2026	2	30-juin-26	50%	19-janv.-26	nok		Les cibles ainsi que les interlocuteurs sont déterminés écoles de commerces / achats, formations logistiques
1-nov-23	Collaborer avec les instances gouvernementales pour soutenir les objectifs de développement durable.		31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok	Cloturée	Sensibilisation à l'échelle de la communauté de commune : participation à la table ronde à l'occasion de la semaine européenne des déchets le 22 novembre 2024. Evènement organisé par la communauté de communes du Haut Pays du Velay. Travail avec la DREAL et le cabinet AD Environnement pour l'amélioration des sites. Visite du Préfet de la Haute-Loire à l'occasion de la semaine de l'industrie et du handicap. Projet de lancement d'un partenariat pour la mise en place de notre produit TubeSacs
1-nov-23	Evaluer les possibilités de projets sociaux, notamment dans les communautés locales.		31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok	Cloturée	Participation à des forums sur les écoles du territoire pour promouvoir nos métiers. Projet avec un lycée local pour un partenariat avec leur filière plasturgie et logistique. Présence d'Evenplast au Collège de Dunieres et d'Yssingeaux, au lycée Notre Dame du Château à Monistrol puis à Télécom à Saint Etienne pour des recrutements d'apprentis. Conférence sur le sujet RSE organisée par la Région Auvergne Rhone-Alpes à Monistrol, témoignage sur notre démarche
20-janv.-26	Sécurisation des employés sur le site logistique de Bourg Argental		31-déc-26	0%				Demarrage des travaux 15/01/26

Date de mise à jour : 20 janvier 2026

Nbre. actions totales : 33		Nb actions clôturées :		12		Nb actions NOK : 21			
Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Date de vérif.	Nb actions NOK : 6	Statut	Commentaires
Éthique et Conformité									
Mise en place d'une démarche RGPD avec 6 étapes :									
1-sept-25	<ul style="list-style-type: none"> 1. Cartographier les traitements 2. Trier et minimiser les données 3. Gérer les demandes des personnes 4. Sécuriser et gérer les incidents 5. Maintenir la documentation 6. Former et sensibiliser 	Avancement des étapes	100%	30-juin-27	17%	19-janv.-26	nok		Etape 1 : Cartographie des traitements faite sur tableur
1-juil-25	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre les risques de corruptions et/ou pots-de-vin dans l'entreprise en 5 étapes : - Rédaction du programme et champ d'application - Identification des risques - Evaluation des risques et cartographie - Plan d'actions et mesures de prévention - Suivi et amélioration 	Avancement des étapes	100%	31-déc-26	60%	19-janv.-26	nok		Redaction du programme et champ d'application Fait le 03/09/2025 Identification des risques Fait le 21/11/2025 Evaluation des risques et cartographie Fait le 21/11/2025
1-janv.-26	Elaboration et diffusion de la Charte Ethique	Signature par l'ensemble des collaborateurs - suivis des alertes et publication sur notre site internet pour sensibiliser clients et fournisseurs	100%	31-déc-26	50%	19-janv.-26	nok		L'ensemble du personnel a reçu la charte éthique avec une présentation de cette charte. Mise en place d'un indicateur

Plan d'actions - Engagements RSE 2025 - 2026

Date de mise à jour : 20 janvier 2026

Nbre actions totales : 33		Nb actions clôturées : 12		Nb actions NOK : 21					
Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Date de vérif.	Nb actions NOK	Statut	Commentaires
Gestion Environnementale									
1-nov-23	Renforcer les initiatives de réduction de l'empreinte carbone, en collaboration avec des partenaires spécialisés.	projet à "diviser" sous-projets par services après le bilan carbone et le plan d'action		31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok	Cloturée	Lancement de FRET21 et FSC. Diag-écoconception de BPI avec Alprod, RFAR, Open Climat
1-nov-23	Implémenter des pratiques d'économie d'énergie et d'utilisation responsable des ressources.	KPI : Réduction annuelle de l'empreinte carbone de l'entreprise .		31-déc-25	60%	19-janv.-26	nok		Objectif : Réduire de 4,2% l'impact carbone sur le scope 2 par rapport à l'année précédente. Installation pompes à chaleur réversibles pour le chauffage des bureaux sur nos différents sites en juillet 2024. Sensibilisation économie d'énergie des salariés lors de la journée de l'environnement le 05/06/2025 et via Wapy le 29/10/2025. A poursuivre, travail sur le long terme.
1-nov-24	Certification FRET21 : FRET21 est une démarche volontaire des entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre pour mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable. Les entreprises volontaires s'engagent sur 3 ans et bénéficient d'outils et accompagnements personnalisés pour mesurer puis réduire l'impact lié au transport de leurs marchandises	Obtention de la certification		31-oct-27	66%	19-janv.-26	nok		Formation des équipes en novembre 2024 et depuis collecte des données. Programme sur 3 ans rejoint : à poursuivre.
1-nov-24	Rédiger le plan de sobriété énergétique, le diffuser et mesurer l'impact rédigé,			31-déc-25	100%	19-janv.-26	ok	Cloturée	Le plan est rédigé distribué et relancé en sensibilisation lors de la journée de l'environnement le 05/06/2025. Rappels réguliers à poursuivre.
21-oct-25	Mise en place de contrat "Energie Verte" sur nos sites logistiques	Signature des deux contrats		31-déc-26		19-janv.-26	nok		
18-nov-25	Mise en place de bornes de recharges électrique sur nos sites	Facture de mise en place		31-déc-26		19-janv.-26	nok		
20-janv-26	Volume de tri des bacs selectifs de la cantine	Quel volume de tri pour connaître le gain CO2		31-déc-26		19-janv.-26	nok		Affichage du tableur au lieu de collecte

Plan d'actions - Engagements RSE 2025 - 2026

Date de mise à jour : 20 janvier 2026

Nb actions totales :		33		Nb actions clôturées :		12		Nb actions NOK :		21	
Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	Pour le	Etat d'avanceme	Date de vérif.	Nb actions NOK	Statut	Commentaires			
Développement Durable et Sensibilisation des Consommateurs											
1-nov-23	Mise en place d'un système de notation : Développement de notation quantitatives et indicateurs qualitatifs détaillant les caractéristiques environnementales et sociales pour tous les nouveaux produits.	Pourcentage de clients informés : Suivre le pourcentage de clients qui ont reçu des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits qu'ils achètent à Evenplast.	30-juin-27	83%	19-janv-26	nok		Notation environnementale des matériaux utilisés mise en place. A élargir aux produits en fonction du poids article et du volume transportable.			
1-nov-23	Mise en place d'une mesure des impacts cumulés par client : pouvoir communiquer à chaque client l'impact total de ses commandes depuis le début de l'année.	<ul style="list-style-type: none"> Mesurer l'impact de ces actions sur les décisions d'achat des clients. Mesure l'impact sur l'empreinte RSE d'Evenplast Note environnementale étendue à 60% de nos produits à fin 2025 	30-juin-27	10%	19-janv-26	nok		Campagne d'actions lancées en 2025, mesure de l'impact réel auprès des clients sera envisageable/quantifiable en 2026. Pas d'année complète effectuée			
1-nov-23	Campagnes d'information : Lancement de campagnes ciblées pour sensibiliser les clients sur l'importance de l'achat responsable et les services offerts par Evenplast dans ce domaine.	Nombre de clients sensibilisé sur le décret 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler	31-déc-26	45%	19-janv-26	nok		Publication non ciblées sur réseau sociaux + formation force de vente. Mesurer en 2026 les retombées de ces campagnes d'informations			

Plan d'actions - Engagements RSE 2025 - 2026

Date de mise à jour : 20 janvier 2026

Nbre actions totales : 33		Nb actions clôturées : 12		Nb actions NOK : 21					
Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Date de vérif.	Nb actions NOK : Vérif. d'efficacité	Statut	Commentaires
Développement Durable et Sensibilisation des Consommateurs									
Evaluation de l'impact :									
1-nov-23	Mesurer l'impact de ces actions sur les décisions d'achat des clients. Mesure l'impact sur l'empreinte RSE d'Evenplast	KPI : Répartition des ventes selon le score environnemental.		30-juin-27	100%	19-janv.-26	ok	Clôturée	Le pourcentage de vente des produits catégorisés en "B" à presque doublé (17% à 33%). La vente des sacs papier, ainsi que les sacs compostables (faible impact en fin de vie), se développe bien.
1-janv.-26	Repartition des ventes selon le score environnemental	KPI : Augmenter le %age des ventes des produits aux scores environnementaux A-B-C	95%	31-déc.-27	83%	19-janv.-26	nok		19/01/2026 : actions sur l'éco conception produits
1-nov-23	Note environnementale étendue à 60% de nos produits à fin 2025	100% des articles catalogues ont une note environnementale.		31-déc.-25	100%	19-janv.-26	ok	Clôturée	Notation environnementale des matériaux utilisés mise en place. A élargir aux produits en fonction du poids article et du volume transportable.
1-nov-23	Formation des équipes : Sensibilisation et formation de nos équipes commerciales pour qu'elles puissent transmettre efficacement ces informations aux clients et les accompagner dans leur choix.	KPI : Taux de personnes formés dans le service	15%	31-déc.-25	75%	19-janv.-26	nok		Interventions trimestrielles lors des réunions du service commercial. Formation décret 3R et Mots autour du plastique et CSRD faite. Reste PPWR et EUDR en janvier 2026
10-janv.-24	Formation des équipes : Sensibilisation et formation de nos équipes achats pour qu'elles puissent transmettre efficacement ces informations aux clients internes et fournisseurs et les accompagner dans leur choix.	KPI : Taux de personnes formés dans le service	100%	31-déc.-25	100%	19-janv.-26	ok	Clôturée	
2-janv.-25	Mise en place de notre nouvelle politique commerciale avec un volet conformité	Mesure des impacts		31-déc.-25	100%	19-janv.-26	ok	Clôturée	Nouvelle politique commerciale en place. Refonte des pratiques et tarifs de transport afin de sensibiliser les clients
1-janv.-26	Le service commercial devra promouvoir le catalogue en ligne, plutôt que catalogues papier	KPI : nombre d'achats de catalogue papier		30-juin-27	0%	19-janv.-26	nok		

Nbre. actions totales : 33		Nb actions clôturées : 12		Nb actions NOK : 21					
Date de création	Actions	Définition KPI ou mesure de l'impact	KPI	Pour le	Etat d'avancement	Date de vérif.	Nb actions NOK	Statut	Commentaires
Développement Durable et Innovation Product									
1-nov-23	Continuer à travailler sur l'offre éco-conçue pour promouvoir de nouveaux produits respectueux de l'environnement et de la Société.	KPI : Taux d'emballage recyclables en pourcentage de l'offre emballage éligible.	54%	30-juin-27	87%	19-janv.-26	nok		Objectif : Atteindre 90% de taux de produits recyclables d'ici 2026-2027 par rapport à 2022-2023 (valeur 70% - Catalogue 2023).
1-nov-23	Améliorer la recyclabilité des emballages, en accord avec les objectifs de durabilité. Certification en cours PEFC puis FSC.	KPI : Taux de produits contenant des matières recyclées à plus de 50% (et/ou issus de l'exploitation responsable type FSC-PEFC) en pourcentage de l'offre emballage.	15%	30-juin-27	50%	19-janv.-26	nok		Objectif : Atteindre 30% de produits contenant des matières recyclées à plus de 50% (et/ou issus de l'exploitation responsable type FSC-PEFC) en pourcentage de l'offre emballage d'ici 2026-2027 par rapport à 2022-2023 (valeur 11% - Catalogue 2023). Orientation des marchés vers des produits aptes au contact alimentaire, ne pouvant pas contenir de matières recyclées.
15-mars-25	Création d'un comité produits	Le Comité Produits Evenplast se réunit tous les 2 mois pour anticiper les besoins du marché. Présidé par la Direction Supply Chain/Acheteur Catégorie, il associe Directions Qualité et Commerciale. Objectifs : labelliser nouveaux produits (besoin marché, évolution réglementation, concurrence). Etudier la reprise d'anciens produits ou évolution (marché, réglementation, nouveaux fournisseurs). Innovater : nouveaux produits à co-développer (vs-t-on vendre ? réglementation ? éco-conception ?). Chaque réflexion produit intègre systématiquement des critères environnementaux		31-déc.-26	25%	19-janv.-26			15/03/2025 : sorti 5 nouveaux produits par trim
	Développement d'une marque Eco-conçue	Gamme Bio pain tranchés / Gamme fraîcheur fraîcheur		31-déc.-26	10%				

Annexes

- Annexe 1 : Charte télétravail**
- Annexe 2 : Charte du droit à la déconnexion**
- Annexe 3 : Politique de Sécurité**
- Annexe 4 : Politique en matière de travail**
- Annexe 5 : Code Anti Corruption**
- Annexe 6 : Politique Anti-Corruption**
- Annexe 7 : Charte des achats responsables**
- Annexe 8 : Charte de l'inclusion**
- Annexe 9 : Code de conduite**
- Annexe 10 : Politique environnementale**
- Annexe 11 : Charte éthique**
- Annexe 12 : Politique des achats responsables**
- Annexe 13 : Conditions générales d'achat**
- Annexe 14 : Plan de bonne conduite et manutention**
- Annexe 15 : Programme de diversité des fournisseurs**
- Annexe 16 : Procédure d'alerte**
- Annexe 17 : Lettre d'adhésion Fret21**
- Annexe 18 : Plan de sobriété**
- Annexe 19 : Code de conduite fournisseurs**
- Annexe 20 : Charte des relations au travail**
- Annexe 21 : Consignes de tri 5 flux**

Annexe 1 : Charte télétravail



05 2025

**ACCORD COLLECTIF DE SUBSTITUTION A
DUREE DETERMINEE
RELATIF AU TELETRAVAIL
AU SEIN DE LA SOCIETE EVENPLAST**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

§ La Société Evenplast,

Dont le siège social est 4 Allée des Tilleuls - 43220 RIOTORD - France,
SIRET 493 443 196 00016

Prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « la Société »

D'une part,

ET

Après avoir constaté l'absence de désignation de délégué syndical,

§ Les membres élus titulaires du Comité Social et Economique (CSE), représentant la majorité des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles, représentés par :

Mme Isabelle GAMEIRO

Ci-après dénommé « le CSE »

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés « les Parties ».

Il a été conclu le présent accord de substitution en application des articles L.2232-23-1 et L. 2261-10 du Code du travail :

PREAMBULE

Suite aux nouvelles discussions intervenues entre les parties, ces dernières se sont entendues sur la conclusion d'un nouvel accord portant sur une nouvelle organisation du télétravail au sein de la société afin de garantir une pratique du télétravail plus équitable entre les collaborateurs et plus adaptée à la situation actuelle de la société.

A cet effet, les parties ont réaffirmé leur conviction que le télétravail contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail en offrant une meilleure conciliation des temps de vie, entre vie personnelle et vie professionnelle, tout en participant à la responsabilité sociale et environnementale de la société notamment en limitant l'impact environnemental des déplacements des collaborateurs.

Les parties reconnaissent que cette modalité de travail à distance doit reposer sur une relation de confiance mutuelle et la capacité du télétravailleur à exercer son activité de manière autonome à distance et qu'elle doit garantir le maintien de la qualité de travail et le bon fonctionnement de l'activité en se devant de respecter les contraintes organisationnelles propres à la société comme sa pérennité financière.

La mise en œuvre du télétravail ne doit en aucune manière conduire à des abus qui contreviendraient au respect de la vie privée des télétravailleurs, ni conduire à une désorganisation des services préjudiciable à l'activité et à un accroissement trop important des coûts financiers supportés par la société au risque d'affecter sa pérennité.

C'est dans ce contexte que les parties ont souhaité conclure le présent accord de substitution sur le fondement de l'article L. 2261-10 et suivants du code du travail, **dans le cadre d'une durée déterminée d'un an afin d'évaluer son application dans le temps** et selon les modalités suivantes :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Définition du télétravail

Le télétravail est défini par l'article L. 1222-9 du Code du travail comme suit : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Est qualifié de télétravailleur au sens de la présente section tout salarié de l'entreprise qui effectue, soit dès l'embauche, soit ultérieurement, du télétravail ».

Le télétravail est un mode d'organisation particulier du travail, alternant le travail à distance et au sein des locaux de l'entreprise afin de prévenir l'isolement du collaborateur et maintenir un lien social avec la vie de l'entreprise.

Le télétravail ne saurait se confondre avec une réduction du temps de travail au profit du salarié ou un allègement des missions confiées au télétravailleur.

Article 2 - Champ d'application et conditions d'éligibilité

Il est prévu qu'au sein de la société Evenplast :

- le télétravail sera uniquement mis en place sur la base du volontariat ;
- le télétravail pourra être soit occasionnel, soit régulier ;
- une présence effective minimale sur site sera obligatoire dans les conditions définies infra par les parties ;
- le télétravail devra faire l'objet d'un accord express et préalable de la direction et/ou du manager et ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service ;
- le télétravail pourra être réversible à la demande de la direction et / ou du manager et ce quelle que soit sa modalité d'application, régulière ou occasionnelle et sauf disposition contractuelle contraire.

2.1 Conditions liées au poste et à l'activité

Le télétravail est ouvert aux salariés dont le poste et les activités sont compatibles avec cette modalité d'organisation du travail à distance et dès lors qu'il permet d'assurer le bon fonctionnement, tant de leur équipe que de l'entreprise. Sont donc exclues du présent accord, les situations suivantes :

- le télétravail mis en place dans le cadre d'un aménagement / adaptation de poste pour raison de santé liée à une situation individuelle temporaire ou de handicap, décidée en lien avec le service de santé au travail ;
- les circonstances exceptionnelles visées infra au présent accord ;
- le télétravail exceptionnel résultant d'un accord express et ponctuel entre un collaborateur et son manager.

2.2 Conditions liées au salarié

Cette forme d'organisation du travail à distance est réservée aux collaborateurs qui remplissent les critères d'éligibilité cumulatifs suivants et après accord express de leur manager :

- Etre embauché sous CDI ou CDD,
- Disposer d'un espace adapté au télétravail (notamment une connexion haut débit compatible, un réseau de téléphonie accessible, des conditions d'hygiène et de sécurité conformes),
- Disposer de la capacité à exercer ses fonctions à distance de façon autonome et rigoureuse, méthodique et proactive (les entretiens professionnels, les feuilles de route et les entretiens récurrents avec son manager permettront d'évaluer cette capacité),
- Disposer de la maîtrise du poste et de l'environnement de travail (réseau interne/externe, process, outils). Aussi, pour le salarié nouvellement embauché, il pourra être prévu dans un premier temps un travail permanent en présentiel sur site pour une durée adaptée selon le profil et l'expérience du collaborateur, appréciée par son manager. Cette présence sur site étant de nature à faciliter l'intégration et l'immersion du nouvel embauché à son environnement et ses nouvelles activités.

Le télétravail n'est donc pas ouvert aux salariés en contrat en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), ni aux stagiaires, considérant que leur présence dans une communauté de travail est un élément indispensable à leur apprentissage et formation.

Les présentes dispositions ne concernent pas les dérogations prévues à l'article 6 infra.

CHAPITRE II – MODALITES DU TELETRAVAIL

Les parties ont souhaité prévoir des modalités d'organisation différentes du travail à distance selon le service dans lequel le collaborateur travaille.

Ainsi, parce que les outils de travail sont présents sur site, les collaborateurs travaillant au dépôt ne sont pas éligibles au télétravail.

Article 3 - Conditions de mise en œuvre du télétravail pour le collaborateur des services achat/appro, stocks, méthode, QHSE, informatique, RH Finance RSE, développement commercial

3.1 – Fréquence du télétravail

Il est rappelé que la journée de travail à distance est considérée comme une journée de travail en entreprise. Le télétravail peut être ponctuel ou régulier.

Toutefois, afin de préserver le lien social avec l'entreprise, la cohésion et le bon fonctionnement des équipes et éviter les situations d'isolement professionnel, le télétravail est organisé de telle sorte que le collaborateur devra être présent dans l'entreprise à minima 4 jours par semaine.

En-dehors de cette obligation de présence minimale, la fixation du jour ou des demi-journées de télétravail sur la semaine ouvrée (le lundi, mardi et jeudi) est libre, déterminée conjointement par le collaborateur et son manager.

Le télétravail est effectué par journée complète ou par demi-journée.

Par exception à ce qui précède, la Société pourra imposer des jours de présence en entreprise supplémentaires pour les besoins du service, de l'organisation ou des événements nécessaires à la cohésion des salariés (exemple : séminaire). La Société prendra soin d'en avertir préalablement les salariés afin qu'ils puissent organiser leurs déplacements.

3.2 – Modalités de mise en œuvre

a) Principe du volontariat

Le télétravail repose sur la base du volontariat et nécessite l'accord mutuel et préalable tant du collaborateur que du supérieur hiérarchique après avoir apprécié les conditions d'éligibilité.

Le collaborateur éligible à cette modalité d'organisation du travail à distance devra effectuer une demande préalable à son manager au moyen du formulaire de demande de télétravail mis à sa disposition sur l'outil en ligne Lucca (ou tout autre outil qui serait décidé ultérieurement par la direction en cas de changement), au moins 1 semaine à l'avance afin de laisser le temps au manager de valider la demande.

Le non-respect de cette formalité rendra toute demande au télétravail irrecevable.

b) Accord préalable du manager

Le télétravail est subordonné à l'accord express et préalable du supérieur hiérarchique du collaborateur concerné, qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande. L'absence de réponse du manager vaut refus de la demande.

La direction se réserve le droit de refuser unilatéralement la demande du collaborateur d'adopter cette modalité de travail à distance, notamment si la présence sur site du collaborateur est requise pour le bon fonctionnement de l'activité ou si un des critères d'éligibilité n'était pas rempli.

Le collaborateur pourra prendre connaissance des raisons du refus par courrier ou lors d'un entretien s'il en fait la demande.

De même, en cas de nécessité ponctuelle justifiant la présence sur site du collaborateur pour le bon fonctionnement de l'activité, le manager aura la possibilité de demander au collaborateur la modification des jours préalablement fixés, sous un délai de 2 jours ouvrés sauf urgence ou circonstances exceptionnelles nécessitant un délai plus court.

Enfin, à titre ponctuel et par accord entre le manager et le collaborateur, le jour de télétravail choisi pourra être modifié à la demande de l'un ou de l'autre.

Article 4 - Conditions de mise en œuvre du télétravail du collaborateur du service logistique et les commerciaux terrains.

Certains collaborateurs ne sont pas concernés par les conditions précédentes, en raison de leur activité particulière.

4.1 – Les collaborateurs travaillant dans le service logistique (dépôts)

Parce que les dépôts sont est un service logistique, le télétravail n'est pas autorisé.

4.2 – Les commerciaux terrains

A l'inverse les commerciaux terrains auront un contrat de télétravail à temps plein.

Aussi, afin de préserver le lien social avec l'entreprise, la cohésion et le bon fonctionnement des équipes et éviter les situations d'isolement professionnel, le commercial terrain devra à la demande de son manager ou de la direction, venir dans les locaux de l'entreprise à un rythme à déterminer en fonction des besoins.

Article 5 - Annulation – Suspension du télétravail

Le salarié justifiant de circonstances exceptionnelles auprès de son manager peut annuler sa demande de télétravail ou suspendre temporairement avec l'accord de la direction, l'exercice de son activité en télétravail et revenir travailler sur site. Dans ces cas, le collaborateur en télétravail informe son manager et motive par écrit sa demande au moins 2 jours ouvrés avant la date de mise en œuvre et sa durée prévisible.

De même, si l'organisation du travail l'exige, une annulation des jours fixés en télétravail ou une suspension temporaire de la situation de télétravail pourra être décidée par le manager dès lors que la présence du collaborateur sur site est requise, en respectant un délai de prévenance de 2 jours ouvrés sauf urgence ou circonstances exceptionnelles nécessitant un délai plus court.

Article 6 - Dispositions dérogatoires

6.1- Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, de survenance de crise sanitaire, d'intempéries, de grève, de cas de force majeure ou d'épisode de pollution, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés, rendant possible pour l'employeur de décider unilatéralement ce recours.

Les salariés ne répondant pas aux conditions d'éligibilité prévues au présent accord pourront donc bénéficier de ce télétravail exceptionnel.

Le collaborateur s'opposant à cette organisation exceptionnelle du travail s'exposera à des sanctions disciplinaires.

La société fixera par note de service, les modalités d'application du télétravail en cas de circonstances exceptionnelles, après information des instances représentatives du personnel le cas échéant et d'une communication générale aux salariés.

6.2- Télétravail en situations particulières liées à l'état de santé du collaborateur

Les dispositions du présent accord ne s'appliquent pas aux cas pour lesquels, sur recommandations du médecin du travail, l'aménagement du poste de travail prend la forme du télétravail pour les raisons suivantes :

- Favoriser le maintien dans l'emploi du collaborateur en situation de handicap,
- Répondre à une préconisation médicale spécifique justifiée par l'état de santé du salarié ou des salariées enceintes.

Ces situations individuelles d'aménagement de poste pour raison de santé liée à une situation individuelle temporaire ou de handicap feront l'objet d'une organisation du travail décidée en lien avec le service de santé au travail et s'imposent à l'employeur.

CHAPITRE III – ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Article 7 – Lieu du télétravail

7.1 – Domicile et Assurance couvrant les risques liés au télétravail

Le collaborateur réalise son activité professionnelle en télétravail à son domicile, dont l'adresse est déclarée à la Direction. Le domicile s'entend comme le lieu de résidence habituelle du salarié les jours travaillés.

Si par exception, le collaborateur souhaite exercer son activité en télétravail en dehors de son domicile habituel, il devra préalablement en informer son manager qui pourra s'y opposer (notamment si des contraintes techniques ne permettraient pas de s'assurer d'une bonne organisation du travail à distance) et s'assurer des conditions de couverture de son assurance. A défaut, cette situation relèvera de la responsabilité du salarié, qui pourra ne pas être couvert par son contrat d'assurance.

Le télétravailleur devra s'assurer que l'exercice de son activité partiellement à son domicile personnel est compatible avec son contrat de bail ou le règlement de sa copropriété et avec sa police d'assurance habitation. A cet effet, il sera requis du collaborateur la production d'une attestation provenant de son assureur, au titre de sa multirisque habitation, indiquant que ce dernier a pris en compte le fait que le collaborateur exerce en partie une activité professionnelle à distance.

En cas de déménagement impliquant un changement de lieu de télétravail, le salarié préviendra l'entreprise en lui indiquant la nouvelle adresse. Pour des raisons de sécurité pour le salarié et de bon fonctionnement de l'activité en télétravail, les conditions d'exécution régulière du télétravail seront alors réexaminées. Elles pourront, le cas échéant, être remises en cause notamment si les conditions d'éligibilité n'étaient plus remplies.

Le salarié s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour en cas de changement de contrat d'assurance ou de changement d'adresse.

Le collaborateur s'engage à informer la Société de toute difficulté éventuelle qui pourrait résulter de l'accomplissement d'une partie résiduelle de son activité au sein de son habitation.

De même, en cas d'incident technique (panne d'électricité, matériel, etc) ne permettant pas d'exercer son activité en télétravail, le télétravailleur doit immédiatement en informer son manager.

Article 8 – Période d'adaptation probatoire

Lorsqu'il n'est pas ponctuel ou contractuel, l'exercice des fonctions en télétravail débute par une période d'adaptation de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois. Cette durée sera prolongée en cas de suspension du contrat de travail.

Cette période d'adaptation doit permettre à la société et au collaborateur de vérifier le bon fonctionnement

technique et organisationnel de cette modalité de travail à distance.

Lors de cette période, un ou plusieurs entretiens pourront être organisés afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette modalité d'organisation du travail et procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Au cours de cette période, la société comme le salarié peuvent décider, unilatéralement, de mettre fin à la situation de télétravail régulier, moyennant le respect d'un délai de prévenance d'une semaine, sauf accord entre les parties prévoyant un délai plus court.

En tout état de cause, l'arrêt du télétravail régulier en cours de la période d'adaptation par l'une ou l'autre des parties sera formalisé par écrit et motivé.

S'il est mis fin à la situation de télétravail régulier, le télétravailleur retrouvera son poste dans les locaux de l'entreprise et devra, le cas échéant, restituer l'ensemble du matériel mis à sa disposition par la Société pour les besoins du télétravail.

Une nouvelle période probatoire **de 3 mois** renouvelable, sera également mise en œuvre dans les mêmes conditions en cas de déménagement du collaborateur en-dehors d'un périmètre de 1h de trajet autour du site ou le collaborateur exerce habituellement son activité le conduisant à augmenter le nombre de ses jours en télétravail sur le mois, et ce même s'il exerçait déjà son activité dans le cadre d'un télétravail régulier.

Article 9 – Réversibilité permanente

A tout instant, et lorsque le télétravail n'est ni ponctuel ni contractuel, des nécessités opérationnelles ou la survenance de circonstances particulières liées notamment à des raisons professionnelles ou personnelles peuvent ne plus permettre l'organisation régulière du travail en télétravail.

Le principe de réversibilité du télétravail régulier s'appliquera tant à la société qu'au collaborateur.

Lorsqu'elle émane de la société, la réversibilité est motivée par écrit et peut être justifiée notamment en raison des difficultés professionnelles du collaborateur à exercer son activité en télétravail pouvant conduire à la diminution de la quantité ou de la qualité des travaux fournis par le salarié en télétravail.

A la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, l'organisation régulière en télétravail peut donc prendre fin moyennant le respect d'un délai de prévenance d'1 mois lorsque la réversibilité est du fait de l'entreprise, d'1 semaine lorsqu'elle est du fait du collaborateur, sauf accord entre les parties pour un délai plus court.

La réversibilité implique un retour à une organisation du travail entièrement effectué dans les locaux de la société et n'est pas incompatible avec l'exercice d'un télétravail ponctuel autorisé par le manager et si les conditions d'éligibilité sont remplies.

Il est prévu par le présent accord une réversibilité automatique en cas de survenance d'un des évènements suivants :

- Mobilité professionnelle,
- Absence de transmission des attestations de conformité et d'assurance,
- Conditions d'éligibilité non remplies.

Lorsque le télétravail fait partie des conditions d'embauche, la partie qui souhaite mettre fin au télétravail devra en

informer par écrit l'autre partie et obtenir son accord préalable. La réversibilité et les conditions de l'exercice d'un travail exclusivement dans les locaux de l'entreprise devront alors faire l'objet d'un accord entre les parties.

Conformément à l'article L.1222-10 du code du travail, lorsque le télétravail régulier fait partie des conditions d'embauche, le collaborateur pourra postuler à tout emploi vacant s'exerçant sans télétravail, dans les locaux de la société, qui correspondrait à ses qualifications et compétences professionnelles. Il bénéficiera d'une priorité d'accès à cet emploi à ce titre.

Article 10 - Situation du collaborateur en télétravail

Le collaborateur en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que le collaborateur accomplissant son travail dans les locaux de l'entreprise, notamment pour ce qui concerne l'ensemble des règles en matière de rémunération, d'évolution professionnelle, d'accès à la formation et à l'information.

10.1- Obligations du télétravailleur : temps de travail et de repos

Le temps de travail du collaborateur reste inchangé en télétravail. A ce titre, le collaborateur exerce ses fonctions selon le régime de durée du travail dont il relève et qui lui reste applicable.

Pour assurer l'efficacité du télétravail et le respect à la vie privée, le collaborateur devra donc organiser son temps de travail dans le respect de son temps de travail habituel et des règles relatives au temps de repos quotidien et hebdomadaire. A cet effet, le collaborateur soumis à une durée de travail hebdomadaire devra respecter les plages horaires minimales de travail pendant lesquelles il doit être joignable.

Pendant les périodes de suspension du contrat de travail, notamment pour cause de congés payés, maternité ou maladie, le télétravail est formellement interdit.

En cas de situation urgente nécessitant le départ du lieu de télétravail durant son temps de travail habituel, le télétravailleur devra en informer dès que possible son manager.

Durant son temps de travail, le télétravailleur, comme lorsqu'il est présent sur site, est tenu :

- de se consacrer totalement à son travail pour le compte de la société,
- d'être joignable sur ses plages horaires de travail de la même manière que s'il était dans les locaux de l'entreprise par téléphone et par voie électronique, en organisant, le cas échéant, le transfert de sa ligne,
- de ne pas être en charge de la garde d'aucune personne à domicile durant son télétravail, nécessitant une surveillance constante ou régulière, empêchant le collaborateur de se consacrer à ses missions ;
- de participer aux réunions téléphoniques, vidéoconférences auxquelles il est convié,
- de déclarer ses éventuelles absences (congé, maladie) via les procédures habituelles.

La journée de télétravail durant laquelle le collaborateur ne se rend pas joignable sera comptabilisée comme absence injustifiée.

Les managers et les télétravailleurs sont sensibilisés lors de leurs entretiens professionnels sur les points de vigilance suivants : éviter l'isolement des salariés en télétravail, assurer le suivi et la maîtrise de la charge de travail en télétravail, maintenir le bon fonctionnement de l'équipe et la cohésion entre salariés.

Il est rappelé que l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles relatives à la durée maximale de travail

quotidienne (10 heures) tout comme les temps de pause obligatoires de 20 minutes par jour à compter de la 6ème heure de travail effectif (en continu) s'applique au télétravailleur non soumis à un forfait annuel en jours et les temps de repos quotidien (11 heures consécutives) et hebdomadaire (35 heures consécutives) s'applique à tous.

Rappel des pratiques de la société : La direction accorde une pause raisonnable (environ 5 - 10 mn) par demi-journée de travail, 45 mn de pause minimum pour le déjeuner (non considéré comme temps de travail)

Tout manquement à ces engagements sera susceptible d'être sanctionné et pourra entraîner la fin du télétravail pour le collaborateur concerné.

10.2- Evaluation de la charge de travail et Droit à la déconnexion

En aucun cas, le télétravail ne doit modifier, à la hausse ou à la baisse, les missions et activités habituelles du collaborateur, ses objectifs, le nombre d'heures de travail et sa charge de travail. Le recours ou non au télétravail est sans incidence sur l'évaluation professionnelle du collaborateur.

Aussi, la charge de travail en télétravail doit être équivalente au volume de travail effectué lorsque le collaborateur se trouve en présentiel à son poste de travail.

Si la charge de travail ne permet pas le respect des horaires ou devient déraisonnable, le télétravailleur doit en informer immédiatement la direction ou son manager afin que les mesures nécessaires soient prises pour y remédier. Il est rappelé que les heures supplémentaires du salarié non soumis à un forfait annuel en jours, sont exclusivement effectuées à la demande expresse et préalable du manager, ou de l'employeur.

En cas de difficulté pour réaliser ou achever les travaux qui lui ont été confiés, le collaborateur est tenu de contacter au plus vite son manager afin de trouver les solutions appropriées.

Le manager devra veiller à ce que la charge de travail et les délais d'exécution permettent au télétravailleur de respecter les temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Afin d'assurer l'effectivité de ces temps de repos obligatoires, le télétravailleur devra se déconnecter des outils de communication à distance en dehors des plages horaires habituelles de travail. Le droit à la déconnexion est au cœur des préoccupations de la Société, l'impératif étant de prémunir les salariés contre les risques psychosociaux et de leur garantir un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Ce droit assure au salarié la possibilité de ne pas se connecter à ses outils numériques et de ne pas être sollicité pour des questions professionnelles en dehors de son temps de travail habituel sauf gravité et urgence ou importance exceptionnelle. En tout état de cause, sur la période de nuit le salarié devra impérativement se déconnecter et ne pas travailler.

Le salarié s'engage à prendre connaissance de la Charte relative au droit à la déconnexion de Evenplast.

Chaque manager, et plus généralement chaque salarié, doit s'interroger sur la pertinence de l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle ou de la messagerie instantanée par rapport aux autres outils de communication disponibles.

Il est rappelé :

- qu'il convient de ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire,
- qu'un mail collectif ou un message instantané ne remplace pas un temps d'échanges ou une réunion.

10.3- Protection de la vie privée

L'exercice par le salarié de son activité professionnelle pour partie au sein de son domicile personnel ne doit pas interférer avec sa vie privée.

En dehors des périodes de travail effectif, le salarié assure lui-même l'équilibre au sein de son domicile entre accomplissement de ses tâches professionnelles et sa vie personnelle.

La société de son côté ne communiquera à l'extérieur aucune information susceptible de nuire à la vie privée du salarié dont : adresse personnelle, numéro de téléphone personnel, etc.

CHAPITRE IV – EQUIPEMENTS LIES AU TELETRAVAIL

Article 11 – Conformité du lieu de télétravail / Solution d'accès à distance

Il est rappelé que l'organisation du travail à distance est conditionnée à la nécessité pour le collaborateur de disposer d'un espace adapté à l'exercice de ses fonctions en télétravail et propice à garantir des conditions de calme et de disponibilité.

Notamment, le collaborateur doit disposer sur son lieu de télétravail d'une connexion internet personnelle haut débit sécurisée, stable et performante.

En cas d'impossibilité, même temporaire, pour le télétravailleur de bénéficier d'une solution d'accès à distance ou de problème technique ou de panne lié à l'équipement, le collaborateur devra en informer son manager le plus rapidement possible afin de convenir des modalités de poursuite de son travail au domicile ou dans les locaux professionnels si le télétravail devait être suspendu dans l'attente de la résolution du problème technique.

La société qui a des obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions du travail à l'égard de l'ensemble de ses collaborateurs, doit pouvoir s'assurer que le télétravailleur exerce sa mission dans des conditions conformes.

A cet effet, le télétravailleur s'attache à :

- disposer d'un espace de travail sur son lieu de télétravail, conforme à l'ergonomie exigée pour son poste et propice à la concentration et la confidentialité,
- prendre ses dispositions pour contrôler et attester de la conformité de son lieu de télétravail aux normes de sécurité des installations électriques (notamment prise de terre, disjoncteur,...),
- disposer d'un espace de travail permettant de bonnes conditions de travail au télétravailleur induisant le minimum de risques pour sa santé et sa sécurité.

Il pourra être demandé au collaborateur en situation de télétravail une attestation à cet effet.

En cas de difficulté ou de risque identifié en matière de sécurité, relatif à l'environnement de travail au domicile du collaborateur, ce dernier en informe immédiatement la Direction, afin de trouver une solution. Dans le cas où des travaux de mise en sécurité s'avèreraient nécessaires, ceux-ci seraient à la charge du collaborateur.

En cas de non-conformité des locaux, le placement en télétravail sera interdit.

Article 12 – Sécurité des données / Obligation de discrétion

Les salariés en télétravail doivent se connecter à leur poste de travail via le **dispositif du VPN** mis en place par la société.

Tout collaborateur en télétravail s'engage à respecter les règles de sécurité informatique et d'usage des équipements informatiques en vigueur au sein de la société et en particulier, à assurer les protections des données confidentielles de l'entreprise et leur confidentialité auprès des tiers, notamment au moyen du verrouillage de l'accès de son matériel informatique ou de sa cession de travail.

Article 13 – Equipement et Matériel

13.1- Mise à disposition

La Société fournit au collaborateur l'équipement nécessaire permettant l'exercice de l'activité en télétravail, à savoir :

- Un ordinateur portable ;
- Un accès à distance (VPN) aux applications de travail ;
- Des outils logiciels ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- Un support informatique à distance.

Ce matériel est destiné à des seules fins professionnelles. Le télétravailleur est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, perte, vol ou d'altérations, l'utilisateur doit en informer la société dans les plus brefs délais par tout moyen.

Les équipements professionnels restent la propriété de la société. L'utilisation du matériel professionnel à des fins autres que professionnelles ou pendant les périodes de suspension de contrat qu'elles résultent d'une maladie, d'une prise de congés payés ou de toute autre cause, n'est pas autorisée sous peine de sanction. Le prêt du matériel professionnel à un tiers est interdit.

En cas de panne ou de dysfonctionnement empêchant le salarié de télétravailler, il devra en informer immédiatement son manager. Dans l'attente de la résolution du ou des problèmes techniques, le manager pourra demander au salarié de poursuivre son activité en présentiel.

13.2- Modalités de remboursement des frais professionnels engagés par le salarié

Dans le cadre du télétravail, aucun frais lié à des impressions ne sera pris en charge par la société.

Dans le cas où le salarié souhaiterait s'équiper de mobilier et matériel nécessaires au télétravail, il pourra bénéficier d'un remboursement à hauteur de 50% de la dépense réelle, et ce dans la limite cumulée de 360 €TTC, sur présentation de justificatif(s) d'achat et sous réserve de l'approbation de la direction. Dans le cas d'une dépense réelle de 360 €TTC, le remboursement s'élèvera à 180€TTC, soit 50% de la dépense engagée. Le salarié restera propriétaire du mobilier acquis dans ce cadre.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée lorsque le collaborateur se trouve en période d'essai, en période d'adaptation, en cours de préavis ou en cours d'une procédure de rupture du contrat.

Article 14 - Indemnités liées au télétravail

14.1- Indemnité mensuelle

Une indemnité mensuelle permettant de compenser les coûts liés à l'usage partiel du lieu de télétravail personnel à des fins professionnelles est prévue.

Cette indemnité forfaitaire correspond à la contribution de la société aux frais supplémentaires supportés par le collaborateur du fait de son activité régulière en télétravail (électricité, chauffage, frais de connexion, assurance...). Le montant de cette indemnité mensuelle sera fixé en fonction du nombre de jours télétravaillés sur le mois tel que déclaré par le collaborateur dans l'outil de gestion, et dans la limite du barème prévue par la législation URSSAF. Elle sera versée au plus tard sur la paye du mois suivant.

Au jour de la signature du présent accord, selon la législation URSSAF en vigueur, lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 55 € par mois, pour un salarié effectuant un télétravail complet.

<https://www.juritravail.com/Actualite/compensation-teletravail-a-quoi-avez-vous-droit/Id/330304>

Un justificatif de l'engagement de frais professionnels à hauteur du montant versé pourra être demandé au télétravailleur.

Article 15 – Flex office (Bureau partagé)

La société met à disposition de chacun de ses salariés un bureau lors de son activité sur site.

Lorsque le salarié exerce son activité dans le cadre d'un télétravail régulier, soit plus de 10 jours par mois, il bénéficiera d'un environnement de travail flexible et d'un bureau partagé.

CHAPITRE V – SANTE SECURITE DU TELETRAVAILLEUR

Article 16 - Accident de travail

Les dispositions légales et conventionnelles sur la santé et la sécurité au travail s'appliquent aux télétravailleurs.

Un accident survenu au collaborateur à son domicile pendant les jours de télétravail dans la plage journalière de

travail et à l'occasion de l'exécution de sa prestation de travail, sera soumis au même régime que s'il était intervenu en présentiel, dans les locaux de la Société pendant le temps de travail.

Dans ce cas, le télétravailleur doit informer immédiatement la Direction de l'accident et au plus tard dans les 24 heures en envoyant un courriel à son manager et au service RH afin de transmettre tous les éléments d'informations nécessaires à l'établissement d'une déclaration d'accident du travail.

Article 17 – Prévention de la sécurité

Le télétravailleur est informé que la réglementation relative au travail sur écran s'applique au télétravail. Il bénéficiera notamment de la surveillance médicale dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Durée et Date d'entrée en vigueur de l'accord

Le présent accord annule, remplace et se substitue à tous les accords ou usages conclus antérieurement.

Les parties conviennent qu'il sera applicable de plein droit à compter du xx/xx/2025, sans constituer une modification du contrat de travail en application de l'article L. 3121-43 du code du travail.

Il est conclu pour une durée déterminée.

Les parties conviennent d'une clause de rendez-vous en vertu de laquelle la Société convoquera le CSE chaque année, au plus tard dans le mois suivant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent accord, afin de discuter des éventuelles demandes de modifications de l'une ou l'autre des parties. L'éventuelle révision de l'accord devra se faire conformément aux dispositions de l'article 19 ci-après.

Article 19 : Révision de l'accord

Le présent accord pourra, le cas échéant, être révisé en cours d'exécution par avenant, dans le respect des dispositions de l'article L. 2261-7 du Code du Travail.

L'une ou l'autre des parties signataires peut demander la révision de l'accord par courrier recommandé en respectant un préavis de trois mois selon les dispositions de l'article L. 2261-9 du code du travail.

Article 20 : Dépôt et publicité

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

a) Formalités de dépôt

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt :

- auprès de l'unité territoriale de la direction régionale de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS) sur la plateforme de téléprocédure Téléaccords à l'adresse suivante « www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr »;
- au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes.



Une copie du procès-verbal des résultats des dernières élections professionnelles sera jointe au dépôt de l'accord.

b) Formalités de publicité

Le présent accord fera l'objet d'une publication dans la base de données nationale visée à l'article L. 2231-5-1 du code du travail. Les éventuels avenants de révision du présent accord feront l'objet des mêmes mesures de publicité.

Cet accord sera en outre porté à la connaissance des salariés de l'entreprise par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Riotord, Le 22/05/2025

<p><u>Pour Evenplast</u></p>   <p>S.A.S au capital de 740 000 € 4, allée des Tilleuls - F 43220 RIOTORD TEL 04 71 75 37 65 - FAX 04 71 75 35 68 SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY APE 4820A - FR 87 493 443 196</p>	<p><u>Pour le CSE</u></p> <p>MME <u>CHRISTINE JABOZIE</u></p>  <p>M</p> <p>Membres titulaires au CSE</p>
---	--

Annexe 2 : Charte du droit à la déconnexion



01 2026

Charte du Droit à la Déconnexion

Préambule

La présente charte vise à garantir le respect du temps de repos et de la vie privée des salariés, tout en favorisant un usage responsable des outils numériques au sein de l'entreprise. Elle s'applique à l'ensemble des pôles (Commercial, Supply Chain, QHSE/Informatique/Amélioration Continue, RH/RSE/Finances) et formalise le droit de chaque salarié à se déconnecter en dehors de ses horaires de travail habituels.

Article 1 – Définition du droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion est le droit pour chaque salarié de ne pas être sollicité par des communications professionnelles (e-mails, appels, messages) en dehors de ses horaires de travail. Ce droit vise à protéger l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Article 2 – Horaires de déconnexion

Les salariés sont autorisés à se déconnecter de leurs outils numériques professionnels (ordinateur, smartphone, messagerie) en dehors de leurs horaires de travail habituels. Aucun salarié n'est tenu de répondre à des sollicitations professionnelles en dehors de ces plages horaires, pendant les congés payés, les temps de repos ou toute absence, sauf en cas d'urgence dûment justifiée.

Article 3 – Limitation des communications hors horaires

Les managers et collègues doivent éviter toute sollicitation professionnelle en dehors des horaires de travail. Les communications non urgentes doivent être différées au prochain jour ouvrable.

Article 4 – Spécificités par pôle

- Les modalités de déconnexion s'appliquent à tous les pôles, y compris pour les salariés en télétravail ou en déplacement.
- Pour les fonctions soumises à astreinte ou exception (ex : urgence supply chain), des plages d'intervention spécifiques seront définies et communiquées à l'avance.

Article 5 – Formation et sensibilisation

L'entreprise s'engage à organiser régulièrement des actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques, à destination de tous les salariés et de l'encadrement. Le CSE sera associé à l'organisation de ces sessions.

Article 6 – Suivi, contrôle et recours

Le respect de la présente charte sera régulièrement évalué en collaboration avec le CSE.

Un dispositif de signalement interne est mis à disposition des salariés pour toute dérive constatée.

En cas de non-respect, les salariés peuvent s'adresser au CSE ou au service RH pour une résolution amiable. Des recours légaux pourront être envisagés si nécessaire.

Article 7 – Dispositions particulières pour le télétravail

Les salariés en télétravail bénéficient des mêmes droits à la déconnexion que ceux présents sur site. Des plages horaires spécifiques peuvent être définies selon les besoins opérationnels du pôle concerné.

Article 8 – Entrée en vigueur et révision

La présente charte entre en vigueur à compter de sa diffusion à l'ensemble du personnel. Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution des pratiques, des outils numériques ou de la législation, après consultation du CSE.

« Aucun salarié n'est tenu de répondre à des courriels, messages ou appels téléphoniques à caractère professionnel en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés payés, ses temps de repos et ses absences, quelle qu'en soit la nature. »

Cette charte s'inscrit dans l'engagement de l'entreprise à préserver la santé, la sécurité et l'équilibre de vie de ses salariés, dans le respect des spécificités de chaque pôle et des exigences de son activité.

Annexe 3 : Politique de Sécurité



01 2026

Politique de Sécurité chez Evenplast

Engagement général

Chez Evenplast, la santé, la sécurité et le bien-être de nos collaborateurs sont une priorité absolue. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sain, sécurisé et respectueux, fondé sur l'évaluation des risques, la prévention et l'amélioration continue des conditions de travail.

Objectifs de la politique de sécurité

- Garantir la protection de tous les salariés contre les accidents, blessures et maladies professionnelles.
- Instaurer une culture de prévention partagée à tous les niveaux de l'entreprise.
- Veiller à la conformité avec la réglementation en vigueur et les meilleures pratiques du secteur.

Principes et responsabilités

- Direction : Engagement à fournir les ressources humaines, matérielles et organisationnelles nécessaires à la sécurité de tous.
- Managers et superviseurs : Responsables du respect des procédures, de la formation et du suivi quotidien des mesures de sécurité.
- Salariés : Responsabilité individuelle de respecter les consignes et procédures, de signaler les situations dangereuses et de participer activement à la prévention des risques.

Actions concrètes mises en œuvre

- Évaluation régulière des risques professionnels spécifiques à notre activité.
- Formation continue du personnel, notamment à travers le programme Sauveteur Secouriste du Travail (SST) pour renforcer la capacité d'intervention et la prévention des accidents mais également formation sur la manipulation des extincteurs.
- Mise à disposition de matériels adaptés : équipements de protection individuelle, outils ergonomiques (exosquelettes, claviers adaptés, bureaux ajustables).
- Communication régulière sur la sécurité à travers des réunions, affichages et Flash info sécurité.

Prévention et amélioration continue

- Analyse systématique de tous les incidents et accidents pour l'identification des causes et la mise en œuvre d'actions correctives.
- Définition d'objectifs annuels de réduction du nombre d'accidents et d'amélioration des conditions de travail.
- Participation de tous à l'amélioration des pratiques et à la détection des situations à risques.

Respect et bien-être au travail

- Promotion d'un environnement inclusif, respectueux, sans substance illicite.
- Programmes destinés à favoriser la diversité, l'égalité et l'inclusion.
- Prise en compte de l'ergonomie et du bien-être, pour prévenir les troubles musculo-squelettiques.

Conclusion

La sécurité et le bien-être chez Evenplast sont le fruit d'un engagement partagé. Tous les collaborateurs, à chaque poste, sont acteurs de la sécurité et veillent au respect des règles pour préserver la santé, l'intégrité et la performance de notre entreprise.

La DIRECTION

Le 15/07/2025

lu et approuvé
Stellvert



 evenplast

S.A.S au capital de 740 000 €
4, allée des tilleuls - F 43220 RIOTORD
Tél. 04 71 75 37 65 - FAX 04 71 75 35 68
SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY
APE 4669B - FR 87 493 443 196

Plan d'Actions de Prévention des Risques

1. Contexte et Engagement

EVENPLAST attache une importance majeure à la sécurité, la santé et au bien-être de ses collaborateurs. La prévention des risques constitue un pilier de la politique d'entreprise et s'appuie à la fois sur le respect strict de la réglementation, une démarche active de formation continue et une culture de sécurité partagée.

2. Démarche de Prévention

La prévention des risques professionnels s'appuie sur l'évaluation régulière des dangers, l'implication de tous et la mise en place d'un plan d'actions structuré. Les étapes recommandées pour toute entreprise sont les suivantes :

1. Évaluer les risques professionnels dans toutes les activités.
2. Définir les priorités en fonction de la gravité, la fréquence et la probabilité d'occurrence des risques.
3. Élaborer un plan d'actions, suivi d'une mise en œuvre et d'un contrôle régulier.

3. Mesures Concrètes

Axe d'intervention	Actions prévues	Responsable	Échéance	Critère de réussite
Formation et sensibilisation	Sessions régulières de formation SST : gestes de premiers secours, prévention des accidents	RH / Formateur SST	Tous les deux ans	20 % des salariés formés
Identification des risques	Mise à jour annuelle du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)	HSE / Direction	Annuel	DUERP validé & partagé
Protection des salariés	Visite de sécurité des différents sites	HSE / animateurs sécurité	Mensuel	Absence de manquements
Protection des salariés	Contrôle des EPI, affichage des instructions, sensibilisation aux TMS* et risques chimiques	Encadrement	Mensuel	Absence de manquements
Gestion des produits dangereux	Audit des stocks, formation spécifique, conformité REACH et étiquetage adapté	Achats / Production	Semestriel	Respect des normes
Secours et alerte	Exercices d'évacuation, points de rassemblement, communication des numéros d'urgence	Services généraux	Annuel	Délais d'intervention réduits
Culture sécurité	Affichage, campagnes internes, implication du CSE, partages d'expérience	Direction	Continu	Baisse des AT/MP*

*TMS : troubles musculo-squelettiques.

*AT/MP : accidents du travail/maladies professionnelles.

4. Obligations et Points Clés du Plan de Prévention

Le plan d'actions de prévention des risques doit obligatoirement comporter :

- La définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention correspondants.
- L'adaptation des matériels, installations et leur entretien.
- Les consignes à transmettre aux salariés.
- L'organisation des premiers secours et la description du dispositif d'intervention.
- La coordination et la répartition des responsabilités en cas de co-activité (entreprises extérieures, sous-traitants).
- Les annexes réglementaires (suivi individuel renforcé, amiante, etc.).

5. Suivi et Évaluation

- Tableau de bord sécurité : suivi des actions réalisées, analyse des indicateurs de performance sécurité.
- Audit régulier et réactualisation du plan selon l'apparition de nouveaux risques ou incidents.
- Implication du personnel et du CSE dans la remontée d'informations et l'amélioration continue des dispositifs de prévention.

6. Approche Spécifique EVENPLAST

- Intégration d'une politique proactive de sécurité dans toutes les strates de l'entreprise.
- Promotion d'une culture de prévention partagée par tous.
- Engagement sociétal avec obtention du label Ecovadis Platinum pour la RSE, qui valorise aussi la démarche sécurité.

Ce plan doit être adapté annuellement et communiqué à tous les salariés, suivi par la direction, le service RH, le CSE et les responsables de site, pour maintenir un environnement de travail sain et sécurisé.

Plannification des visites sécurités

		PROCESSUS SECURITE			
		Plannification des visites sécurités			
Mois	Date	Jour	Fait	Par qui	Commentaires
Janvier	31/01/2025	Vendredi		Marie-Laure	RAS
Février	28/02/2025	Vendredi		Marie-Laure	RAS
Mars	28/03/2025	Vendredi		Marie-Laure	RAS
Avril	25/04/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RIA obstrué, cf CR
Mai	30/05/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RIA obstrué, cf CR
Juin	27/06/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	Visite NC: information Directrice RH+responsable dépôt, pour remise en conformité Urgente
Juillet	25/07/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	Remise en conformité ok
Août	29/08/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RAS
Septembre	26/09/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RAS
Octobre	31/10/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RAS
Novembre	28/11/2025	Vendredi		Marie-Laure/ Virginie	RAS
Décembre	26/12/2025	Vendredi		//	Fermeture, reprogrammée le 09/01/2026

4 Allée des Tilleuls - 43220 RIOTORD - France

Tel : 04 71 75 37 65

S.A.S société par action simplifiée au capital de 740 000 € - TVA FR87 493 4431 96 - SIRET 493 443 196 00016 - RCS Le Puy-en-Velay

Annexe 4 : Politique en matière de travail

01 2026

Déclaration de politique en matière de travail

PROCESSUS RH-RSE-FINANCE/RH

PR3-SP9-ENRO2

REVOO

Je soussignée Maryline SOUTRENON, Directrice des Ressources Humaines, déclare que EVENPLAST s'engage à respecter les huit conventions cadres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- Convention 138 sur l'âge minimum,
- Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants,
- Convention 029 sur le travail forcé,
- Convention 105 sur l'abolition du travail forcé,
- Convention 100 sur l'égalité de rémunération,
- Convention 111 concernant la discrimination (emploi et profession),
- Convention 087 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical,
- Convention 098 sur le droit d'organisation et de négociation collective.

Dans le cadre de l'application de ces huit conventions cadres, et dans le respect de la législation française qui a transcrit l'ensemble de ces conventions, EVENPLAST s'engage :

- A propos du travail des enfants :
 - A ne pas faire travailler mes enfants en dehors des dispositions prévues par la loi française, dans laquelle le travail est autorisé à partir de 16 ans (ou à compter de 14 ans pour des travaux légers pendant les vacances scolaires sur autorisation de l'inspection du travail). Ces dispositions permettent d'éviter les pires formes de travail des enfants,
 - A ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans pour des travaux dangereux ou lourds, sauf dans le cadre d'une formation dans le cadre des lois et des règlements nationaux approuvés.
- A propos du travail forcé et obligatoire :
 - A éliminer toutes les formes de travail forcé et obligatoire en considérant le travail comme un acte volontaire et basé sur le consentement mutuel, sans menace de sanction,
 - A bannir le travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques suivantes :
 - Violence physique et sexuelle,
 - Travail en servitude,
 - Retenu de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler,
 - Restriction de mobilité ou de mouvement,
 - Confiscation du passeport et des documents d'identité,
 - Menaces de dénonciation aux autorités.
- A propos des discriminations en matière d'emploi et de profession :
- A s'assurer que les pratiques en matière d'emploi et de profession sont non discriminatoires.
- A propos de la liberté d'association et de droit de négociation collective :
 - A respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective garantie par la législation française,
 - A laisser la liberté d'établir et de s'affilier à des organisations de travailleurs de leur choix,
 - A respecter l'entière liberté des organisations de travailleurs d'élaborer leurs règles et constitutions,
 - A respecter le droit des travailleurs à se livrer à des activités licites liées à la formation, l'adhésion ou l'appui à une organisation de travailleurs, ou de s'abstenir de le faire, et de ne pas discriminer ni sanctionner les travailleurs pour l'exercice de ces droits,

A négocier de bonne foi avec des organisations de travailleurs légalement établies et/ou leurs représentants dûment sélectionnés et produire les meilleurs efforts pour parvenir à un accord de négociation collective,
A appliquer la convention collective le cas échéant.

Le 18/12/24, Maryline SOUTRENON,
Direction des Ressources Humaines



APPROBATION		VALIDATION (QHSE)	
M. SOUTRENON	Date : 18/12/24	F. LE LESLÉ	Date : 18/12/24

Annexe 5 : Code Anti Corruption



Code de conduite anti-corruption

Evenplast Group

TABLES DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	4
PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION 5	
PRINCIPE	5
CHAMP D'APPLICATION	5
CORRUPTION	6
DEFINITION.....	6
REGLES ET PRINCIPES	6
TRAFIC D'INFLUENCE	7
DEFINITION.....	7
REGLES ET PRINCIPES	7
LIGNES DIRECTRICES.....	7
CADEAUX ET INVITATIONS	8
DEFINITION.....	8
REGLES ET PRINCIPES	8
VOYAGES ET INVITATIONS	9
EXEMPLES : PARRAINAGE, SPONSORING ET AIDE AUX ASSOCIATIONS	10
DEFINITION.....	10
REGLES ET PRINCIPES	10
INTERMÉDIAIRES	11
DEFINITION.....	11
REGLES ET PRINCIPES	11
LIGNES DIRECTRICES.....	11
EXEMPLE : LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES	12
DEFINITION.....	12
REGLES ET PRINCIPES	12

PAIEMENTS DE FACILITATION	12
DEFINITION	12
REGLES ET PRINCIPES.....	13
LIGNES DIRECTRICES.....	13
CONFLITS D'INTÉRÊTS	13
DEFINITION.....	13
REGLES ET PRINCIPES.....	13
FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	14
DEFINITION.....	14
REGLES ET PRINCIPES.....	14
LIGNES DIRECTRICES.....	14
DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT	15
REGLES ET PRINCIPES.....	15
LIGNES DIRECTRICES.....	15
DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE	16

MOT DU PRÉSIDENT

Chères équipes d'EVENTPLAST,

Dans une vision d'avenir, inspirée par nos principes fondateurs et notre aspiration à un développement durable, nous oeuvrons chaque jour pour inscrire EVENTPLAST en tant qu'acteur incontestablement responsable dans le paysage économique. Notre engagement va bien au delà des seules obligations légales : nous souhaitons être un pilier d'intégrité, de transparence et d'innovation responsable.

La corruption, outre qu'elle entrave le progrès économique, entache notre réputation et menace nos valeurs fondamentales. Nous sommes conscients des risques, tant pour l'individu que pour l'entreprise, et des conséquences potentiellement dévastatrices qu'elle peut engendrer . Cette réalité nous amène à réaffirmer notre position : tolérance zéro face à toute forme de corruption.

La loi « Sapin II » en France, renforce cette dynamique anticorruption, incitant les entreprises à adopter une approche préventive. Mais pour EVENTPLAST, il ne s'agit pas simplement d'une obligation légale. C'est avant tout une occasion de renforcer notre engagement envers une éthique des affaires irréprochable et d'assurer une compétitivité durable, alignée avec les exigences mondiales et les attentes de nos partenaires.

Notre Code de Conduite reflète cette ambition. Plus qu'un document, il est le reflet de notre éthique, proposant des lignes directrices claires pour chacun d'entre vous. En adoptant et en promouvant ces principes, non seulement nous nous protégeons nous mêmes, mais nous protégeons aussi l'avenir d'EVENTPLAST et l'intégrité de nos partenaires.

Ainsi, je vous invite à étudier avec soin ce Code, à le mettre en pratique et à en être l'ambassadeur dans vos domaines respectifs, pour garantir votre sécurité, celle d'EVENTPLAST et de toutes nos parties prenantes.

Avec toute ma gratitude pour votre dévouement et votre engagement,

Stéphane MADELMONT
Président

PRINCIPE ET CHAMP D'APPLICATION

PRINCIPE

La loi Sapin II prévoit notamment à son article 17 que :

« toutes les TPE et PME en relation commerciale avec une société concernée par les mesures anticorruption sont indirectement impactées Si elles sont clientes ou fournisseurs de premier rang de l'entreprise, elles sont concernées par l'évaluation de l'intégrité des tiers Elles doivent donc être en mesure de « montrer patte blanche » et de justifier de leur exemplarité en matière de corruption, pour espérer conclure des engagements et contrats.

Une TPE et une PME peuvent aussi exercer dans un secteur d'activité particulièrement exposé à la corruption. Dans ce cas, même s'il n'y a pas d'obligation légale, elles auront tout intérêt à déployer volontairement des mesures de lutte contre la corruption ».

Ce code de Conduite s'inscrit parmi les mesures destinées à prévenir et détecter les faits de corruption ou de trafic d'influence. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire. Il est intégré au règlement intérieur de EVENPLAST.

CHAMP D'APPLICATION

Le code de conduite EVENPLAST s'applique à tous les salarié(e)s de la société EVENPLAST. Il s'applique également à tous les représentants légaux de la société EVENPLAST.

Sans préjudice des éventuelles sanctions pénales ou civiles applicables, tout(e) collaborateur/collaboratrice contrevenant à ce code de conduite sera passible en France de l'une des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'entité concernée.

Les fournisseurs et prestataires de EVENPLAST, et en général les tiers en relation d'affaires avec le groupe à quelque titre que ce soit, sont également tenus de respecter les dispositions du présent code de conduite lorsqu'ils traitent avec la société EVENPLAST ou en son nom.

A ce titre, le présent code sera annexé aux contrats correspondants. Il sera alors demandé aux fournisseurs et prestataires de retourner à la société EVENPLAST la feuille d'émargement attestant que ces derniers ont pris connaissance du code de conduite et qu'ils s'engagent à le respecter.

La version française est le document de référence en France et la version anglaise le document de référence hors de France.

Le code de conduite anti corruption EVENPLAST est disponible sur le site internet d'EVENPLAST.

CORRUPTION

DÉFINITION

La corruption est le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières et/ou pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance.

Elle consiste à offrir, proposer, donner accepter ou solliciter un avantage en vue de (réaliser un acte illégal contraire à l'éthique ou correspondant à un abus de confiance. L'avantage peut prendre la forme d'un cadeau un prêt, des frais une récompense ou tout autre avantage (services, donations, faveurs etc...).

La corruption implique donc la violation, par le coupable, des devoirs à sa charge. Le droit pénal français distingue deux sortes de corruption :

- La Corruption Active : **l'offre ou le don** de tout objet de valeur ou avantage afin d'obtenir un avantage indu.
- La Corruption Passive : **la sollicitation, l'acceptation ou la réception** de tout objet de valeur ou avantage, aux fins d'influencer une action.

Le Code pénal français, prohibe et punit lourdement la corruption active et passive notamment aux articles 435-1, 435-3, 445-1 et 445-2. Ces deux infractions, certes complémentaires, sont distinctes et autonomes. Elles peuvent être poursuivies et jugées séparément et la répression de l'une n'est nullement subordonnée à la sanction de l'autre.

En matière de marché public, des sanctions pénales lourdes interdisent également les auteurs et les complices de tout acte ou opération susceptible de caractériser notamment le délit de **favoritisme, de prise illégale d'intérêt, de concussion, de corruption et/ou de trafic d'influence** visés aux articles 432-10 à 432-13 du code pénal.

RÈGLES ET PRINCIPES

EVENPLAST n'accepte aucune forme de corruption qu'elle soit active ou passive. Vous devez refuser toute sollicitation faite à vous personnellement, à un membre de votre famille ou à un ami et vous ne devez en aucun cas proposer ou offrir un avantage en vue de soudoyer quelqu'un.

EVENPLAST soutient ses collaborateurs lorsqu'ils refusent de commettre un acte de corruption ou lancent une alerte dans ce domaine et ne sanctionne pas un collaborateur ayant refusé de commettre un acte de corruption.

En revanche, si vous vous rendez coupable d'un acte de corruption vous vous exposez à des sanctions disciplinaires susceptibles d'aller jusqu'au licenciement et à des sanctions pénales allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

TRAFIC D'INFLUENCE

DÉFINITION

Le Trafic d'influence consiste en l'utilisation par une personne de son influence en vue de favoriser des intérêts particuliers, en échange d'une somme d'argent ou quelque autre avantage.

Il peut se matérialiser par la promesse ou l'offre de cadeaux (biens) ou tout autre avantage à une personne, afin qu'elle utilise son influence auprès des pouvoirs publics pour promouvoir les intérêts d'une personne physique ou morale. L'acceptation ou la sollicitation de dons est sanctionnée de la même manière.

Lobbying : Le lobbying peut contribuer à la qualité de l'élaboration des politiques publiques en livrant des enseignements et des données utiles aux décideurs. Toutefois, un lobbying peut aussi conférer des avantages abusifs à certains groupes d'intérêt s'il manque de transparence. Un lobbying non éthique peut favoriser notamment la concurrence déloyale ou des arbitrages législatifs consentis au détriment de l'intérêt public.

RÈGLES ET PRINCIPES

- **L'entretien d'un réseau professionnel et le lobbying sont légitimes lorsqu'ils sont transparents, éthiques et responsables.**
- **Cependant l'influence peut cacher des faits de corruption directe et Indirecte qui ne sont pas acceptables. Le trafic d'influence est un délit et est strictement interdit au sein de l'Evenplast Group.**

LIGNES DIRECTRICES

Soyez prudent lorsque vous offrez quelconque avantage, (Cadeaux et invitations). Veillez à ne pas rendre vos interlocuteurs redevables ni tenter d'obtenir, directement ou indirectement, une faveur en retour.

Renseignez-vous et évaluez attentivement vos relations d'affaires qui pourraient avoir un lien direct ou indirect avec des personnalités politiques ou des fonctionnaires (voir § Fournisseurs et Prestataires).

Appliquez scrupuleusement les procédures du Groupe lors du recrutement de salariées ou d'intermédiaires commerciaux.

CADEAUX ET INVITATIONS

DÉFINITION

Les Cadeaux : les cadeaux sont des avantages de différentes natures, donnés ou reçus en guise de remerciement ou comme un signe d'amitié. Il s'agit notamment des cadeaux offerts au début d'une relation commerciale , à l'occasion d'une fête traditionnelle ou lors d'un événement personnel ou professionnelle.

Les Invitations comprennent :

- **L'hospitalité** : l'hébergement, les repas ou les transports.
- **Les divertissements** : tout événement culturel ou sportif ou toute autre activité, pour lequel vous êtes conviés ou auquel vous conviez un client ou un partenaire.

RÈGLES ET PRINCIPES

Accepter ou offrir un cadeau ou une invitation peut être un moyen légitime de bâtir de bonnes relations commerciales. Cependant, il est important que ces avantages ne soient pas utilisés pour indûment influencer une décision ou qu'ils soient perçus comme tel.

L'échange de cadeaux ou d'invitations peut contribuer à améliorer les relations commerciales mais peut également générer des conflits entre intérêts personnels et professionnelles.

Les cadeaux et les invitations peuvent affecter l'indépendance de jugement dans les relations avec les partenaires commerciaux.

Lorsque vous recevez ou offrez des cadeaux ou des Invitations, le principe général est la transparence totale vis-à-vis de votre hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu publiquement. Les cadeaux et invitations proposés par les collaborateurs de EVENPLAST sont limités à nos relations d'affaires et ne doivent pas être proposés à la famille ou aux amis de la personne avec laquelle vous entretenez une relation d'affaires.

VOYAGES ET INVITATIONS

Le EVENPLAST Group recommande de limiter les invitations et les frais de voyage au minimum.

Les voyages et les invitations doivent être nécessaires à la tenue réunion de travail ou d'un événement commercial. Des loisirs ou des activités culturelles peuvent être inclus s'ils représentent une part marginale du temps alloué et qu'ils sont éthiquement acceptables.

Les voyages, l'hébergement et tous les autres coûts connexes doivent être raisonnables et compatibles avec les pratiques de voyages d'Evenplast.

Nous ne devons pas :

- Accepter des cadeaux ou des invitations à moins qu'ils ne soient clairement d'une valeur symbolique c'est à dire inférieure à 150 euros.
- Recevoir ou donner des cadeaux en espèces.

Dans le cas où la contrepartie insisterait, il faut immédiatement informer son supérieur hiérarchique qui indiquera la conduite à suivre face à cette sollicitation.

Dans tous les cas, les principes suivants doivent être appliqués :

Respecter les consignes définies par votre Direction dans les limites du cadre budgétaire. Fournir tous les reçus de toutes les dépenses engagées, incluant une description des activités, le nom de la personne concernée et le motif de l'invitation.

SI VOUS INVITEZ	OU, SI VOUS ÊTES INVITÉ
<p>EVENPLAST doit payer directement les dépenses de voyage, d'hôtels. Elles ne doivent jamais être payées à l'invité(e).</p> <p>Les coûts qui ne sont pas strictement liés à la mission (extension du voyage à titre personnel, frais ou services supplémentaires resteront à la charge de l'invité).</p>	<p>Les dépenses de voyage doivent être payées directement au prestataire par votre hôte.</p> <p>Les coûts qui ne sont pas strictement liés à la mission (extension du voyage à titre personnel, frais ou services supplémentaires sont à vos propres frais).</p>

EXEMPLES

<p>Question : Dans le cadre de mes activités professionnelles j'organise de nombreux voyages, congrès et réunions. L'hôtel ou je réserve souvent des chambres pour les collaborateurs d'Evenplast m'a offert un week end pour ma famille tous frais payés. C'est très aimable de leur part... Puis je accepter ?</p>	<p>Réponse : Non Même dans le cas où vous ne bénéficiez pas directement du cadeau, en l'acceptant il vous sera plus difficile de faire preuve d'impartialité lorsque vous effectuerez des nouvelles réservations au nom de EVENPLAST. Vous devez poliment décliner cette offre et en donner clairement les raisons. Vous devez également informer immédiatement votre hiérarchie de cette offre de l'hôtel.</p>
<p>Question : Puis-je offrir à un client d'EVENPLAST des billets pour un concert auquel je ne pourrai pas assister ?</p>	<p>Réponse : Quelqu'un de EVENPLAST doit être présent et à même d'exercer son activité professionnelle pendant cette sortie. La même règle s'applique lorsqu'un fournisseur vous invite. Une invitation doit être raisonnable, habituelle compte tenu de votre activité professionnelle et la partie invitante doit y assister.</p>

PARRAINAGE, SPONSORING ET AIDE AUX ASSOCIATIONS

DÉFINITION

- **Sponsoring** : Support matériel (produit ou autre) fourni à un évènement, une personne, un produit, ou une organisation pour un bénéfice publicitaire direct.
- **Mécénat** : Support matériel (produit ou autre) fourni à une personne ou à une entité afin de mener des activités d'intérêt public de manière désintéressée, sans bénéfice publicitaire direct
- **Organisation/association à but non lucratif** : Groupe de personnes mettant en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.
- **Fondation** : Organisation visant à fournir une aide particulière et à lever des fonds à destination des plus démunis.

RÈGLES ET PRINCIPES

Le sponsoring, le mécénat, l'adhésion ou le financement d'une association à but non lucratif, ou le financement d'une fondation ne doivent jamais :

- Être ou donner l'impression d'être destinés à indûment influencer l'obtention d'un marché.
- Créer un conflit d'intérêts.
- Créer une possible collusion.
- Contourner la loi ou les réglementations locales.

Toutes ces contributions doivent être publiques et ne sont pas admises pour :

- Les organismes à but lucratif.
- Les organisations dont les objectifs ne sont pas strictement conformes à nos principes éthiques et pouvant nuire à notre image de Groupe.

Ne demandez ou n'acceptez jamais le parrainage d'un fournisseur pour vous même ou pour votre famille.

INTERMÉDIAIRES

DÉFINITION

Intermédiaire : Personne ou entité facilitant la mise en et/ou la relation d'affaires entre une ou plusieurs parties.

75% des actes de corruption impliquent des intermédiaires commerciaux ou des agents locaux.

Ces personnes peuvent intervenir pour le compte de la société et payer des pots de vin ou des paiements de facilitation sans que EVENPLAST n'en soit informé.

Les lois et règlements en matière anticorruption ne distinguent pas entre les employés et les intermédiaires travaillant pour le compte de la société. Par conséquent, les actes commis par des tiers au nom de la société relèvent de la responsabilité de EVENPLAST, au même titre que des actes de corruption commis par la société ou ses collaborateurs.

RÈGLES ET PRINCIPES

Chaque intermédiaire doit :

- **Faire l'objet d'une évaluation préalable avant l'entrée en relation. Cette évaluation devra être reconduite périodiquement s'il s'agit d'une relation de longue durée, ou à chaque renouvellement du contrat.**
- **Signer avant de commencer ses activités un contrat définissant clairement sa mission ainsi que sa durée.**

LIGNES DIRECTRICES

Soyez vigilant lors de la préparation ou de la modification du contrat. Des dispositions contractuelles en apparence légitimes peuvent dissimuler le versement de pots de vin ou de paiements de facilitation pour lesquels vous serez tenu responsable. Toute modification tenant à la rémunération, sa nature, le lieu et le mode de versement ou l'inclusion de frais nouveaux ou de remboursements exceptionnels, sont autant d'éléments qui doivent être surveillés.

Vous devez également porter une attention particulière aux personnes qui sont en contact avec l'intermédiaire dans le cadre de sa mission (consultants, agents locaux etc.). Une prudence accrue est demandée lorsqu'un agent public insiste pour recommander un intermédiaire commercial en particulier.

EXEMPLE

<p>Question : Mon intermédiaire me demande une modification contractuelle accompagnée d'une augmentation de sa rémunération en raison des difficultés de négociations auxquelles il fait face. Que dois je faire ?</p>	<p>Réponse : Vérifiez avec votre Département Juridique Méfiez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation majeure de la rémunération ou des commissions. • Justificatifs de dépenses aux intitulés douteux. • Un intermédiaire qui souhaite recruter un autre intermédiaire ou un sous traitant sans véritables justifications. • Une rémunération fondée en majorité sur la performance.
---	--

LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES

DÉFINITION

On entend par **Contribution politique**, toute contribution pécuniaire ou non pécuniaire, au soutien d'une cause politique. Elle peut prendre la forme de cadeaux, de biens ou de services, de la publicité ou la promotion des idées d'un parti.

Encore, elle peut se matérialiser par l'achat de tickets d'entrée à des évènements de levée de fonds.

RÈGLES ET PRINCIPES

EVENPLAST adhère au principe de non ingérence dans le fonctionnement de l'autorité publique et s'astreint à un principe de neutralité.

EVENPLAST ne verse aucun don dans le monde à des partis politiques.

PAIEMENTS DE FACILITATION

DÉFINITION

Paiement de facilitation : Le paiement de facilitation est une somme d'argent versée à un agent public afin d'accélérer un processus administratif. Les paiements de facilitation sont des actes spécifiques dont le paiement n'a pour seul but que d'accélérer la procédure administrative.

Le paiement de facilitation doit être distingué de la procédure accélérée officielle proposée par l'administration en échange d'une majoration tarifaire légale.

RÈGLES ET PRINCIPES

Les paiements de facilitation sont tolérés dans certains pays, cependant ils sont totalement prohibés dans d'autres et sont considérés comme de la corruption. Les paiements de facilitation vous exposent à des poursuites judiciaires.

Evenplast interdit tout paiement de facilitation.

LIGNES DIRECTRICES

Dans vos relations avec les tiers, prenez soin de n'établir aucun accord qui pourrait nuire injustement aux intérêts d'une autre entreprise, d'un client ou de la société EVENPLAST lui-même.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉFINITION

Un conflit d'intérêt existe lorsque l'intérêt personnel d'un employé est en opposition avec les intérêts de la société. Les collaborateurs doivent prévenir ou éviter toute situation créant ou pouvant créer un conflit réel ou apparent entre leurs intérêts personnels et ceux de la société. L'intérêt personnel d'un collaborateur comprend tout avantage pour lui-même ou en faveur de parents, d'amis ou de proches, de personnes ou d'organisations avec lesquelles il a, ou a eu, des relations d'affaires ou d'affinités. Un conflit d'intérêt naît quand un intérêt personnel est de nature à influencer un collaborateur dans ses décisions et l'exercice impartial de ses devoirs et responsabilités professionnels. Ainsi, les situations suivantes sont susceptibles de caractériser une situation de conflit d'intérêt :

- Négociation au nom de EVENPLAST d'un contrat dont le collaborateur retire un intérêt personnel même indirect ;
- Utilisation d'une information confidentielle de EVENPLAST, obtenue dans le cadre de son emploi, pour en tirer un profit ou un avantage pour lui-même ou pour autrui ;
- S'il concurrence directement ou indirectement EVENPLAST ;
- Utilisation des ressources de EVENPLAST pour l'intérêt personnel du collaborateur (matériel de bureau, temps de travail propriété intellectuelle, etc.)

RÈGLES ET PRINCIPES

Parmi les leaders sur son marché, EVENPLAST se doit d'être particulièrement attentif aux conflits d'intérêts.

En matière de conflit d'intérêt, même potentiel, la règle d'or est de le révéler et de dévoiler l'ensemble des faits pour permettre une analyse approfondie de la situation.

Il est important d'informer par écrit la Direction des Ressources Humaines de vos intérêts extérieurs à l'entreprise EVENPLAST susceptibles de créer ou d'évoquer un conflit d'intérêts lors de votre embauche ou en cas de changement de votre situation.

FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

DÉFINITION

Un fournisseur ou un prestataire est toute entité morale ou physique avec laquelle la société EVENPLAST achète un bien ou une prestation de service, et ce, quelle qu'en soit la nature.

Afin de satisfaire à nos exigences éthiques et de conformité, nous nous devons d'évaluer les tiers lorsque nous achetons leurs biens et ou leurs services.

RÈGLES ET PRINCIPES

Le choix des fournisseurs et des prestataires est effectué par les fonctions compétentes de l'entreprise préposées à cet effet EVENPLAST sélectionne ses fournisseurs et ses prestataires sur la base de critères objectifs et matériellement vérifiables.

Ce choix se fait dans le respect des principes d'impartialité et d'indépendance, selon des conditions d'intégrité, de qualité et d'efficacité tout en assurant à chaque demande de fourniture une concurrence suffisante.

LIGNES DIRECTRICES

Avant d'engager EVENPLAST dans une relation d'affaires les fonctions compétentes de l'entreprise doivent vérifier que le tiers en question est apte à satisfaire ses engagements, financièrement stable, en conformité avec la réglementation applicable à son activité, et en ligne avec nos principes éthiques.

Par ailleurs, chaque relation d'affaires avec laquelle nous travaillons doit :

- Être sélectionnée au travers d'une procédure d'appel d'offres transparente, ouverte et concurrentielle ;
- Être dotée d'une mission claire et précise ;
- Faire l'objet d'une évaluation périodique ;

Il est précisé que tous les fournisseurs récurrents et/ou importants, sous traitants ou toute autre entité travaillant pour EVENPLAST doit adhérer au Code de conduite anticorruption de la société EVENPLAST.

En cours de contrat, vous devez rester vigilant vis-à-vis de votre relation d'affaires et de ses activités. Si votre relation d'affaires présente un risque moyen ou élevé du fait de sa localisation ou de son activité, il est recommandé d'effectuer une réévaluation annuelle.

DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

EVENPLAST a l'obligation de s'assurer que l'ensemble des informations figurant dans ses documents financiers et autres soient exacts, précis et sincères. Ces aspects sont essentiels à la conduite honnête, efficace et licite de son activité. EVENPLAST considère comme essentiel le respect par ses collaborateurs des règles éthiques en matière financière, notamment dans l'usage de leur expertise, de leur jugement de valeur et des actes qui leur sont demandés

Il ne s'agit pas seulement de prévenir un risque pénal, mais aussi de s'assurer de la confiance de ses partenaires, indispensable à sa pérennité.

RÈGLES ET PRINCIPES

Les enregistrements comptables, les comptes et les états financiers des différentes entités d'Evenplast doivent traduire avec exactitude les opérations effectuées.

EVENPLAST s'assure également que ses activités ne servent pas à « blanchir » des fonds en provenance d'activités criminelles.

LIGNES DIRECTRICES

Nous devons à tout moment :

- Suivre les procédures internes de vérification de nos clients ;
- Coopérer avec les auditeurs internes et externes ;
- Ne pas accepter des transactions en espèces pour des montants supérieurs à 1 000 €.

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

Le dispositif d'alerte interne permet le recueil des signalements émanant des collaborateurs relatifs à l'existence de pratiques ou de situations contraires à ce code. Les situations contraires au code de conduite peuvent être, par exemple, des situations de conflits d'intérêts susceptibles de conduire à la commission d'infractions pénales.

Le dispositif d'alerte interne vise à identifier les conduites contraires au code de conduite en vue d'y mettre fin, de sanctionner le cas échéant le responsable, et d'actualiser la cartographie des risques pour éviter la réitération de ces comportements.

Ce dispositif permet également d'orienter le personnel qui s'interroge sur le comportement à adopter dans une situation spécifique. Ainsi en cas de doute sur le caractère prohibé ou non d'un comportement le collaborateur pourra faire part de ses interrogations à son supérieur hiérarchique ou au comité éthique à l'adresse sécurisée suivante : ethics@evenplast.com

Etant donné que la loi Sapin II prévoit 2 dispositifs d'alerte, à savoir le mécanisme portant sur les faits mentionnés à l'article 6 de la loi Sapin II et le mécanisme de recueil des signalements émanant des employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite (alerte interne) prévue à l'article 17 la société EVENPLAST a fait le choix de mettre en place un seul et unique dispositif technique de recueil des deux types de signalement.

Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte professionnelle de la société EVENPLAST

Pour toute question relative au dispositif d'alerte n'hésitez pas à contacter la Directrice RSE :

maryline.soutrenon@evenplast.com

Vous pouvez également consulter le Guide des lanceurs d'alertes du Défenseur des Droits qui est disponible sur le lien suivant

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf

Annexe 6 : Politique Anti-Corruption



01 2026

**Notre politique anti-
corruption au service de
relations commerciales
exemplaires**



Chers partenaires commerciaux,

Dans le cadre de notre Charte des Achats Responsables et du Développement Durable (2024), EVENPLAST s'engage formellement à zéro tolérance à la corruption, que ce soit dans nos achats, nos ventes ou nos interactions avec l'ensemble de nos parties prenantes.

Nos 5 engagements anti-corruption pour vous

Transparence totale : Toutes remises, RFA, avoirs sont documentées, justifiées et validées par la Direction Générale.

Traitement loyal : Sélection et maintien de nos partenariats exclusivement sur critères professionnels (qualité, prix, service, innovation).

Réglementation stricte cadeaux/invitations : Plafond 150€ HT/an/tiers. Registre centralisé DG + Finance.

Déclaration conflits d'intérêts : Nos équipes commerciales déclarent annuellement tout lien personnel/professionnel avec nos collaborateurs.

Dispositif d'alerte éthique : Canal anonyme pour signaler tout comportement suspect (partenaires inclus).

Conséquences en cas de non-respect

- Résiliation immédiate du contrat
- Exclusion de tout futur appel d'offres
- Transmission Justice (risque pénal 10 ans prison + 1M€ amende)

Pourquoi nous partager cet engagement ?

- Sécurité juridique : Alignement loi Sapin 2
- Confiance renforcée : Des achats responsables
- Avantage concurrentiel : Référencement fournisseurs certifiés compliance

EVENPLAST = Partenaire intègre pour partenaires exigeants.

Signature :

4 Allée des Tilleuls - 43220 RIOTORD - France

Tel : 04 71 75 37 65

S.A.S société par action simplifiée au capital de 740 000 € - TVA FR87 493 4431 96 - SIRET 493 443 196 00016 - RCS Le Puy-en-Velay

Annexe 7 : Charte des achats responsables



Charte des Achats Responsables et du Développement Durable Evenplast Group

Actualisation Janvier 2026

CHARTRE DES ACHATS RESPONSABLES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Développement Durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) traduit ces principes au niveau d'une entreprise en conciliant harmonieusement rentabilité économique, équité sociale et préservation environnementale, en assumant pleinement la responsabilité des impacts de ses décisions et activités sur la société et l'environnement.

EVERPLAST réaffirme son engagement stratégique RSE à travers plusieurs initiatives majeures : notre label Fret21 avec une réduction de 25% des émissions CO₂ du transport par rapport à 2023, notre adhésion à Open Climat, notre adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) intégrant ses 10 principes universels, le déploiement de notre Charte Éthique 2026 avec formation obligatoire de 100% des managers, et notre certification EcoVadis Platinum qui nous place dans le top 1% mondial.

Les Achats, véritable pivot stratégique de notre transition écologique, pilotent à la fois la sélection des fournisseurs, le développement d'une offre produits écoresponsables et l'optimisation de la logistique. Fort de son label Fret21, sa participation à Appel d'Air, au programme EVE, la Direction Supply Chain d'EVERPLAST s'engage à garantir à ses clients une qualité de produits et de services irréprochable répondant aux normes NF EN, PEFC, FSC® avec traçabilité complète et analyses de cycle de vie (ACV), à accélérer la transition écologique en imposant un minimum de 50% de matières recyclées (et/ou PCR) dans nos produits, Evenplast réalise un diag Ecoconception inspiré par la méthode BPI, à optimiser le fret bas-carbone et les emballages, à respecter scrupuleusement toutes les réglementations applicables (REACH, taxe plastiques UE, normes export mondiales), à mener une conduite des affaires parfaitement éthique avec une tolérance zéro à la corruption grâce à notre Code Anti-Corruption et au principe 10 du Pacte Mondial ONU, et à mettre en place un dispositif d'alerte éthique via ethics@evenplast.com

Nous exigeons de nos fournisseurs les certifications les plus exigeantes : EcoVadis, ISO 14001 ou équivalent, et Science Based Targets, avec audits RSE annuels. Cosigner cette Charte des Achats Responsables et du Développement Durable constitue un préalable indispensable à tout référencement chez EVERPLAST. Elle fait l'objet d'une clause contractuelle spécifique en annexe de nos appels d'offres, au même titre que nos exigences de qualité, de service et de compétitivité tarifaire.

En adhérant à cette Charte et au Code de Conduite qui l'accompagne, nos fournisseurs s'engagent à respecter et promouvoir ses 10 principes fondamentaux, à les appliquer strictement au sein de leur propre entreprise ainsi que chez leurs sous-traitants avec une traçabilité complète et à co-construire avec nous un plan de progrès continu via des évaluations annuelles conjointes RSE et qualité.

La Direction Supply Chain audite annuellement le respect de cette Charte tant par ses propres acheteurs que par ses fournisseurs partenaires. Toute non-conformité constatée entraînera un déréférencement immédiat.

« Les Achats Responsables EVERPLAST s'appuient sur 4 piliers renforcés : Fret21, Pacte Mondial ONU, Charte Éthique, EcoVadis Platinum »

LES ENGAGEMENTS EVENPLAST EN MATIÈRE « ACHATS RESPONSABLES »

1. Traitement loyal

EVENPLAST traite ses fournisseurs avec honnêteté, équité et respect, conformément à notre Charte Éthique 2026 et Code Anti-Corruption (tolérance zéro).

2. Sélection impartiale

Sélection sur critères transparents : qualité, service, coût, impact environnemental/sociétal (ACV, %PCR, Fret21, RSE fournisseur). Évaluation EcoVadis pour fournisseurs stratégiques.

3. Assurance d'équité financière

Pas de dépendance économique. Paiements respectés (LME), relations partenariales long terme vs « effet client unique ».

4. Amélioration continue partenariale

Relations gagnant-gagnant via audits annuels, plans d'action RSE conjoints, entretiens parties prenantes, partage données Fret21, innovation co-développée (part de matières recyclées, formats optimisés).

5. Lutte anti-corruption renforcée

Tolérance zéro : conformité Pacte Mondial ONU / PMNU (principe 10) + Code Anti-Corruption EVENPLAST. Signalement obligatoire via alerte éthique ethics@evenplast.com

6. Confidentialité et propriété intellectuelle

Protection RGPD stricte + respect savoir-faire technique (formulation, process extrusion). NDA systématiques fournisseurs sensibles. Programme de diversité de nos fournisseurs.

7. Protection des données personnelles

RGPD full compliance : confidentialité, intégrité, disponibilité données fournisseurs/collaborateurs.

8. Droits Humains (PMNU principes 1-2)

Zéro complicité abus dans chaîne valeur. Audits fournisseurs Asie/UE (OIT fondamentales). Égalité chances interne (Charte Éthique).

9. Droit du travail (PMNU principes 3-6)

Respect 8 conventions OIT : zéro travail forcé/enfant, non-discrimination, zéro harcèlement. Contrats conformes droit local + français. Charte de déconnexion, Déclaration de politique en matière de travail,

10. RSE & Environnement (PMNU principes 7-9 + FRET21)

La RSE concerne à la fois, la préservation de l'environnement, l'équité sociale et la recherche de rentabilité économique sur le long terme à travers la mise en place de relations mutuellement bénéfiques avec ses parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, partenaires financiers et milieu associatif).

EVENPLAST s'engage à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes environnementaux, à entreprendre une recherche constante de diminution des impacts de ses activités sur l'environnement, notamment à travers l'innovation et à encourager le développement et la mise en oeuvre de technologies respectueuses de l'environnement.

À travers le développement d'une politique d'Achats responsables, EVENPLAST s'engage à évaluer ses fournisseurs en matière de :

- Prise en compte de la RSE dans la gouvernance,
- Lutte contre le réchauffement climatique,
- Préservation de l'environnement par la mesure et la réduction des impacts environnementaux, et du prélèvement des ressources naturelles,
- Respect de la réglementation applicable,
- Respect de l'équité, de la santé et sécurité des collaborateurs du fournisseurs,
- Respect des droits de l'Homme,
- Mise en place de partenariats gagnants-gagnants et longs termes avec ses fournisseurs,
- Pratiques éthiques dans les relations commerciales,
- Prise en compte des réponses apportées aux questions des clients concernant les produits,
- Contribution de l'activité auprès des communautés locales et pour le développement local.

Engagements 2026 renforcés :

- Fret21 : -25% CO₂ transport vs 2023
- Utilisation de matière PCR & recyclée : 50% minimum sur les produits concernés
- Mise en avant de références renouvelables
- ACV Analyse de Cycle Vie : produits stratégiques
- Évaluation fournisseurs : EcoVadis ou équivalent (gouvernance RSE, climat, ressources, santé/sécurité, éthique, communautés)
- Économie circulaire : réemploi palettes, recyclage chutes PE

EVENPLAST exige de ses fournisseurs l'adhésion à ces principes et les évalue annuellement. Des relations mutuellement bénéfiques se construisent via transparence et progrès partagés.

Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain
Janvier 2026

 **evenplast**
S.A.S au capital de 740 000 €
4, rue des Bûches - F 43210 RIOTORD
Tel : 04 77 75 37 66 - Fax : 04 77 75 35 68
SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY
ADE 414 978 31 87 493 443 196
08/01/2026
Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain

ENGAGEMENTS & CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

1. DIMENSION ÉCONOMIQUE

Confidentialité et transparence

Le Fournisseur travaille dans la plus grande transparence et transmet à EVENPLAST des informations exactes, vérifiables et actualisées. Il respecte strictement la confidentialité des informations techniques et commerciales reçues, qui restent la propriété exclusive d'EVENPLAST, et s'interdit de les utiliser à son propre bénéfice ou de les communiquer à des tiers.

Lutte contre la corruption (aligné Pacte Mondial ONU - Principe 10)

Le Fournisseur adopte une politique de tolérance zéro à toute forme de corruption, y compris extorsion de fonds et pots-de-vin. Il s'abstient d'offrir, promettre ou accorder des avantages illégaux à des fonctionnaires ou décideurs publics/privés pour obtenir un traitement préférentiel. Les dons, cadeaux ou invitations à des repas d'affaires ou événements commerciaux sont strictement interdits, sauf cadeaux publicitaires de très faible valeur. Le Fournisseur s'interdit d'offrir aux collaborateurs EVENPLAST tout avantage visant à influencer ses décisions. Il évite scrupuleusement les conflits d'intérêts et promeut le respect de la réglementation anti-corruption ainsi que les principes de la Charte Éthique EVENPLAST 2026 auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

Concurrence loyale

Le Fournisseur respecte les règles de libre concurrence dans toutes ses relations commerciales et s'interdit toute pratique contraire aux lois de concurrence applicables.

Protection des données personnelles (RGPD)

Le Fournisseur respecte l'ensemble des lois relatives à la protection des données personnelles et garantit la sécurité, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données qui lui sont confiées dans le cadre du contrat avec EVENPLAST.

2. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE (ALIGNÉ PACTE MONDIAL ONU - PRINCIPES 7-9 + FRET21)

Le Fournisseur se conforme aux lois et réglementations environnementales de tous les pays où il opère, ainsi qu'à la réglementation européenne en vigueur (REACH, taxe plastiques, économie circulaire). Il engage ses propres fournisseurs et sous-traitants à respecter identiquement ces exigences et les principes de cette Charte. Il conserve à jour tous les agréments requis en matière environnementale et suit activement les évolutions réglementaires.

Le Fournisseur atteint les meilleurs standards de protection environnementale pour ses produits et son management, en intégrant dans la conception les principes fondateurs du droit de l'environnement : pollueur-payeur, action préventive, information et participation, précaution et amélioration continue (non-régression). Il élimine ou réduit les impacts négatifs de ses produits sur leur cycle de vie complet tout en maintenant leur qualité, en particulier sur la gestion des déchets, substances toxiques et préservation de la biodiversité.

Minerais de conflit (Règlement UE 2017/821 - 3TG)

Le Fournisseur s'assure que les produits livrés à EVENPLAST respectent le Règlement minerais de conflit (étain, tungstène, tantale, or) et applique la diligence raisonnable OCDE pour les chaînes d'approvisionnement à risque. En cas de non-coopération ou manquement, EVENPLAST exigera des mesures correctives ou résiliera la relation commerciale.

3. SURVEILLANCE ET AUDITS ÉCONOMIQUES / SOCIAUX / ENVIRONNEMENTAUX / CONFORMITÉ

Pour garantir la conformité à cette Charte pendant toute la durée du contrat, le Fournisseur transmet sur demande immédiate tous justificatifs démontrant son respect (certifications EcoVadis/ISO 14001, audits RSE, traçabilité 3TG, etc.). Il alerte EVENPLAST sans délai en cas de manquement constaté chez lui ou ses sous-traitants, avec mesures correctives détaillées. EVENPLAST se réserve le droit d'audits sur site sans préavis et d'évaluations annuelles RSE/qualité. **Non-conformité grave = déréférencement immédiat.**

M./Mme, représentant(e) dûment habilité(e) de la société, confirme avoir pris connaissance des dispositions de la Charte/Code de Conduite Fournisseur et m'engage à les respecter et à les faire respecter au sein de mon Entreprise.

Date :
Signature :

Cachet de l'entreprise :

ANNEXE 1 – RÉGLEMENTS ET DIRECTIVES (LISTE NON EXHAUSTIVE)*

Règlement / Directive	Nom	Description	Cas d'application	Produits concernés
Directive 94/62/CE	Emballages et déchets d'emballages	Cadre pour réduction production déchets emballages, valorisation matière/énergie, limitation substances dangereuses.	Tous emballages plastiques, papiers, cartons.	Sacs et sachets plastiques, films,
Règlement (CE) n° 1935/2004	Matériaux au contact des denrées alimentaires	Matériaux/plastiques ne doivent pas transférer constituants en quantité altérant santé humaine/ composition aliments	Emballages alimentaires, conditionnements transportable	Films, sachets, emballages alimentaires
Règlement (UE) n° 10/2011	Plastiques au contact des denrées	Substances autorisées plastiques, seuils migration spécifique globale, conformité déclaration	Plastiques contact alimentaire direct	Pochettes transparentes, pochette PE/PA
Règlement (UE) n° 1169/2011	Information consommateurs denrées alimentaires	Étiquetage, mentions obligatoires, traçabilité origine	Produits alimentaires emballés	Emballages avec QR code + renvoi sécurité alimentaire
Règlement (CE) n° 1907/2006	REACH	Enregistrement/ évaluation/autorisation produits chimiques, substances préoccupantes (SVHC)	Toutes substances/ mélanges articles >1t/an	Additifs plastiques, papier, encres
Règlement (UE) 2019/1020	Évaluation conformité produits	Obligations fabricants/ importateurs, surveillance marché	Produits importés UE	Tous produits extra-UE
Règlement (UE) 2017/821	Minerais conflit (3TG)	Diligence raisonnable étain/tungstène/tantale/or zones conflit		
Directive 2012/19/UE	Déchets équipements électriques électroniques (DEEE)	Collecte/traitement valorisation déchets EEE	Emballages équipements électriques	Produits électroniques emballés

***A toutes fins utiles il est précisé que cette liste est fournie à titre indicatif. Le Fournisseur est tenu de vérifier et de respecter la réglementation applicable à son activité.**

Annexe 8 : Charte de l'inclusion



Charte de la Diversité et D'Inclusion Evenplast Group

CHARTRE DE LA DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

PRÉAMBULE : Evenplast, PME dynamique implantée en Haute-Loire, dans la région de Riotord, s'engage à promouvoir et intégrer activement les principes de diversité et d'inclusion au sein de sa culture d'entreprise et de sa stratégie opérationnelle.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'ÉGALITÉ

Evenplast s'engage à offrir à tous ses employés des chances égales en termes d'embauche, de développement professionnel, de promotion et de conditions de travail, sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPÉTENCES LOCALES

Evenplast privilégie l'emploi des habitants des communes avoisinantes et valorise le savoir-faire local, tout en s'ouvrant à la diversité des profils et des expériences.

ARTICLE 3 : PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Evenplast adopte une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la violence sur le lieu de travail, assurant un environnement où le respect mutuel est la norme.

ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF

Evenplast encourage un dialogue ouvert et inclusif, permettant à chaque salarié de participer activement à la vie de l'entreprise et d'être entendu.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION À LA DIVERSITÉ

Evenplast s'engage à dispenser des formations régulières pour sensibiliser ses équipes à la diversité, à l'inclusion et à l'importance du respect mutuel.

ARTICLE 6 : MIXITE ET ÉQUILIBRE

Evenplast œuvre pour une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise, reconnaissant la force que représente la mixité.

ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE

Evenplast s'engage à adapter les conditions de travail aux besoins spécifiques de ses employés, respectant les différences individuelles et facilitant l'intégration.

ARTICLE 8 : MÉCANISME DE PROTECTION

Evenplast met en place des dispositifs confidentiels et accessibles pour le signalement des actes discriminatoires ou de harcèlement, garantissant la protection des salariés.

ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS

Evenplast effectuera un suivi régulier pour s'assurer de l'application effective de cette charte et mesurer les progrès en matière de diversité et d'inclusion.

CONCLUSION : Evenplast s'engage fermement à enrichir son environnement de travail par la diversité et à favoriser une culture où chaque employé se sent valorisé et inclus, contribuant ainsi au succès collectif de notre entreprise en Haute-Loire.

Annexe 9 : Code de conduite



Code de Conduite

Evenplast Group

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE LA DIRECTION	4
NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX	5
PRINCIPES ÉTHIQUES UNIVERSELS	5
NOS TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
VIE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ	6
SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL : ENGAGEMENT RSE D'EVENTPLAST.....	6
L'ENGAGEMENT D'EVENTPLAST SE TRADUIT PAR :	6
EVENTPLAST INVITE SES COLLABORATEURS À :	6
ENGAGEMENT D'EVENTPLAST POUR UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX ET PERFORMANT.....	7
ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : UNE PRIORITÉ RESPONSABLE.....	8
REVUE SEMESTRIELLE DU PERSONNEL ET PERFORMANCE GLOBALE : NOUVELLE INITIATIVE POUR 2023	8
NOTRE CONDUITE PROFESSIONNELLE - PROTECTION ET USAGE DES ACTIFS D'EVENTPLAST	8
RESPECT DE NOTRE PLANÈTE	9
RELATIONS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ	9
RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS.....	9
ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RSE : NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT	10
ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE).....	10
TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET INTÉGRITÉ	12
COMPTABILITÉ ET AUDITS	12
NEUTRALITÉ POLITIQUE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE	12
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE RSE : SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SYSTÈME D'ALERTE	13
SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE	13

SYSTÈME D'ALERTE	13
ANNEXES	14
CHARTRE DE LA DIVERSITE ET D'INCLUSION D'EVENPLAST	15
ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'EGALITE	15
ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES	15
ARTICLE 3 : PREVENTION DU HARCELEMENT	15
ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF	15
ARTICLE 5 : SENSIBILISATION A LA DIVERSITE	15
ARTICLE 6 : MIXITE ET EQUILIBRE	15
ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE	15
ARTICLE 8 : MECANISMES DE PROTECTION	15
ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS	15



PRÉFACE DE LA DIRECTION

La direction d'Evenplast souligne l'importance du Code de Conduite dans la performance globale et le développement durable de l'entreprise. La réputation d'Evenplast repose sur la confiance que clients, actionnaires, partenaires et collaborateurs placent dans notre intégrité et la qualité de nos services. Ce Code est le reflet de nos engagements éthiques, sociaux et environnementaux, qui sont intégrés dans le comportement de nos collaborateurs et constituent la base de notre culture d'entreprise.

Ce document vise à clarifier nos principes de responsabilité individuelle et collective, essentiels à la pérennité de nos activités et à notre succès économique, social et écologique. Il guide notre direction et nos équipes vers l'excellence, l'intégrité et la loyauté, tout en renforçant notre responsabilité envers les parties prenantes et l'environnement.

Nous engageons toute la société à agir conformément à ce Code, dans un esprit de développement durable et de performance durable. Cela inclut le respect des lois, la promotion de pratiques équitables et la contribution à un avenir plus vert. Nous remercions chacun pour son engagement à maintenir la conformité et l'intégrité de nos opérations, qui sont fondamentales pour notre réussite à long terme.

NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX

Chez Evenplast, nous nous engageons à mener nos affaires de façon responsable et éthique, respectueuse des principes de développement durable. Nous construisons des relations durables et basées sur la confiance avec nos clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, collectivités locales, communautés, actionnaires et employés, en nous appuyant sur l'honnêteté, l'intégrité et le respect des lois.

PRINCIPES ÉTHIQUES UNIVERSELS

- Agir avec honnêteté et responsabilité.
- Observer les lois et réglementations en vigueur.
- Honorer la dignité et les droits fondamentaux de tous.
- Prendre des décisions respectueuses de l'environnement.
- Utiliser les ressources et biens de l'entreprise dans l'intérêt de tous, y compris des actionnaires.
- Soutenir les initiatives de nos équipes qui contribuent au bien commun et au développement durable.
- Préserver la confidentialité des informations d'affaires.
- Partager nos connaissances et compétences avec nos collègues pour atteindre ensemble nos buts professionnels.

NOS TEXTES DE RÉFÉRENCE

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention Européenne des droits de l'homme ;
- Différentes conventions de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions 29, 105, 138, 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective) ;
- Les principes directeurs de l'OCDE ;
- La convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable associés (ODD) ;
- Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, dit UNGP (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights) ;
- Les principes d'autonomisation des Femmes des Nations Unies ;
- Le Code Anti-Corruption d'Evenplast.

VIE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ

SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL : ENGAGEMENT RSE D'EVENTPLAST

Dans sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), Evenplast s'engage à aller au-delà du simple respect des lois en matière de sécurité et santé au travail. L'entreprise est proactive dans la mise en œuvre de pratiques qui assurent un environnement de travail où la protection et la sécurité des collaborateurs sont primordiales.

L'ENGAGEMENT D'EVENTPLAST SE TRADUIT PAR :

- Une adhésion volontaire aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail concernant les conditions de travail.
- La mise en œuvre d'initiatives qui favorisent la santé des collaborateurs, y compris un environnement de travail sain et sécurisé, qui respecte les attentes réglementaires.
- Une culture d'entreprise où la prévention des risques est intégrée dans toutes les activités, visant à garantir l'intégrité physique et psychique de chaque personne.

Evenplast, consciente que la sécurité et la santé au travail sont des vecteurs de progrès dans les dimensions sociales et économiques, **encourage chacun à adopter une attitude responsable. Cela implique de respecter et de faire respecter les directives établies par l'entreprise pour maintenir un lieu de travail sans danger.**

EVENTPLAST INVITE SES COLLABORATEURS À :

- Participer activement à la prévention des accidents et à l'amélioration des conditions de travail.
- Respecter les mesures de sécurité établies pour minimiser l'exposition aux risques.
- Contribuer à une culture de sécurité partagée, où chaque personne est gardienne de la santé et du bien-être de ses collègues.

La responsabilité sociale d'Evenplast se manifeste également dans l'interdiction formelle de toute possession ou consommation de substances illicites sur le lieu de travail, assurant ainsi un environnement professionnel respectueux et sécuritaire pour tous.

ENGAGEMENT D'EVENTPLAST POUR UN MILIEU DE TRAVAIL RESPECTUEUX ET PERFORMANT

Chez Evenplast, nous voulons que notre entreprise soit un lieu où tout le monde se sent bien et respecté. Lorsque nous avons créé notre Charte de la diversité et de l'inclusion en 2023, nous avons décidé de faire en sorte que nos actions montrent notre sérieux en matière de responsabilité et de bien-être au travail.

Direction et Employés engagés : Nous espérons voir nos managers et tous ceux qui travaillent chez nous montrer l'exemple en traitant tout le monde de la même manière et en respectant chacun, quelle que soit sa situation.

Recruter et Promouvoir Justement : Nous nous engageons à effectuer des recrutements et des promotions de manière juste, en sélectionnant les individus en fonction de leurs compétences et de leur mérite, sans discrimination fondée sur leur apparence ou leur origine.

Cultiver le Respect Mutuel : Nous considérons comme essentiel que tous nos employés comprennent ce que signifie le respect envers les autres et comment éviter de les blesser par des paroles ou des actions.

Écouter et Parler Ouvertement : Nous voulons que tout le monde puisse parler librement de ses idées sur comment rendre l'entreprise meilleure, surtout quand il s'agit de s'assurer que tout le monde se sent inclus et apprécié.

Être Clair sur Ce que Nous Faisons : Nous promettons de dire clairement comment nous progressons dans nos efforts pour être une entreprise plus inclusive et équitable. Nous allons suivre nos progrès et en parler ouvertement.

Tenir Tout le Monde Responsable : Nous attendons de tous les collaborateurs qu'ils respectent ces règles, et nous avons mis en place des mécanismes pour signaler tout écart. Des mesures seront prises en cas de non-respect des règles.

Nous croyons qu'en travaillant tous ensemble et en restant fidèles à ce que nous avons promis, nous pouvons faire d'Evenplast un meilleur lieu de travail pour tout le monde.

ÉQUILIBRE ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : UNE PRIORITÉ RESPONSABLE

EVENPLAST s'oriente vers une amélioration progressive du bien-être de ses salariés, en intégrant les contraintes des impératifs de service. **Nous nous lançons dans une démarche volontariste et progressive pour instaurer des politiques de travail favorisant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.** Cela comprend l'introduction par étapes du télétravail, en veillant à l'alignement avec les nécessités opérationnelles de l'entreprise.

Dans cette optique, EVENPLAST proposera à ses employés des activités centrées sur la santé et le bien-être sur base de volontariat. Ces initiatives seront mises en œuvre graduellement pour s'assurer qu'elles s'intègrent harmonieusement dans le fonctionnement quotidien de l'entreprise et qu'elles soutiennent efficacement nos employés. Cette progression méthodique vers un environnement de travail épanouissant est essentielle pour garantir que les solutions apportées soient durables et bénéfiques tant pour le personnel que pour la société.

REVUE SEMESTRIELLE DU PERSONNEL ET PERFORMANCE GLOBALE : NOUVELLE INITIATIVE POUR 2023

Dans le cadre de l'engagement d'EVENPLAST envers une responsabilité sociale et économique accrue, la politique de revue semestrielle du personnel est une initiative stratégique qui débutera au second semestre de 2023. Cette démarche est déterminante pour le développement d'une synergie entre le progrès individuel et la performance économique globale de l'entreprise.

À travers ces revues, prévues pour démarrer cette année, nous ambitionnons d'établir un dialogue approfondi avec nos employés, en vue d'évaluer leur contribution et de planifier leur parcours professionnel en cohérence avec leurs aspirations et les objectifs économiques d'EVENPLAST. L'alignement de cette politique avec la planification des talents et des ressources métiers est essentiel pour assurer une adéquation entre les compétences individuelles et les exigences du marché, tout en préservant l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette initiative s'inscrit dans une perspective de performance durable : elle vise à cultiver une culture de l'excellence et de l'innovation parmi nos collaborateurs. En intégrant pleinement cette revue dans notre cycle annuel dès le second semestre 2023, nous reconnaissons l'importance cruciale du développement personnel pour accroître la performance économique et renforcer la compétitivité de l'entreprise sur le long terme.

NOTRE CONDUITE PROFESSIONNELLE - PROTECTION ET USAGE DES ACTIFS D'EVENPLAST

Prendre Soins de ce qui Nous Entoure Chez EVENPLAST, chaque personne est gardienne des outils et des trésors de l'entreprise. Que ce soit un véhicule, un bureau, ou les pensées innovantes que nous développons, nous veillons à ce que tout soit utilisé avec soin et respect, pour le travail uniquement.

Nos Outils, Nos Règles Les machines, les logiciels, les téléphones – tout ce qui aide à accomplir notre travail – sont là pour un usage professionnel. Bien sûr, il arrive que nous les utilisions pour des raisons personnelles, mais toujours avec modération et sans jamais oublier que notre premier devoir est envers EVENPLAST.

L'Innovation Protégée Les idées nouvelles, c'est le cœur de notre entreprise. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour les garder en sûreté : des mots de passe, des mesures de sécurité, pour s'assurer que ces pépites restent bien à leur place.

Cybersécurité, Notre Vigilance Constante Les informations d'EVENPLAST sont comme un coffre-fort numérique. Nous utilisons des mots de passe et des systèmes de sécurité pour que nos secrets d'entreprise ne tombent pas entre de mauvaises mains.

L'Image d'EVENPLAST, Miroir de Nos Actions Nous sommes les ambassadeurs d'EVENPLAST. À chaque fois que nous prenons la parole ou agissons, nous peignons l'image de notre entreprise. Nous veillons donc à toujours présenter EVENPLAST sous son meilleur jour.

La Vérité, Notre Langage Dans nos rapports, nos mails, chaque information que nous partageons doit être vraie et complète. Chez EVENPLAST, la transparence est la clé : elle bâtit la confiance et la solidité de nos relations.

Confidentialité, Notre Devoir Ce qui est privé chez EVENPLAST doit le rester. Nous sommes tous responsables de garder les informations confidentielles, bien gardées, loin des oreilles et des yeux indiscrets.

RESPECT DE NOTRE PLANÈTE

EVENPLAST se soucie de la planète. Nous faisons attention à notre impact sur l'environnement, **en réduisant notre empreinte carbone** et **en protégeant la biodiversité autour de nous**. Nous recyclons, nous réduisons nos déchets et nous faisons des choix qui aident à garder notre terre en bonne santé.

En suivant ces principes simples, nous bâtissons un EVENPLAST durable et respectueux, non seulement envers nos collègues et notre travail, mais aussi envers l'environnement qui nous entoure. C'est notre engagement commun pour aujourd'hui et pour les générations futures.

RELATIONS EXTERNES DE LA SOCIÉTÉ

RESPECT DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Chez EVENPLAST, nous nous engageons à toujours respecter les lois et les règlements en vigueur, quels que soient les pays où nous opérons, ainsi que nos collaborateurs. Cet engagement est essentiel pour préserver notre réputation d'intégrité et de transparence dans notre secteur d'activité.

Chaque membre de notre équipe doit donc se familiariser avec les lois et les règlements qui concernent son travail et s'assurer de les suivre rigoureusement. Même si nous ne nous attendons pas à ce que chacun soit un expert en droit, nous attendons de tous qu'ils aient une connaissance de base leur permettant de savoir quand demander des conseils à la direction.

Nous accordons une attention particulière au respect des règles en matière d'emploi, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. Si un collaborateur a le moindre doute sur la légalité d'une situation ou si elle pourrait nuire à notre réputation, il doit immédiatement en informer la direction pour obtenir des conseils. Le respect des obligations de contrôle, la collaboration avec les organes de contrôle et d'audit internes et externes, ainsi que la correction rapide des erreurs et des dysfonctionnements sont obligatoires. Nous ne tolérons aucun comportement illégal ou non éthique, et nous nous engageons à soutenir les plus hautes valeurs éthiques, comme le droit de nos clients à attendre de nous et de nos représentants qu'ils agissent de manière éthique.

Si un collaborateur se trouve dans une situation contraire aux règles énoncées dans ce code, il doit en informer Stéphane Madelmont ou Maryline Soutrenon.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RSE : NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Chez Evenplast, nous nous engageons résolument à minimiser les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement. La protection de l'environnement est un principe fondamental qui guide toutes les étapes de notre travail, et c'est un engagement que chaque membre de notre équipe partage.

SÉCURITÉ DES PRODUITS ET SOLUTIONS Nous considérons la sécurité comme une priorité absolue dès la conception de nos produits et solutions. Tout ce que nous mettons sur le marché répond au moins aux normes de sécurité en vigueur. Les dispositifs de sécurité intégrés dans nos machines protègent les travailleurs de nos clients, et nos manuels d'utilisation fournissent des informations claires sur les domaines d'application et les précautions à prendre. En cas de défaut potentiellement dangereux sur un produit, nous nous engageons à en informer rapidement le client pour minimiser les risques.

BILAN CARBONE ET TRAJECTOIRE NET ZERO 2050 Evenplast s'engage également dans une démarche de Bilan Carbone pour déterminer notre empreinte carbone actuelle. Cette évaluation nous aidera à établir une trajectoire vers la neutralité carbone d'ici 2050. Nous sommes résolus à réduire nos émissions de gaz à effet de serre et à jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique.

PROMOTION DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE Nous encourageons activement l'économie circulaire en proposant des sacs réutilisables et recyclables chaque fois que cela est possible. Notre objectif est de contribuer à la réduction des déchets et à la préservation des ressources naturelles.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

LOYAUTÉ ENVERS LA CLIENTÈLE Nous considérons la confiance de nos clients comme l'un de nos objectifs fondamentaux. Cette confiance se gagne et se maintient grâce au respect strict de leurs droits, à la protection de leurs intérêts, à la gestion appropriée de leurs données personnelles, ainsi qu'à notre engagement à tenir nos promesses.

LOYAUTÉ ENVERS LES ACTIONNAIRES Nous nous engageons à maintenir un dialogue équilibré et transparent avec nos investisseurs. À cette fin, nous fournissons une information de qualité, sincère et véritable.

RESPECT DE LA CONCURRENCE Nous respectons les règles de la libre concurrence et condamnons toute entente entre concurrents ou tout abus de position dominante. Nos collaborateurs sont tenus de ne pas partager d'informations sensibles avec des concurrents, de commercialiser nos produits et programmes conformément aux normes du marché, et de signaler tout incident ou doute concernant le droit de la concurrence. Nous ne tolérons pas la fixation des prix entre concurrents ni les accords de partage de marché. Nous collectons des informations sur nos concurrents de manière légale et éthique, sans recourir à des pratiques déloyales.

PUBLICITÉ ÉQUITABLE Nous n'utilisons la comparaison de nos produits et services avec ceux de la concurrence que si elle repose sur des études ou des données objectives et réelles. Nous refusons la publicité déloyale.

RESPECT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX Nous traitons nos partenaires commerciaux avec équité dans tous les pays où nous opérons. La sélection de nos fournisseurs est basée sur des critères objectifs, y compris des critères éthiques communs à notre entreprise. Nos collaborateurs doivent agir de manière juste, équitable et honnête dans leurs interactions avec les fournisseurs, représentant toujours les intérêts de notre entreprise de manière véridique et transparente. Nous respectons scrupuleusement les droits et obligations liés à la sous-traitance.

MÉCÉNAT Nos activités de mécénat sont soumises à des règles strictes, et toute exception doit être approuvée par la Direction Générale de l'entreprise.

Le Code de conduite Fournisseurs, la politique environnementale, le code anti-corruption, la charte de la Diversité et la Charte des Achats Responsables font l'objet d'une publication distincte de ce code.

RECOURS À DES INTERMÉDIAIRES Nous reconnaissons que dans certains secteurs où notre présence est limitée ou en raison de besoins techniques spécifiques, il peut être nécessaire de faire appel à des agents, consultants ou intermédiaires pour soutenir nos activités commerciales. Cependant, l'utilisation de ces intermédiaires doit être justifiée et leurs services doivent être authentiques.

Contrats Formalisés et Transparence Tous les services fournis à notre entreprise par des tiers tels que bureaux d'études, consultants, agents ou spécialistes doivent faire l'objet d'un contrat formalisé, en conformité avec nos procédures internes et la législation en vigueur. Ces contrats doivent également être enregistrés dans notre système

comptable. Chaque accord doit clairement définir les rôles et les responsabilités de l'intermédiaire et de notre entreprise, ainsi que les modalités de rémunération. La rémunération des intermédiaires doit correspondre aux services effectivement rendus à notre entreprise, et les paiements doivent respecter les conditions stipulées dans les contrats.

Engagements Conformés aux Principes des Nations Unies Nos engagements envers nos fournisseurs et sous-traitants sont alignés sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, connus sous le nom de «UNGP» (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights). Ces engagements reflètent notre engagement envers le respect des droits humains dans toutes nos opérations.

TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET INTÉGRITÉ

COMPTABILITÉ ET AUDITS

Nous accordons une grande importance à la transparence financière et à l'intégrité de nos pratiques comptables. Cela se reflète dans les principes suivants :

Conformité Comptable Nos collaborateurs sont tenus de garantir que nos livres comptables et enregistrements respectent les normes comptables de l'entreprise ainsi que les lois et réglementations comptables locales en vigueur.

Exactitude et Exhaustivité Les livres comptables doivent être maintenus de manière exhaustive, assurant la prise en compte de tous les actifs, passifs, revenus et dépenses. Cela signifie qu'ils doivent être exacts, sans enregistrements erronés ou fictifs, et refléter fidèlement la nature des transactions de l'entreprise.

Ponctualité Les transactions doivent être enregistrées au moment de leur occurrence, indépendamment de leur budgétisation. Cela garantit la ponctualité et l'actualité de nos états financiers.

Responsabilité Personnelle Chaque collaborateur, dans le cadre de ses responsabilités, est tenu de fournir des estimations, analyses et informations précises pour une évaluation correcte des actifs (comme les immobilisations et les créances clients) et des passifs (comme les dettes et les provisions).

Exactitude des Informations Financières Chaque collaborateur est responsable de l'exactitude des informations financières communiquées en interne et en externe, ainsi que de la conservation des documents justificatifs nécessaires.

Nous maintenons une politique de transparence financière rigoureuse pour garantir l'intégrité de nos opérations financières.

NEUTRALITÉ POLITIQUE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

NEUTRALITÉ POLITIQUE La Société a adopté une politique de neutralité politique. Cela signifie que nous ne soutenons ni directement (par des contributions financières) ni indirectement (par des achats ou fournitures de biens et services) aucune activité politique, que ce soit à l'échelle locale, nationale ou internationale.

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE Nous encourageons nos collaborateurs à s'engager dans des activités politiques, culturelles, humanitaires ou sportives au sein de leurs communautés. Cependant, ces engagements ne doivent en aucun cas impliquer la Société et doivent être menés en dehors de nos locaux et du temps de travail.

Notre engagement envers la neutralité politique reflète notre désir de respecter la diversité des opinions au sein de notre entreprise tout en garantissant que notre entreprise reste impartiale et non partisane dans toutes les activités politiques.

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE RSE : SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE ET SYSTÈME D'ALERTE

SUIVI DU CODE DE BONNE CONDUITE

Objectif Le Code de Bonne Conduite d'Evenplast est essentiel pour guider nos actions éthiques au sein de l'entreprise. Cette procédure vise à assurer une bonne diffusion et application du Code, à répondre aux sollicitations des collaborateurs et à proposer des améliorations en matière de développement durable et d'éthique.

Responsabilités La Direction, représentée par le Président et la Directrice des Ressources Humaines, est chargée de :

1. Suivre la diffusion et l'application du Code de Bonne Conduite.
2. Répondre aux sollicitations des collaborateurs concernant le Code, y compris les réclamations liées à des violations présumées.
3. Proposer des initiatives pour faire évoluer notre politique RSE.

Mises à Jour Toutes les procédures sont régulièrement mises à jour pour se conformer aux nouvelles réglementations.

SYSTÈME D'ALERTE

Objectif Notre système d'alerte permet aux collaborateurs et tiers à la société de signaler diverses infractions, notamment des crimes, des violations de la loi, des violations du Code de Bonne Conduite, des menaces graves pour l'intérêt général, ou tout acte en contradiction avec nos valeurs.

Procédure Tout collaborateur ou tiers externe souhaitant clarifier une question liée au Code ou signaler une violation présumée peut contacter Maryline Soutrenon ou Stéphane Madelmont. Nous encourageons l'identification de l'émetteur, mais les saisines anonymes pourraient être prises en compte dans des situations exceptionnelles.

Confidentialité et Protection La Direction assure la stricte confidentialité des dossiers, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de la personne visée par l'alerte. Aucune mesure de représailles n'est tolérée, et ceux qui en sont responsables seront sanctionnés.

Contacts pour Signaler une Alerte

Stephane.madelmont@evenplast.com

Maryline.soutrenon@evenplast.com

Nous sommes engagés envers la transparence, l'intégrité et la protection de ceux qui signalent des préoccupations éthiques au sein de l'entreprise.

ANNEXES

CHARTRE DE LA DIVERSITE ET D'INCLUSION D'EVENPLAST

PRÉAMBULE : Evenplast, PME dynamique implantée en Haute-Loire, dans la région de Riotord, s'engage à promouvoir et à intégrer activement les principes de diversité et d'inclusion au sein de sa culture d'entreprise et de sa stratégie opérationnelle.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT POUR L'EGALITE

Evenplast s'engage à offrir à tous ses employés des chances égales en termes d'embauche, de développement professionnel, de promotion et de conditions de travail, sans aucune forme de discrimination.

ARTICLE 2 : VALORISATION DES COMPETENCES LOCALES

Evenplast privilégie l'emploi des habitants des communes avoisinantes et valorise le savoir-faire local, tout en s'ouvrant à la diversité des profils et des expériences.

ARTICLE 3 : PREVENTION DU HARCELEMENT

Evenplast adopte une politique de tolérance zéro envers le harcèlement et la violence sur le lieu de travail, assurant un environnement où le respect mutuel est la norme.

ARTICLE 4 : DIALOGUE INCLUSIF

Evenplast encourage un dialogue ouvert et inclusif, permettant à chaque salarié de participer activement à la vie de l'entreprise et d'être entendu.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION A LA DIVERSITE

Evenplast s'engage à dispenser des formations régulières pour sensibiliser ses équipes à la diversité, à l'inclusion et à l'importance du respect mutuel.

ARTICLE 6 : MIXITE ET EQUILIBRE

Evenplast œuvre pour une représentation équilibrée des genres à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise, reconnaissant la force que représente la mixité.

ARTICLE 7 : ADAPTATION RAISONNABLE

Evenplast s'engage à adapter les conditions de travail aux besoins spécifiques de ses employés, respectant les différences individuelles et facilitant l'intégration.

ARTICLE 8 : MECANISMES DE PROTECTION

Evenplast met en place des dispositifs confidentiels et accessibles pour le signalement des actes discriminatoires ou de harcèlement, garantissant la protection des salariés.

ARTICLE 9 : SUIVI DES ENGAGEMENTS

Evenplast effectuera un suivi régulier pour s'assurer de l'application effective de cette charte et mesurer les progrès en matière de diversité et d'inclusion.

CONCLUSION : Evenplast s'engage fermement à enrichir son environnement de travail par la diversité et à favoriser une culture où chaque employé se sent valorisé et inclus, contribuant ainsi au succès collectif de notre entreprise en Haute-Loire.



Nous contacter

www.evenplast.com
contact@evenplast.com
tel : +33(0) 4 71 75 37 65
fax : +33(0) 4 71 75 35 68

Annexe 10 : Politique environnementale



Politique Environnementale

Evenplast Group

Négociant d'articles d'emballages, l'activité de la société Evenplast a un impact important sur son environnement, que ce soit directement (locaux, véhicules de société...) ou indirectement (fournisseurs, clients, partenaires...). Evenplast se doit donc d'avoir une politique environnementale forte et de la réviser régulièrement, si possible tous les deux ans et à minima tous les cinq ans.

Cette politique permet de cerner les principaux enjeux sur lesquels nous devons focaliser nos actions.

- **Energie et Gaz à Effet de Serre (GES)** : notre activité est génératrice de GES et consomme de l'énergie tout au long du cycle de vie du produit. De la fabrication des matières premières à l'élimination du produit fini en passant par sa transformation, son stockage dans nos locaux, l'utilisation par nos clients et l'ensemble des transports entre ces opérations. Nous nous devons d'œuvrer pour réduire la consommation d'énergie et l'émission de GES à chaque étape.

Le transport maritime et le transport routier sont utilisés régulièrement, la Direction Supply Chain devra mettre en place une notation efficace pour privilégier les transporteurs les plus respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la démarche FRET21.

Pour faire les bons choix, la direction QHSE a formé un référent carbone en 2024.

Les objectifs de réduction des GES à moyen terme sont inspirés des scénarios d'augmentation de température moyenne mondiale bien au-dessous de 2°C (well-below 2°C) pour les scopes 1 & 2, soit une baisse de 2.5%/an (diminution de 30% entre 2020 et 2034). Le scope 3 a un objectif de réduction inspiré de celui d'une augmentation de température de 2°C, soit une baisse de 1.25%/an (diminution de 20% entre 2020 et 2037). Ces scénarios d'évolution de température sont issus du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et retranscrit en taux de diminution annuel par SBTi (Science Based Target Initiative).

Ces objectifs de réduction correspondent à une baisse de 20% entre 2020 et 2037 sur l'ensemble des scopes conformément à notre plan de décarbonation. Ce plan prévoit des objectifs plus ambitieux pour la décennie suivante selon l'importance que prendra entre autres le règlement (EU) 2025/40 : Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR).

- **Matières Premières, déchets, produits chimiques** : Les matières premières utilisées privilégieront des matières durables : fossiles recyclables et/ou recyclées, non-fossiles, elles ne concurrenceront pas l'alimentation humaine ou animale et seront respectueuses de l'environnement. Les matières biosourcées peuvent avoir un impact important sur la déforestation et favoriser la monoculture, nuisibles à la biodiversité. De plus, leur culture peut consommer de l'eau ou polluer l'eau potable qui est une ressource rare dans certaines régions du monde.

L'engagement pris en 2024 d'utiliser 60% de papier issus de forêts gérées durablement est maintenu. Il sera suivi et devra être atteint par le service Achats. Il se concrétise notamment par l'obtention des certifications PEFC et FSC® et sera renforcé par la mise en application du règlement (UE) 2023//1115 contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR).

Le tri des déchets sera maintenu et de nouvelles catégories seront créées si nécessaire. De plus, le service commercial devra promouvoir notre catalogue en ligne plutôt que l'utilisation du catalogue papier.

Concernant les produits chimiques, les services qualité et achats devront prendre en compte dans l'évaluation de nos fournisseurs, leurs analyses de risques HACCP et leurs procédures de rappel des produits pour favoriser les fournisseurs les plus vertueux dans ce domaine.

Ainsi **la santé et la sécurité des consommateurs** seront garanties.

La mise en place des notes environnementales, calculs internes à partir d'Analyses de Cycle de Vie (ACV), sur l'ensemble de nos articles de stock permet d'engager le dialogue et de les sensibiliser à l'impact de leur achat.

La mise en place des Analyses de Cycle de Vie (ACV) pour attribuer une note environnementale à nos produits permet de connaître l'origine des matières premières, ainsi que les compositions exactes, participant de fait à garantir la sécurité des consommateurs. La participation au dispositif de BPI France nommé Diag Ecoconception est à la charge de la direction QHSE en relation avec le service Achats et les équipes d'Alprod.

Cette note environnementale permettra aussi la **promotion de services environnementaux**. De plus, elle orientera la direction produits dans le choix de matériaux plus durables et s'intégrant dans l'économie circulaire.

- Le dernier enjeu sur lequel devra porter nos actions concerne le projet de construction d'un éventuel nouveau bâtiment. L'artificialisation des sols qui diminue les surfaces exploitables pour les récoltes, modifie l'écoulement des eaux augmentant les risques de crues et nuisant à la biodiversité par sa présence et toutes les nuisances qui en découlent (bruit, allers-venues...) est un sujet important. La Direction et l'équipe projet devront avoir à cœur de réduire au maximum l'empreinte au sol de ce bâtiment, de veiller à sa consommation d'énergie et de s'assurer que sa conception puisse garantir la sécurité alimentaire de nos produits aptes au contact alimentaire.

L'environnement est l'affaire de tous, mais aussi de chacun. Le groupe Evenplast souhaite pouvoir s'appuyer sur chacun de ses employés, fournisseurs, clients, prestataires et partenaires pour tenir les engagements décrits dans ce document.

Annexe 11 : Charte éthique



2025

CHARTRE ÉTHIQUE

AVANT-PROPOS

EVENPLAST s'est développé depuis sa création en s'appuyant sur un socle de convictions et de valeurs fortes et un engagement solide en matière d'éthique. Depuis nos débuts, nous avons avancé pour préciser notre responsabilité vis-à-vis de nos collaborateurs, clients, fournisseurs, actionnaires et de la société au travers de notre Vision d'entreprise.

Partagée par toutes nos équipes, notre Vision pose très clairement notre identité, notre raison d'être, nos engagements et notre ambition. Nos valeurs nous inspirent au quotidien. Nous croyons que chacun aspire au "mieux emballer" : toutes nos équipes ont pour ambition d'exercer leur métier de façon responsable et innovante afin d'améliorer la qualité de vie et la durabilité pour le plus grand nombre.

Chez EVENPLAST, nous nous définissons comme un **acteur responsable et militant du recyclé, du local et du durable** et voulons exercer nos métiers avec un grand sens des responsabilités. C'est sur cette conviction qu'est bâtie la démarche éthique d'EVENPLAST, résumée dans cette Charte, rédigée par un groupe de travail incluant des managers de tous nos sites et métiers, régulièrement actualisée pour être en phase avec l'exigence réglementaire et les avancées de la société comme de nos environnements.

Une démarche vivante et exigeante qui se prolonge au sein de nos référents RSE et comités éthiques sites. Nous souhaitons que cette Charte soit **un guide pour nos politiques, une inspiration pour nos décisions, voire une boussole dans les situations difficiles** que nous pouvons rencontrer dans l'exercice de nos métiers. Parce qu'en adoptant des normes éthiques exigeantes, conformes à nos valeurs, en rejetant toutes formes de discriminations et en luttant contre la corruption, nous voulons être une entreprise respectée qui inspire confiance à toutes ses parties prenantes, attire les meilleurs talents et construit sa politique RSE (EcoVadis Platinum) sur des bases claires, saines et solides.

Cette charte est celle de tous les collaborateurs. Il est donc important que chaque manager en soit porteur, la fasse connaître et vivre auprès de ses équipes afin que chaque collaborateur puisse s'impliquer dans cette démarche et en suivre les grands principes dans sa conduite au quotidien. Le respect de cette charte doit être l'affaire de tous et une voie prioritaire de progrès et d'excellence.

1. RELATION AVEC LES COLLABORATEURS

Acteur de l'emploi, EVENPLAST assume sa responsabilité sociale à l'égard de ses collaborateurs. Soucieuse du développement de la sécurité et de la qualité de vie au travail, de l'implication en confiance de chacun, l'entreprise se nourrit de la diversité des profils pour progresser dans une culture de responsabilité, d'excellence et de partage.

EVENPLAST privilégie un dialogue social avec ses partenaires sociaux basé sur l'écoute, la confiance et la concertation. **Ce dialogue, qui fait partie de la culture de l'entreprise, s'exprime au travers de démarches participatives impliquant les salariés et des négociations régulières avec leurs représentants.**

De manière générale, l'entreprise attend de tous ses collaborateurs **intégrité et respect mutuel**. Elle leur demande d'adopter une démarche de prudence et de réserve, en particulier sur les réseaux sociaux.

• **Droits fondamentaux, discrimination et harcèlement** : EVENPLAST inscrit son action dans le cadre du principe de l'égalité des chances et de traitement dans le travail et s'engage à n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, en matière d'emploi et de carrières. **Riche d'une grande diversité de métiers, EVENPLAST œuvre pour la diversité dans le recrutement et le développement des femmes et des hommes en ouvrant leurs parcours professionnels à tous les profils.** EVENPLAST condamne toute atteinte à la dignité des personnes, et plus particulièrement, toutes les formes de harcèlement qu'il soit moral ou sexuel et attend de chaque collaborateur,

quelle que soit sa position hiérarchique, qu'il respecte les droits de la personne.

• **Conditions de travail, hygiène, santé et sécurité : EVENPLAST, conscient que l'amélioration des conditions de travail contribue à un meilleur exercice de l'activité au quotidien, a pour objectif que tous les collaborateurs travaillent dans un environnement sain, sûr et sans risques.** Chaque site a mis en place une démarche de prévention des risques basée sur la lutte contre les accidents de travail et s'assure que chacun sache comment agir en cas d'urgence. De leur côté les collaborateurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité et à suivre les formations qui leur sont proposées.

• **Loyauté, conflits d'intérêts et lutte contre la corruption : EVENPLAST applique les lois relatives à la lutte contre la corruption et la protection des lanceurs d'alerte et attend de ses collaborateurs une attitude de loyauté. Chacun doit donc éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts.** Un conflit d'intérêts se présente lorsqu'un employé prend part à des activités ou privilégie ses intérêts personnels au détriment de ceux de l'entreprise. **Pour ce faire, le collaborateur doit éviter toute situation dans laquelle son intérêt personnel, ou celui de ses relations entrerait en conflit avec celle d'EVENPLAST** (conformément Code Anti-Corruption).

• **Respect de la confidentialité : Les informations confidentielles dont disposent les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle et dont ils sont simplement dépositaires doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par EVENPLAST.** Les collaborateurs ne doivent donc ni utiliser, ni diffuser de telles informations, sauf autorisation expresse ou obligation imposée par la loi .

• **Respect de la vie privée : Soucieux de respecter la vie privée de ses collaborateurs, EVENPLAST s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles relatives aux collaborateurs.** Leur utilisation est strictement limitée à l'usage pour lequel elles ont été recueillies.

• **Formation, promotion, équité : EVENPLAST place l'Homme au cœur de ses priorités.** L'entreprise a pour objectif d'agir pour l'épanouissement de ses collaborateurs, le développement de leurs compétences professionnelles et l'amélioration de leur employabilité, en particulier à travers la formation et la promotion interne. **EVENPLAST s'engage à traiter chacun avec considération et équité et favorise en particulier l'insertion des personnes en situation de handicap ainsi que la mixité à tous les niveaux hiérarchiques.**

• **Politiques de partage : La volonté de partage d'EVENPLAST s'appuie sur une conviction forte affirmée depuis ses débuts : « L'être humain est au cœur de la réussite de nos métiers ».** Chaque collaborateur souhaite mieux vivre, s'épanouir, se développer. En réponse à ces aspirations, la politique ressources humaines favorise l'autonomie par la formation et la responsabilisation, la promotion interne et une politique de partage ouverte à tous .

2. RELATION AVEC LES CLIENTS

EVENPLAST fait de la satisfaction de ses clients une priorité majeure, c'est le gage de sa pérennité. Son objectif est de créer une relation privilégiée avec chaque client, par l'écoute, la compréhension et une continuelle adaptation à ses besoins. Son ambition est d'agir chaque jour pour l'amélioration de la qualité de vie de ses clients en leur proposant une offre de produits et services durables, accessible et adaptée.

• **Qualité des produits et services : EVENPLAST entend garantir, dans tous les domaines dans lesquels il exerce son activité, un haut niveau de qualité des produits et des services proposés à ses clients.** Pour ce faire, il s'engage à respecter les obligations fixées par les normes et réglementations en vigueur applicables aux produits et services qu'il offre (NF EN, export) et à appliquer scrupuleusement les règles de l'art dans la conception et la fabrication de ses produits et services. **Il est porté une attention tout particulière à la sûreté et sécurité des consommateurs, avec pour préoccupation permanente d'assurer la meilleure traçabilité possible au niveau de leurs approvisionnements.**

• **Transparence dans l'information aux clients : EVENPLAST met tout en œuvre pour délivrer des informations**

loyales et sincères quant à l'offre et aux caractéristiques de ses produits et services (ACV, recyclabilité). Il a pour objectif de permettre à ses clients de choisir, en connaissance de cause et de manière raisonnée, les produits et services dont ils ont besoin.

- **Confidentialité des informations sur les clients** : EVENPLAST est attentif au respect de la vie privée et respecte les lois relatives à la protection des fichiers informatiques et des données personnelles de leurs clients.
- **Choix de la consommation responsable** : EVENPLAST veut dépasser la simple fourniture d'emballages en développant une offre de produits écoresponsables. Cette approche vise à rendre accessible à tous, des produits bénéfiques pour l'environnement et le progrès social.

3. RELATION AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Parce que le progrès est une dynamique qui ne saurait être vécue isolément, EVENPLAST s'implique dans des relations commerciales de qualité et partage ses engagements en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale (Charte Achats Responsables). L'entreprise agit avec tous ses fournisseurs et partenaires avec loyauté et équité. Elle s'engage à développer des relations courtoises dans un souci permanent de respect réciproque. Et, spécifiquement, EVENPLAST demande à ses partenaires, comme il le fait lui-même, de respecter les engagements qui figurent dans sa Charte des Achats Responsables et du Développement Durable.

- **Interdiction de la corruption** : EVENPLAST a une tolérance zéro en matière de corruption, qu'elle soit passive ou active. Il s'interdit et condamne fermement toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit vis-à-vis d'un tiers, qu'il soit ou non détenteur d'une autorité publique. Les collaborateurs ne doivent donc ni proposer, ni accepter quelque sollicitation que ce soit en vue d'accomplir, ou de ne pas accomplir, une formalité, un achat, ou une démarche. En cas de doute sur la légalité d'une sollicitation, le collaborateur doit en référer à son supérieur hiérarchique ou utiliser le dispositif d'alerte éthique.
- **Cadeaux et invitations** : À titre professionnel, l'acceptation ou l'offre de cadeaux, invitations et autres avantages par les collaborateurs d'EVENPLAST, qu'elle soit directe ou indirecte, est, par principe, interdite à l'exception de cadeaux publicitaires ou de très faible valeur, tels que décrits précisément dans les guides de "l'éthique au quotidien". À titre personnel, l'acceptation de tout cadeau, avantage, ou invitation est interdite. En cas de questionnement, il est recommandé au collaborateur de s'adresser à son supérieur hiérarchique.

4. RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

EVENPLAST fait partie d'une structure familiale/actionnariale, non cotée en bourse. Ses politiques de ressources humaines, de développement, ses objectifs commerciaux et financiers sont inscrits dans la durée, au bénéfice de toutes les parties prenantes. EVENPLAST met tout en œuvre pour protéger ses actifs et atteindre un niveau optimum de valorisation patrimoniale.

- **Sincérité de la communication financière et extra-financière** : Les lois et règlements imposent à EVENPLAST de diffuser et transmettre régulièrement des rapports et informations financières et extra-financières aux actionnaires. Ces documents doivent respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine des entités concernées.
- **Valorisation patrimoniale** : EVENPLAST a pour objectif d'assurer la rentabilité de l'investissement de ses actionnaires en visant l'excellence opérationnelle et l'atteinte régulière des meilleures performances, tout en veillant à la valorisation des actifs à long terme. La réalisation d'un niveau de bénéfices suffisant est indispensable à la pérennité et au développement de l'entreprise. À ce titre, la performance économique est un objectif constant pour l'ensemble des équipes de l'entreprise.

• **Respect du patrimoine de l'entreprise** : Dans un monde de plus en plus digitalisé, les données sont devenues une part très importante du patrimoine des entreprises. Elles entrent totalement dans le cadre des biens à protéger au même titre que les biens immobiliers et mobiliers. EVENPLAST attend de ses collaborateurs qu'ils agissent en toute loyauté vis-à-vis de ses actionnaires en veillant au strict respect du patrimoine des entreprises. Les collaborateurs sont responsables de l'utilisation efficace et appropriée de ces biens dans le cadre de leurs fonctions, notamment en ne les détournant ou en ne les utilisant pas à des fins personnelles. Il est attendu d'eux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver les actifs de l'entreprise.

5. RELATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

EVENPLAST a l'ambition d'être reconnu pour son éthique. Il se préoccupe des besoins, des évolutions et des attentes des sociétés au sein desquelles il évolue. C'est ce que l'entreprise a tenu à exprimer en adhérant aux principes RSE internationaux (EcoVadis Platinum, Pacte Mondial ONU, PMNU, Démarche RFAR)

Contribuer à la vie sociale et au respect de l'environnement autour de ses sites, être un acteur engagé de l'intégration sociale, relayer et décliner concrètement les campagnes d'intérêt général nationales que ce soit sur la santé, le respect des différences, le gaspillage plastique, les économies d'énergie ou réagir aux situations d'urgence : les équipes d'EVENPLAST s'engagent au quotidien.

• **Responsabilité sociétale** : EVENPLAST entend assumer pleinement sa responsabilité sociétale en associant ses parties prenantes aux réflexions et actions menées, en communiquant ses avancées et résultats en toute transparence (Rapport RSE 2025). Proches de ses clients et intégrées au tissu social et économique des zones d'implantation de ses sites, l'entreprise s'engage à développer des partenariats associatifs au bénéfice de ses habitants. Elle encourage ses collaborateurs à y participer et à être initiateurs, contributeurs et porteurs de projets.

• **Développement économique** : EVENPLAST entend développer, dans les différents pays, une offre de sites, de produits et services locaux en s'impliquant dans des partenariats directs, notamment avec des PME. Les sites contribuent ainsi au développement de l'emploi et au rayonnement économique de leur zone d'implantation.

• **Respect de l'environnement** : Conscient que les politiques de RSE ne sont pérennes que si toutes les parties prenantes se les sont appropriées, EVENPLAST a pour ambition de faire de l'environnement une préoccupation collective et partagée à tous les niveaux. EVENPLAST s'est engagé à appliquer un principe de précaution face aux problématiques environnementales, à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité écologique et à favoriser la mise au point et la diffusion de produits et de services toujours plus respectueux de l'environnement (Politique Environnementale, économie circulaire). L'entreprise recherche avec constance, pour la construction et l'exploitation de ses sites, des solutions novatrices, économes en énergie et en eau, participant à la lutte contre le réchauffement climatique et contribuant à la sauvegarde de la biodiversité.

• **Politique et religion** : EVENPLAST respecte les engagements individuels de ses collaborateurs, mais ils ne peuvent faire de prosélytisme au sein de l'entreprise. Ils peuvent exercer leur citoyenneté ou leurs engagements en participant à des activités politiques ou publiques, dès lors qu'ils les exercent en dehors de leur cadre professionnel et font apparaître clairement que, dans ce contexte, ils ne s'expriment pas au nom d'EVENPLAST. Les représentants d'intérêts d'EVENPLAST agissent en transparence et avec déontologie dans leurs relations institutionnelles. Enfin, en tant que composante de la société civile, EVENPLAST n'intervient pas dans la sphère politique ou religieuse des pays dans lesquels il est implanté et se place dans une stricte position de neutralité.

6. MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

La présente Charte s'adresse à tous les collaborateurs d'EVENTPLAST et de ses filiales. Elle concerne également tous les mandataires sociaux. L'entreprise attend également de ses partenaires et co-contractants qu'ils respectent les principes éthiques décrits dans la présente Charte.

• **Diffusion de la Charte** : Il appartient à chaque manager de tenir cette Charte à la disposition de ses équipes et d'en faire un outil de management. Chaque collaborateur doit respecter et mettre en œuvre les principes présents dans cette Charte et s'en faire le porte-parole dans le cadre de son activité quotidienne auprès de ses collègues et de ses partenaires extérieurs.

• **Alerte éthique** : Les clients, collaborateurs, partenaires, fournisseurs, actionnaires sont encouragés à signaler les comportements ou requêtes qui leur paraissent inacceptables. ethics@evenplast.com. Toute préoccupation exprimée de bonne foi concernant d'éventuels comportements inappropriés est examinée en détail et les mesures nécessaires prises. « De bonne foi » signifie qu'au moment où elles sont communiquées les informations ont été fournies comme honnêtes et exactes, même s'il est ultérieurement prouvé qu'il y avait erreur. EVENTPLAST s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la confidentialité et l'absence de sanctions au lanceur d'alerte ayant fait part, de bonne foi, de ses préoccupations. Face à un doute, un dilemme ou une situation complexe, chaque collaborateur peut en discuter avec son manager, s'adresser au dispositif d'alerte ou, en dernier ressort, au référent RSE de son site.

Sur chaque site, la Direction et son comité de direction sont les garants du respect de la présente Charte et de son application au quotidien. Pour faciliter l'adoption, par chacun, des principes de cette charte, celle-ci sera déclinée sous la forme d'un guide de « l'éthique au quotidien », à travers des exemples de situations pratiques.

EVENTPLAST : Emballer responsablement, éthiquement, durablement.

Adoptée par la Présidence – Janvier 2026

Stéphane MADELMONT
Président



evenplast

S.A.S au capital de 740 000 €
4, allée des tilleuls - F 43220 RICHARD
Tél. 04 71 75 37 65 - FAX 04 71 75 35 68
SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY
APE 4669B - FR 87 493 443 196

la et a prouvé





Nos engagements RSE

Evenplast : solutions d'emballages innovantes



Evenplast obtient le label Ecovadis Platinum

Evenplast : solutions d'emballages innovantes



La sécurité et le bien-être au travail : une priorité chez ...



Code de conduite anti-corruption Evenplast Group

4 - Code de Conduite Anti-Corruption 2024 MOT DU PRÉSIDENT Chères équipes d'EVENTPLAST, Dans une vision d'avenir, inspirée par nos principes fondateurs et notre aspiration à un développement durable, nous oeuvrons chaque jour pour inscrire EVENTPLAST en tant qu'acteur incontestablement responsable dans le... paysage économique. Notre engagement va bien au delà des seules obligations légales : nous souhaitons être un pilier d'intégrité, de transparence et d'innovation responsable. La corruption,...



Charte des Achats Responsables et du Développement ...

Jouer un rôle moteur dans la transition écologique en améliorant en permanence notre offre de produits écoresponsables et en diminuant l'impact de leur livraison, en partenariat avec nos fournisseurs ; Veiller au bon respect des réglementations environnementales applicables à son activité ; Garantir une conduite des affaires éthique et responsable et lutter contre la corruption par la mise en place d'un... 4 - Charte des Achats Responsables et du Développement Durable 2024 LES ENGAGEMENTS...



RAPPORT RSE 2023 4.0

réflexion approfondie et d'un engagement fort envers la responsabilité sociale et environnementale, vise à intégrer des pratiques durables et éthiques au cœur de nos activités. À travers une série d'initiatives ciblées, nous aspirons à renforcer notre impact positif sur l'environnement, à enrichir nos relations avec toutes les parties prenantes et à promouvoir un



Nos engagements RSE

Evenplast : solutions d'emballages innovantes



Evenplast obtient le label Ecovadis Platinum

Evenplast : solutions d'emballages innovantes



Charte des Achats Responsables et du Développement ...

Jouer un rôle moteur dans la transition écologique en améliorant en permanence notre offre de produits écoresponsables et en diminuant l'impact de leur livraison, en partenariat avec nos fournisseurs ; Veiller au bon respect des réglementations environnementales applicables à son activité ; Garantir une conduite des affaires éthique et responsable et lutter contre la corruption par la mise en place d'un... 4 - Charte des Achats Responsables et du Développement Durable 2024 LES ENGAGEMENTS...



Politique Environnementale Evenplast Group



Code de conduite anti-corruption Evenplast Group

4 - Code de Conduite Anti-Corruption 2024 MOT DU PRÉSIDENT Chères équipes d'EVENTPLAST, Dans une vision d'avenir, inspirée par nos principes fondateurs et notre aspiration à un développement durable, nous oeuvrons chaque jour pour inscrire EVENTPLAST en tant qu'acteur incontestablement responsable dans le... paysage économique. Notre engagement va bien au delà des seules obligations légales : nous souhaitons être un pilier d'intégrité, de transparence et d'innovation responsable. La corruption,...

Annexe 12 : Politique des achats responsables



2025

POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

1. PREAMBULE

Chez EVENPLAST, la politique d'achats responsables s'inscrit dans notre stratégie globale de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), visant à concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement. Cette politique formalise nos engagements pour renforcer une chaîne d'approvisionnement éthique, durable et transparente, en cohérence avec notre **Charte des Achats Responsables et du Développement Durable**.

2. OBJECTIFS

La politique d'achats responsables d'EVENPLAST a pour objectifs de :

- Favoriser des pratiques d'achat éthiques et responsables, garantissant l'équité, la transparence et le respect des droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Intégrer systématiquement des critères sociaux et environnementaux dans la sélection et la gestion des fournisseurs.
- Réduire l'impact environnemental des produits achetés et des prestations liées à notre activité, notamment par le développement de produits éco-conçus, la réduction des émissions liées à la logistique et l'encouragement à l'usage de matériaux durables et recyclés.
- Renforcer les relations durables avec nos partenaires fournisseurs, fondées sur la confiance, la qualité et la conformité réglementaire.

3. PRINCIPES D'ENGAGEMENT

EVENPLAST s'engage à :

3.1. Éthique et conformité

- Respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables, y compris celles liées à la lutte contre la corruption, l'anti-discrimination, la protection des données et les droits humains.
- Promouvoir la conduite des affaires éthique et responsable dans toutes nos relations d'achat.

3.2. Intégration de critères sociaux et environnementaux

- Faire de la dimension sociale et environnementale un critère essentiel dans la sélection et l'évaluation des fournisseurs.
- Encourager nos fournisseurs à s'engager dans une démarche RSE et à obtenir des certifications reconnues (ex. : ISO 14001, EcoVadis ou équivalent).
- Collaborer prioritairement avec des partenaires capables de démontrer des pratiques responsables sur les thèmes clés de la RSE.

3.3. Relation partenariale et transparence

- Mettre en œuvre des pratiques de sélection justes, transparentes et équitables.
- Construire avec nos fournisseurs des relations de long terme en vue d'une amélioration continue des performances RSE.

3.4. Pilotage et amélioration continue

- Intégrer des indicateurs de performance RSE liés aux achats responsables dans nos processus de pilotage.
- Évaluer régulièrement la performance RSE des fournisseurs clés et co-construire avec eux des plans d'amélioration.

4. GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE

La Direction Achats d'EVENTPLAST est responsable de l'implémentation de cette politique et de son alignement avec les stratégies RSE de l'entreprise.

Des formations dédiées aux achats responsables sont organisées à destination des équipes achats afin d'assurer la compréhension et l'application des principes définis.

Cette politique est intégrée contractuellement dans les conventions de référencement avec nos fournisseurs et appels d'offres et fait partie des critères requis pour tout partenariat durable.

5. COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

EVENTPLAST s'engage à communiquer :

- de manière transparente sur la mise en œuvre de sa politique d'achats responsables,
- et à rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans ses rapports RSE et à travers les évaluations externes (ex. : EcoVadis).

Direction Supply Chain
Céline MASSARDIER



08/01/2026
Céline MASSARDIER
Directrice Supply Chain

Président
Stéphane MADELMONT

Stéphane MADELMONT
Président



evenplast

S.A.S au capital de 740 000 €
4, allée des bûches - F 43220 RIOTORD
Tel. 04 71 75 37 65 - FAX 04 71 75 35 68
SIREN 493 443 196 RCS LE PUY-EN-VELAY
A09 04469 - R027 403 443 196

Annexe 13 : Conditions générales d'achat



2025

Conditions Générales d'Achat

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») s'appliquent à toute commande passée par la société EVENPLAST, SAS dont le siège social est situé 4 allée des tilleuls, RIOTORD (43220) immatriculée au RCS du PUY-EN-VELAY sous le numéro 493 443 196, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR87493443196, et/ou par tout « **Affilié** » défini comme toute société actuelle ou future qu'EVENPLAST contrôle, qui la contrôle et/ou qui est placée sous le même contrôle, le contrôle étant entendue au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ensemble « **EVENPLAST** ») auprès de ses fournisseurs professionnels (le(s) « **Fournisseur(s)** », ensemble les « **Parties** »), pour l'achat de tous types de produits et services nécessaires à l'exercice de son activité (le(s) « **Produit(s) et/ou Services** »).

1.2 Sauf conditions particulières expressément négociées et convenues entre les Parties, les CGA prévalent sur toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Fournisseur et/ou toutes conditions générales de vente.

1.3 Le Fournisseur accepte expressément que le Contrat (tel que défini ci-dessous) puisse être transmis et/ou cédé à titre gratuit ou onéreux à tout Affilié, de plein droit sur notification envoyée par tous moyens écrits au Fournisseur par EVENPLAST, cette dernière disposant de la faculté de se substituer tout Affilié pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat.

ARTICLE 2 : COMMANDE - CONFIRMATION DE COMMANDE - CONTRAT

2.1 Tout achat d'EVENPLAST est précédé d'une commande auprès du Fournisseur (la « **Commande** »), faisant suite à la communication par le Fournisseur à EVENPLAST, par tous moyens (devis, barèmes de prix unitaires, catalogues, etc.), des tarifs applicables aux Produits et/ou Services. La Commande est passée par écrit (par exemple par mail), sur papier à en-tête EVENPLAST. Les termes de la Commande prévalent sur les CGA, à titre de conditions particulières.

2.2 La Commande est valable QUARANTE-HUIT (48) heures (jours ouvrables) à compter de son émission par EVENPLAST, et précise la quantité, le prix, ainsi que les caractéristiques de Produits et/ou Services souhaitées par EVENPLAST, ainsi que l'INCOTERM applicable, le lieu de livraison et les conditions particulières de la Commande (en ce compris un éventuel cahier des charges applicable aux Produits et/ou Services).

2.3 Le Fournisseur dispose d'un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures (jours ouvrables) à compter de l'émission de la Commande pour accepter ou refuser la Commande par écrit, par l'émission d'une confirmation de Commande par écrit, qui forme le « **Contrat** » en cas d'acceptation pure et simple. A défaut de refus écrit du Fournisseur dans ce délai, la Commande est considérée comme tacitement acceptée en l'état, sauf écrit contraire d'EVENPLAST. Toute modification des termes de la Commande par le Fournisseur emporte le refus de la Commande par le Fournisseur, sauf acceptation expresse et écrite desdites modifications par EVENPLAST.

2.4 Les CGA et les conditions particulières de la Commande sont alors définitivement acceptées par le Fournisseur, et le Contrat devient définitif, ferme et non-révisable et ne pourra plus être annulé sans l'accord d'EVENPLAST. Toute modification des termes de la Commande par le Fournisseur est soumise à l'acceptation préalable et expresse d'EVENPLAST.

2.5 EVENPLAST se réserve le droit de solliciter une modification des termes de la Commande pendant l'exécution du Contrat : dans cette hypothèse, les Parties conviennent de négocier de bonne foi les modifications du Contrat nécessaires pour tenir compte desdites modifications, qui doivent être constatées par écrit, d'un commun accord entre les Parties. Par exception à ce qui précède, toute modification nécessaire pour assurer la conformité des Produits et/ou Services aux normes, dispositions légales et réglementaires applicables, et/ou aux règles de l'art afférentes aux Produits et/ou Services peut être apportée automatiquement et de plein droit au Contrat par EVENPLAST, sans coût supplémentaire, et ne peut pas être refusée par le Fournisseur.

ARTICLE 3 : PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - FACTURES

3.1 Les prix communiqués dans l'Offre s'entendent nets, hors taxes, en euros, fermes et non révisables pour des Produits livrés, et des Services réalisés, au lieu indiqué au Contrat : ils incluent l'ensemble des frais (y compris d'assurance), taxes, droits et autres coûts attachés au Contrat (conformément à l'INCOTERM applicable), y compris les éventuels frais d'adaptation des Produits ainsi que les éventuelles cessions de droits attachés aux Produits

et Services (en ce compris toutes les fournitures, moyens et prestations annexes, tous les travaux d'études, et toute la documentation nécessaire).

3.2 Les factures sont établies par le Fournisseur en deux exemplaires, conformément au Contrat et à la réglementation applicable, et sont adressées à EVENPLAST selon l'échéancier éventuellement convenu, après la livraison des Produits, et/ou la réception des Services, conforme au Contrat.

Sauf stipulations contraires acceptées par écrit par les Parties, les factures sont réglées par virement, à TRENTE (30) jours - fin de mois (à compter de la date de livraison des Produits ou de la réalisation des Services selon le cas). Par exception, pour les prestations de transport (transport routier de marchandises, location de véhicules avec ou sans conducteur, commission de transport, activités de transitaire, d'agent maritime et de fret aérien, de courtier de fret et de commissionnaire en douane), les factures sont réglées à TRENTE (30) jours - date de facture.

3.3 Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard à un taux égal à TROIS (3) fois le taux d'intérêt légal et la facturation d'une indemnité forfaitaire de QUARANTE (40) euros de frais de recouvrement.

ARTICLE 4 : LIVRAISON - RÉCEPTION

4.1 Sauf stipulations contraires acceptées par les Parties, les Produits sont livrés par le Fournisseur à la date et au lieu indiqué sur la Commande, sans réserve de propriété ni droit de gage au bénéfice du Fournisseur, suivant l'INCOTERM (DDP, EXW, FOB, ou CIF) précisé sur la Commande : à défaut de précision sur la Commande, l'INCOTERM DDP (DELIVERED DUTY PAID INCOTERM ICC 2020) - locaux EVENPLAST à Riotord / lieu de livraison indiqué sur la commande est appliqué. Les délais de livraison se décomptent en jours ouvrés entre le jour de commande et le jour de livraison.

4.2 Pour les Produits achetés par EVENPLAST en-dehors du territoire national, le Fournisseur s'engage à lui fournir l'ensemble des documents nécessaires au transfert transfrontalier des Produits, et à réaliser l'ensemble des formalités et procédures qui lui incombent, conformément à la réglementation nationale et européenne en vigueur et applicable aux Produits.

4.3.1 Les délais de livraison des Produits et/ou de réalisation des Services sont de rigueur et sont considérés comme une condition essentielle à la conclusion du Contrat pour EVENPLAST. En conséquence, si DIX (10) jours après la date et l'heure de livraison des Produits ou de réalisation des Services indiquée sur la Commande, le Fournisseur n'a pas exécuté la livraison ou réalisé les Services, EVENPLAST dispose de la faculté (i) d'annuler la Commande et (ii) d'obtenir le remboursement des éventuels frais avancés (acompte ou autres) au titre du Contrat, sans préjudice de tout autre droit à réparation.

4.3.2 En cas de retard de livraison des Produits, et/ou de réalisation des Services, et/ou non-respect des délais et modalités logistiques indiquées sur la Commande et/ou à l'annexe Logistique, EVENPLAST peut si elle le souhaite, appliquer des pénalités calculées conformément à l'annexe Logistique. En cas d'application desdites pénalités, EVENPLAST (i) tient compte des circonstances indépendantes de la volonté des Parties, et (ii) en informe préalablement le Fournisseur par écrit, en lui communiquant tout élément de nature à démontrer l'existence du retard et du préjudice subi. Le Fournisseur dispose alors d'un délai de DIX (10) jours ouvrés pour vérifier le bien-fondé des pénalités et, le cas échéant, les contester. Les pénalités s'appliquent jusqu'à la livraison des Produits et/ou réalisation des Services, conforme au Contrat. En cas de force majeure, aucune pénalité ne peut être appliquée.

4.4.1 La livraison des Produits doit s'accompagner de l'émission d'un bordereau de livraison (« **BL** ») par le Fournisseur, comportant les mêmes mentions qu'une facture, en ce compris le numéro et la date de Commande, les références EVENPLAST et Fournisseur et les quantités livrées. Le BL doit accompagner les Produits et permettre leur identification. En cas de livraison de Produits chez un tiers conformément au Contrat, un exemplaire du BL devra être simultanément adressé à EVENPLAST. L'emballage doit être adapté aux éventuelles contraintes stipulées sur la Commande. Le conditionnement et l'emballage des Produits est à la charge du Fournisseur, qui doit s'assurer qu'ils sont suffisants pour permettre le transport, la manutention et le stockage des Produits, dans de bonnes conditions et sans dommage, notamment afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement ou déchargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations et les chocs, et doit permettre l'identification des Produits par référence à la Commande. Sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit, les emballages ne sont ni consignés, ni facturés par le Fournisseur. Les opérations de réception éventuellement effectuées chez le Fournisseur ne sont que provisoires et la signature du bon de transport ne saurait être

considérée comme une acceptation définitive des Produits.

Toute livraison anticipée et/ou fractionnée ne pourra être effectuée qu'avec l'accord écrit et préalable d'EVENTPLAST, qui se réserve le droit de refuser et de réexpédier les Produits en excédent et/ou livrés par anticipation et/ou défectueux et/ou non conformes à la Commande et/ou aux CGA, aux frais, risques et périls du Fournisseur, et d'exiger les éventuelles quantités manquantes. Le Fournisseur demeure, en toute hypothèse, responsable en cas de casse, manquants ou avaries survenant au cours du transport des Produits et/ou en raison d'un emballage, marquage, et/ou étiquetage insuffisant, défectueux et/ou erroné.

4.4.2 Sauf stipulation exprès contraire acceptées par EVENTPLAST, EVENTPLAST se réserve la possibilité de contester l'achèvement ou non des Services et la livraison complète ou non des Produits, et de mentionner toutes réserves et/ou observations nécessaires sur les Produits livrés (et notamment : manquants, défauts de conformité apparents, casse et/ou détérioration des Produits pendant le transport, etc.) dans les délais de garantie et de prescription / forclusion légales applicables.

EVENTPLAST peut également, si bon lui semble, demander l'organisation d'une réception formelle des Produits et/ou Services dans les TRENTE (30) jours ouvrés qui suivent leur livraison et/ou réalisation par le Fournisseur, pendant laquelle les Parties établissent contradictoirement un bordereau de réception permettant au Fournisseur de constater l'achèvement ou non des Services et la livraison complète ou non des Produits, et de mentionner toutes réserves et/ou observations nécessaires sur les Produits livrés (et notamment : manquants, défauts de conformité apparents, casse et/ou détérioration des Produits pendant le transport, etc.) (la « Réception »).

La Réception est constatée par la signature par EVENTPLAST du bordereau de réception établi contradictoirement, et peut être définitive ou mentionner des réserves. La Réception ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de garanties, ni n'altère sa responsabilité au titre des Services.

Suivant (i) la réception par le Fournisseur de réserves / observations / contestations formulées par EVENTPLAST, ou (ii) la Réception, le cas échéant, le Fournisseur s'engage, dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires, à procéder à toute livraison complémentaire et/ou modification nécessaire sur les Produits et/ou Services afin de les mettre en conformité à la Commande, le cas échéant.

En cas de refus du Fournisseur de procéder aux modifications demandées par EVENTPLAST, cette dernière a la faculté de faire procéder à toutes constatations utiles par un commissaire de justice, aux frais du Fournisseur si les réserves d'EVENTPLAST étaient justifiées par un défaut dans la réalisation des Services et/ou la livraison des Produits.

A défaut de réalisation des mesures correctives nécessaires dans ledit délai de QUINZE (15) jours calendaires, EVENTPLAST se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard non-libératoires, à hauteur d'UN TIERS (1/3) du montant total HT de la Commande pour les Produit(s) et/ou Service(s) concerné(s), et ce sans préjudice des autres droits et actions qui lui seraient ouverts, notamment aux fins de réparation du préjudice subi.

4.5 Le Fournisseur s'engage à exécuter lui-même les Commandes, et en conséquence à ne pas en sous-traiter l'exécution, sauf accord préalable et écrit d'EVENTPLAST. En toute hypothèse, le Fournisseur demeure seul responsable de la bonne exécution du Contrat. En cas de sous-traitance acceptée par EVENTPLAST, le Fournisseur doit faire agréer et valider par EVENTPLAST, préalablement à l'exécution du Contrat, l'identité précise du sous-traitant, les modalités et lieux d'exécution de la sous-traitance, ainsi que les conditions de règlement dudit sous-traitant, notamment dans les conditions de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance.

Il appartient au Fournisseur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre à EVENTPLAST d'avoir accès, à tout moment, aux lieux d'exécution de la sous-traitance, et à tous les documents concernant leur organisation.

Le Fournisseur s'engage à faire appliquer et respecter les stipulations du Contrat à son personnel et à ses sous-traitants, ce dont il se porte-fort et ce qu'il garantit à EVENTPLAST.

ARTICLE 5 : QUALITÉ ET SPÉCIFICATIONS PRODUITS - GARANTIES

5.1.1 Les Services réalisés et les Produits livrés à EVENTPLAST doivent être conformes aux (i) dispositions législatives et réglementaires françaises et européennes en vigueur, (ii) normes techniques et qualitatives de l'état de l'art dans la profession du Fournisseur, et (iii) spécifications et exigences convenues au Contrat, ce que le Fournisseur garantit et se porte fort de la part

de ses fournisseurs et/ou sous-traitants éventuels, au titre d'une obligation de résultat.

5.1.2 Le Fournisseur est redevable d'un devoir de conseil renforcé en sa qualité de professionnel de son domaine d'activité, notamment afin que les Produits soient conformes à l'usage attendu par EVENTPLAST. Il appartient ainsi au Fournisseur, en sa qualité de professionnel de son domaine d'activité, de vérifier la cohérence de la Commande d'EVENTPLAST et de la conseiller, notamment sur les meilleures pratiques et technologies applicables aux Produits et/ou Services, ainsi que sur l'adéquation de la Commande à ses objectifs et spécifications. Il appartient également au Fournisseur de demander toute précision et/ou clarification nécessaire à la bonne exécution du Contrat, et de procéder à toute vérification de la cohérence et de l'absence d'erreur et/ou omission de la Commande, et de réaliser toute observation qui lui paraîtrait nécessaire à cet égard. Le Fournisseur demeure, en toute hypothèse, responsable de ses choix techniques pour la fabrication des Produits et la réalisation des Services, quel que soit le degré d'assistance fourni par EVENTPLAST.

5.1.3 Si EVENTPLAST communique au Fournisseur des instructions, ou organise une formation à destination du Fournisseur en vue de la fabrication des Produits et/ou de la réalisation des Services, le Fournisseur se porte fort du respect desdites instructions par son personnel, ainsi que ses propres fournisseurs et sous-traitants, et veille à la participation aux formations, à ses frais, des membres de personnel concerné.

5.2 Le Fournisseur (i) atteste être conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables, et (ii) se porte fort de la conformité de ses fournisseurs et/ou sous-traitants, aux exigences formulées par EVENTPLAST (cahier des charges, le cas échéant).

5.3 Le Fournisseur garantit les Produits et Services commandés dans les conditions et durées prévues par la loi, sauf s'il applique des conditions de garanties plus favorables.

5.4 En cas de modification apportée par le Fournisseur à un/des Produit(s), un/des Services, une/des spécification(s) ou un/des procédé(s) de production, le Fournisseur devra en informer EVENTPLAST, dans les meilleurs délais et préalablement à toute application à une ou plusieurs Commandes, en respectant un préavis minimal d'UN (1) mois. Toute modification doit être expressément et préalablement acceptée par EVENTPLAST par écrit.

5.5 Il est entendu que le règlement complet de la Commande n'exclut pas la responsabilité et/ou la garantie du Fournisseur, laquelle restera pleine et entière jusqu'à la fin du délai de garantie légale et contractuelle, notamment en ce qui concerne la garantie des vices cachés ainsi que la garantie du fait des produits défectueux (respectivement les articles 1641 et suivants et 1245 et suivants du Code civil français).

5.6 En cas de refus de réception des Produits et/ou Services, et/ou demande d'application de la garantie légale ou contractuelle, que ce soit pour vice ou non-conformité des Produits et/ou Services, EVENTPLAST en informe le Fournisseur dans un délai raisonnable à compter de la découverte du défaut, le Fournisseur devant alors faire connaître sa position dans les meilleurs délais et au maximum dans les CINQ (5) jours ouvrés à compter de ladite information communiquée par EVENTPLAST sur la non-conformité. EVENTPLAST se réserve le droit de répercuter au Fournisseur l'ensemble des coûts directs et indirects supportés par EVENTPLAST en raison de la non-conformité.

5.7 Tout Produit et/ou Service défectueux ou non conforme est, à la convenance d'EVENTPLAST (i) remplacé / réparé / complété / réalisé à nouveau gratuitement sans délai par le Fournisseur en vue de la mise en conformité de la Commande, (ii) remboursé à EVENTPLAST si cette dernière décide d'annuler la Commande ou (iii) remplacé auprès / réalisé à nouveau par un autre fournisseur choisi par EVENTPLAST aux frais du Fournisseur s'il apparaît que le Produit et/ou Service ne peut être remplacé sans délai et qu'il existe un risque de perturbation de la production d'EVENTPLAST de ce fait.

5.8 Les Produits refusés par EVENTPLAST pour vice ou défaut de conformité séjourneront dans ses locaux aux risques et périls du Fournisseur, jusqu'à leur enlèvement par ses soins, le retour étant à sa charge et à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

6.1 Le Fournisseur assume la pleine et entière responsabilité pour l'exécution de la Commande, en ce compris la fabrication et la livraison des Produits / la réalisation des Services, dans les règles de l'art en respectant l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment conformément à l'article 5 des CGA, y compris s'il fait appel à des tiers fournisseurs et/ou sous-traitants.

6.2 Il est expressément convenu, nonobstant toute clause contraire des CGV du Fournisseur (i) que le Fournisseur demeure tenu des garanties légales en

matière de vente, (ii) qu'en cas d'inexécution et/ou de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, il devra indemniser EVENPLAST de l'entier préjudice subi de ce fait, sans qu'aucun plafond et/ou exclusion et/ou limitation de responsabilité ne soit opposable à EVENPLAST. Le Fournisseur indemnise en conséquence EVENPLAST pour tout dommage corporel et/ou incorporel, direct et/ou indirect, consécutif et/ou non-consécutif, subi par EVENPLAST comprenant notamment les frais, dépenses, indemnités et toutes autres conséquences, pécuniaires ou non, subies par EVENPLAST, y compris au titre d'un préjudice d'image et/ou d'une perte de chiffre d'affaires, en particulier en raison de la non-conformité des Produits et/ou Services.

6.3 Dans l'hypothèse d'une intervention du Fournisseur ou de l'un de ses préposés (et notamment les transporteurs) dans les locaux d'EVENPLAST, il s'engage à respecter (et à faire respecter à ses préposés) les normes, règles et procédures en vigueur au sein d'EVENPLAST, notamment en matière d'hygiène et de sécurité. A ce titre, il s'engage à prendre connaissance et à respecter le plan de prévention d'EVENPLAST, en particulier en prenant les mesures de sécurité et de prévention des risques qu'il contient. De plus, le Fournisseur s'engage à en informer son personnel et/ou ses sous-traitants des dites règles et se porte-fort de leur respect par son personnel et/ou ses sous-traitants, en ce compris ses transporteurs.

6.4 Le Fournisseur fait son affaire personnelle du respect des lois, règlements et normes qui lui sont applicables, notamment de ses obligations sociales et fiscales, et exerce son activité en toute indépendance. A ce titre, le Fournisseur (i) doit impérativement contracter une police d'assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile du fait de ses activités et les produits qu'il fabrique ou qui lui sont confiés pour des travaux de sous-traitance, ce qu'il déclare, et s'engage à ce titre à en remettre un exemplaire à EVENPLAST à la confirmation de la première Commande, puis à tout moment sur simple demande, et (ii) s'engage à faire appel à du personnel employé régulièrement, notamment au regard des articles L. 3243-2, L. 1221-10 et L. 8251-1 et suivants du Code du travail français. En conséquence, le Fournisseur fournira à EVENPLAST, sur demande de celle-ci, les documents requis par le Code du travail, notamment ceux prévus aux articles D. 8222-1 et suivants, lors de la Commande et tous les SIX (6) mois pendant son exécution. Le Fournisseur doit assurer aux représentants des autorités officielles, dans le respect de la réglementation en vigueur, le libre accès à ses locaux, la mise à disposition de tout document lié à la Commande et toute facilité leur permettant de remplir leur mission.

ARTICLE 7 : ÉTHIQUE - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

7.1.1 Le Fournisseur s'engage à respecter et à veiller au respect par l'ensemble de ses collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants et personnels des droits de l'Homme ainsi que des standards de travail internationaux, et notamment des engagements définis en matière d'éthique et de développement durable dans (i) le Code de conduite EVENPLAST, (ii) la Charte des Achats Responsables et du développement Durable, et (iii) le Code de conduite anti-corruption, qui lui ont été communiqués et disponibles à l'adresse suivante : <https://www.evenplast.com/rse/>.

7.1.2 Pour s'assurer de la bonne application desdits principes éthiques, EVENPLAST peut inviter le Fournisseur à s'auto-évaluer. Les coûts relatifs à l'enregistrement ou l'évaluation du Fournisseur demeurent à sa charge en toute hypothèse.

EVENPLAST peut également demander à réaliser un audit sur site du Fournisseur et de ses sous-traitants éventuels afin de s'assurer de la bonne application desdits principes éthiques, les frais d'audit étant à la charge du Fournisseur si l'audit révèle une ou plusieurs non-conformité(s) auxdits principes éthiques. Dans la mesure où les résultats d'évaluation ou d'audit du Fournisseur seraient non conformes auxdits principes éthiques, un plan d'action pourra être proposé par EVENPLAST au Fournisseur afin de l'accompagner dans l'amélioration de ses pratiques.

Au cas où le Fournisseur ne serait pas en mesure de respecter l'un des principes et/ou exigences exposés ci-dessus, ou refuserait de la mettre en œuvre, ou en cas de refus de se soumettre à une évaluation en ligne ou un audit sur site à la demande d'EVENPLAST, EVENPLAST se réserve le droit de résilier le Contrat pour faute et sans indemnité due au Fournisseur.

7.2 Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles applicables à la protection des données à caractère personnel. A ce titre, chaque Partie précise que la finalité du traitement des données à caractère personnel concernant l'autre

Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) réside dans l'exécution de la Commande, pour sa durée ainsi que pendant le délai de recours après sa cessation.

7.3 Chaque Partie s'engage à prendre les mesures appropriées au regard du risque encouru pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données ainsi collectées, qui ne seront, en aucun cas, transférées à quelque tiers que ce soit, qui n'assurerait pas les mêmes garanties se trouvant sur le territoire de l'Union Européenne ou hors de celui-ci. Elle rappelle que l'autre Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression et d'effacement de ses données personnelles et de minimisation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives post-mortem. Chaque Partie (en ce compris toutes personnes physiques concernées de cette Partie) dispose également d'un droit d'opposition au traitement pour motifs légitimes, et à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale, ainsi que du droit de former une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente (en France, la CNIL). Ces droits peuvent être exercés aux adresses suivantes : EVENPLAST, 44 Allée des Tilleuls, RIOTORD (43220), et/ou à ethics@evenplast.com mailto:agnes.mignani@eyco.eu.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer et à conserver confidentielle, en tant que secrets d'affaires, toute information, de quelque nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit, notamment techniques, économiques et commerciales, en ce compris la Commande, son prix, les éventuelles remises, les Produits qui lui seraient délivrés et/ou Services réalisés, préalablement ou postérieurement à la conclusion du Contrat par EVENPLAST (les « Informations Confidentielles »), pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de TROIS (3) ans à compter de sa résiliation pour quelque cause que ce soit. Le Fournisseur s'engage à remettre à EVENPLAST, à sa demande, tout document ou support de quelque nature et forme que ce soit contenant les Informations Confidentielles. Il est expressément convenu que l'identité et les coordonnées des fournisseurs, sous-traitants et clients d'EVENPLAST sont des secrets d'affaires qui demeurent, en tant que tels, confidentielles.

8.2 Le Fournisseur s'engage (i) à ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux personnes (membres de son personnel et/ou sous-traitants compris) qui ont besoin d'en connaître pour l'exécution de la Commande ; (ii) à ne pas divulguer et/ou communiquer à des tiers les Informations Confidentielles transmises, sans avoir reçu l'autorisation préalable expresse écrite d'EVENPLAST ; (iii) à mettre en place des mesures visant à assurer l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des Informations Confidentielles au moins équivalentes à celles mises en place pour ses propres informations confidentielles ; et (iv) à ne faire aucun usage industriel ou commercial de ces informations autre que celui strictement limité à l'exécution des Commandes.

8.3 Le Fournisseur se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité par ses fournisseurs, sous-traitants et/ou son personnel ayant besoin de connaître des Informations Confidentielles, et s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'il soit pleinement respecté.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sauf stipulations contraires expressément acceptées par écrit par les Parties, les Informations Confidentielles, marques, dessin et modèles, brevets, symboles, logos, signes distinctifs et tout autre droit de propriété intellectuelle d'EVENPLAST, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, les cahiers des charges, supports, documents, savoir-faire, fiches techniques, bases de données, études, plans et projets, images, photographies et illustrations, et plus généralement tout élément transmis par EVENPLAST au Fournisseur (les « Droits de Propriété Intellectuelle »), demeurent sa propriété exclusive ou celle de tiers lui ayant consenti un droit d'exploitation et/ou d'utilisation, et doivent être restitués à la demande d'EVENPLAST à l'issue du Contrat : il n'est concédé aucune cession sur les Droits de Propriété Intellectuelle.

9.2 Le Fournisseur garantit à EVENPLAST que les Produits et résultats des Services peuvent être librement utilisés par EVENPLAST sans que leur utilisation ou leur assemblage ne portent atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

9.3 Cession de droits : 9.3.1 Sauf stipulations contraires expressément acceptées par écrit par les Parties, si (i) EVENPLAST rémunère le Fournisseur, de quelque manière que ce soit, pour le développement ou la conception des

Produits et/ou Services, en particulier au titre du cahier des charges, et/ou la réalisation de prestations de services intellectuelles telles que la réalisation d'étude de faisabilité, de recherche et de développement, le cas échéant, donnant lieu à la création de nouveaux droits de propriété intellectuelle spécifiques aux Produits et/ou Services, et/ou si (ii) EVENPLAST contribue d'une manière substantielle au développement, à la réalisation ou à la conception de tels Produits ou Services, en ce compris dans le cadre du développement d'un savoir-faire spécifique, alors le Fournisseur cède à EVENPLAST l'intégralité des nouveaux droits de propriété intellectuelle ainsi créés, dans le domaine d'activité d'EVENPLAST, à titre définitif et exclusif, pour quelque procédé et quelque support que ce soit, pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale du droit concerné.

9.3.2 Concernant la cession des droits d'auteur, le Fournisseur s'engage à céder à EVENPLAST le droit d'exploitation, de représentation et de reproduction, d'adaptation, d'arrangement, de modification dictée par quelque considération que ce soit d'ordre technique, commercial, marketing ou autre, de correction, de traduction en toutes langues et en tous langages, y compris informatique, de publication, de commercialisation de tout ou partie et, en général, sur tous les droits patrimoniaux attachés au droit d'auteur et aux droits voisins, directement ou indirectement, sur tout support matériel ou immatériel connu ou inconnu à ce jour, par tous procédés techniques. EVENPLAST pourra en disposer librement, pour les exploiter ou les céder.

9.3.3 Concernant la cession des créations qui pourraient être protégées par un droit de propriété industrielle, en ce compris un brevet, une marque ou un dessin et modèle, le Fournisseur s'engage à en céder la propriété pleine et entière à EVENPLAST, dans son domaine d'activité. Ces droits patrimoniaux pourront être librement transférés par EVENPLAST en tout ou partie à des tiers. La présente cession de droits comprend en outre le droit de déposer, faire enregistrer et exploiter (en ce compris le droit d'utiliser, de donner en licence et, le cas échéant, de céder) les créations à titre de brevet ou dessins et modèles ainsi qu'à titre de marques ou d'autres signes distinctifs, et de noms de domaine notamment, tant en France qu'à l'étranger.

9.3.4 Le prix convenu au Contrat inclut la présente cession des droits de propriété intellectuelle ainsi que la cession de l'ensemble des supports matériels des créations, qui deviennent la propriété pleine et entière du EVENPLAST qui en disposera à son gré.

9.3.5 Le Fournisseur garantit à EVENPLAST que les droits de propriété intellectuelle cédés, les Services, et les Produits peuvent être librement fournis, utilisés et exploités par EVENPLAST sans que leur utilisation et/ou leur assemblage ne portent atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Le Fournisseur garantit également que les photographies des Produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur Internet. A ce titre, le Fournisseur indemniserà EVENPLAST de tous les frais engagés et des préjudices subis résultant de toutes revendications, réclamations et/ou évictions de la part de tiers portant sur la propriété intellectuelle des droits de propriété intellectuelle cédés et/ou des Produits.

9.3.6 Dans l'hypothèse où EVENPLAST ne pourrait plus utiliser ou exploiter les Produits conformément à leur destination en raison de revendications, réclamations et/ou évictions de la part de tiers portant sur la propriété intellectuelle des droits de propriété intellectuelle cédés et/ou des Produits, le Fournisseur devra, à ses frais, et selon le choix d'EVENPLAST : (i) se procurer pour EVENPLAST le droit de disposer des droits et/ou Produits concernés, ou (ii) remplacer ou modifier les éléments concernés afin qu'ils n'empêchent plus les droits des tiers, tant que le remplacement ou la modification offre substantiellement les mêmes caractéristiques fonctionnelles, opérationnelles et de performances que les éléments initiaux. Si aucune de ces options n'est réalisable ou commercialement raisonnable, EVENPLAST peut résilier le Contrat automatiquement et de plein droit sur notification, le Fournisseur étant alors redevable d'une indemnité équivalente aux sommes versées par EVENPLAST au titre du Contrat, sans préjudice de tout autre droit à indemnité et/ou action judiciaire ouverte à EVENPLAST.

9.4 La contrefaçon des Droits de Propriété Intellectuelle constitue un dommage économique et moral majeur pour EVENPLAST ainsi qu'un risque réel pour ses clients, ce que le Fournisseur reconnaît. Le Fournisseur s'interdit ainsi toute manœuvre ou réticence susceptible d'affecter les Droits de Propriété Intellectuelle sans obtenir l'accord exprès écrit d'EVENPLAST. Il s'engage à l'informer de tout élément susceptible de leur porter atteinte, et à l'assister dans la défense de ses droits.

9.5 Sauf autorisation expresse écrite d'EVENPLAST, le Fournisseur n'est pas autorisé à utiliser et/ou reproduire le nom et/ou tout signe distinctif d'EVENPLAST à titre de référence commerciale dans ses communications de

toute nature et pour tout support.

ARTICLE 10 : NON-SOLLICITATION - NON-DÉBAUCHAGE

10.1 Le Fournisseur s'engage, pendant toute la durée du Contrat et pendant DOUZE (12) mois suivant sa cessation pour quelque cause que ce soit, à ne pas travailler, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit avec des clients présentés par EVENPLAST au titre du Contrat et ce sur toutes les zones géographiques où EVENPLAST exerce directement ou indirectement son activité, en ce compris la prospection active (le « Territoire » comprenant, a minima, la France métropolitaine).

10.2 Le Fournisseur s'interdit également, pendant toute la durée du Contrat et pendant VINGT-QUATRE (24) mois suivant la cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, sauf accord préalable écrit d'EVENPLAST, de faire, directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur et/ou salarié et/ou partenaire et/ou sous-traitant d'EVENPLAST, ou à le prendre à son service, et/ou à le faire travailler, sous quelque statut et à quelque titre que ce soit, sur le Territoire, en vue de la vente de Produits.

ARTICLE 11 : CLAUSE PÉNALE

11.1 En cas de violation de l'une quelconque de ses obligations au titre des articles 7, 8, 9 et/ou 10.1, le Fournisseur est redevable envers EVENPLAST d'une pénalité égale à (au choix d'EVENPLAST) (i) QUATRE-VINGT-CINQ POUR CENT (85 %) de la marge réalisée par le Fournisseur au titre de l'activité exercée en violation de ladite obligation, ou (ii) SOIXANTE-DIX POUR CENT (70 %) du montant hors taxes (HT) du contrat / de la commande concernée. Le Fournisseur s'engage à communiquer à première demande d'EVENPLAST notifiée au Fournisseur, les documents comptables permettant le calcul de la pénalité, et notamment les grands livres clients concernés. Cette pénalité est applicable automatiquement et de plein droit, sans préjudice de tous autres droits et recours d'EVENPLAST.

11.2 En cas de manquement du Fournisseur à l'engagement de non-débauchage (10.2), il est redevable envers EVENPLAST, automatiquement et de plein droit à titre de clause pénale, d'une indemnité égale au montant de la rémunération brute du collaborateur concerné versée sur les VINGT-QUATRE (24) mois précédant son départ, et ce, sans préjudice de tous les droits et recours ouverts à EVENPLAST, et notamment de dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 12 : FORCLUSION - PRESCRIPTION

Les délais de forclusion et/ou de prescription de droit commun applicables aux Parties s'appliquent à toute demande d'action en responsabilité et/ou demande de mise en œuvre de garantie légale (sauf durée de la garantie commerciale supérieure) d'EVENPLAST au Fournisseur.

ARTICLE 13 : CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le Contrat est conclu intuitu personae à l'égard du Fournisseur. En conséquence, le Fournisseur s'interdit de céder et/ou d'apporter le Contrat à un tiers quel qu'en soit le moyen, sauf accord préalable et écrit d'EVENPLAST. En outre, tout changement de contrôle du Fournisseur, le contrôle étant entendu au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être préalablement notifié à EVENPLAST, au plus tard deux (2) mois avant la réalisation de ladite opération de changement de contrôle. Dans ce cadre-là, en cas de prise de contrôle du Fournisseur par un concurrent (actuel ou potentiel) d'EVENPLAST, cette dernière peut résilier le Contrat, sans droit à indemnité dû au Fournisseur, de plein droit et sur notification, dans un délai de deux (2) mois suivant la notification de ladite opération. En toute hypothèse, à défaut de notification préalable d'une opération de changement de contrôle du Fournisseur conformément au présent article, EVENPLAST est libre, si elle le souhaite, de résilier immédiatement le Contrat aux torts du Fournisseur, de plein droit et sur notification.

ARTICLE 14 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure affectant l'une ou l'autre des Parties d'une durée supérieure à TRENTE (30) jours, EVENPLAST peut résilier le Contrat de plein droit et de façon automatique sur notification, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre. En cas de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour en minimiser les conséquences pour EVENPLAST. Seuls les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française applicable peuvent être retenus

comme relevant du régime de la force majeure, à l'exclusion de tout autre événement.

ARTICLE 15 : AUTONOMIE DES CLAUSES - NON-RENONCIATION

15.1 Au cas où l'une quelconque des stipulations du Contrat deviendrait nulle, serait déclarée nulle, interdite, impossible ou sans effet, la validité des autres stipulations du Contrat n'en serait pas pour autant affectée. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de renégocier de bonne foi une clause ayant des effets juridiques et économiques équivalents.

15.2 Le défaut pour l'une des Parties de faire valoir un droit ou d'exercer une action ne pourra en aucun cas être considérée comme une renonciation à ce droit ou à cette action.

ARTICLE 16 : DURÉE - RÉSILIATION

16.1 Le Contrat est conclu pour la durée nécessaire à l'exécution de la Commande, à l'exclusion expresse de toute tacite reconduction ou prorogation, et de tout renouvellement tacite, y compris en cas de poursuite des relations entre les Parties postérieurement à la durée initiale du Contrat.

16.2 EVENPLAST peut résilier le Contrat de plein droit et de façon automatique en cas d'inexécution par le Fournisseur de tout ou partie de ses obligations au titre de la Commande et notamment des articles 2, 3, 4, 5, 6,

7, 8, 9, 10 et/ou 13 des CGA, après une mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse à l'expiration d'un délai de TRENTE (30) jours suivant la réception de la mise en demeure si l'inexécution est réparable.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

17.1 Les CGA sont régies par le droit français, à l'exclusion de tout conflit de loi qui impliquerait l'application d'un autre droit. La convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises (CVIM) n'est pas applicable.

17.2 À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS SUIVANT SA SURVENANCE, TOUT DIFFÉREND ENTRE EVENPLAST ET LE FOURNISSEUR NÉ DU CONTRAT ET/OU A L'OCCASION DE LA COMMANDE ET/OU DU CONTRAT, EST SOUMIS À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY.

Tampon du Fournisseur, date et signature du représentant habilité, précédé de la mention « bon pour acceptation » :

ANNEXE - LOGISTIQUE

Les livraisons sans prise de rendez-vous préalable, annulations tardives de rendez-vous, prise de créneau non-disponible et retards génèrent des coûts immédiats et des risques pour EVENPLAST, tenant notamment à la désorganisation de l'activité. En conséquence, dans de telles situations, les pénalités suivantes sont applicables, dans les conditions détaillées ci-après et conformément aux CGA, selon les cas.

MANQUEMENTS (selon le cas et le Fournisseur)	TOLÉRANCE	PÉNALITÉ	PLAFOND
Livraison sans prise de rendez-vous préalable par le transporteur/fournisseur auprès d'EVENPLAST	0	1% du montant total HT de la Commande concernée	10% du montant total de la commande.
Annulation de rendez-vous de livraison par le fournisseur/transporteur	Au plus tard 48 heures en avance.	Coût de la main d'oeuvre engagée pour le déchargement	
Prise de rendez-vous par le transporteur/fournisseur sur un créneau non-disponible (absence de vérification préalable de la disponibilité du créneau par le fournisseur auprès d'EVENPLAST)	0	150€	
Retard de livraison du Produit/de réalisation de la prestation par le Fournisseur	Maximum 24 heures de retard.	1% du montant total HT de la Commande concernée par jour de retard au-delà de 24 heures.	

Par ailleurs, dans ces différentes hypothèses, le transporteur/prestataire/fournisseur ne peut facturer aucun frais à EVENPLAST, notamment d'immobilisation, puisqu'ils résultent du propre fait dudit transporteur/prestataire/fournisseur et demeurent donc à sa charge exclusive.

En cas de défaut répété de la part du Fournisseur, EVENPLAST se réserve, en toute hypothèse et outre le droit à indemnité détaillé dans le tableau ci-dessus, la possibilité d'annuler les commandes et de refuser la mise en livraison des produits, sans indemnité due par EVENPLAST et sans préjudice de tout autre droit et recours qui lui est ouvert. Dans cette hypothèse, les sommes et modalités indiquées au présent article restent dues par le Fournisseur.

Ladite indemnisation est non-libératoire et sans préjudice de tout autre droit et recours qui serait ouvert à EVENPLAST.

Annexe 14 : Plan de bonne conduite et manutention



01/2026

PLAN DE BONNES CONDUITES ET DE MANUTENTION

OBJECTIFS DU PBCM :

- Réduire les accidents et TMS
- Améliorer la sécurité, l'ergonomie et l'efficacité
- Clarifier les bonnes pratiques pour tous les opérateurs

1. BONNES CONDUITES GÉNÉRALES

- Respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur
- Vitesse adaptée dans les zones de circulation
- Interdiction de :
 - courir
 - porter des charges en masquant la visibilité
 - travailler en état de fatigue ou d'inattention
- Signalement immédiat des situations dangereuses
- Maintien de la propreté et du rangement des postes de travail

2. BONNES PRATIQUES DE MANUTENTION MANUELLE

- Évaluer le poids de la charge avant de la soulever
- Se positionner :
 - dos droit
 - genoux fléchis
 - charge près du corps
- Éviter les torsions du tronc
- Privilégier la manutention à deux si nécessaire
- Faire des pauses régulières en cas de manutention répétitive

3. MANUTENTION MÉCANIQUE

Utiliser uniquement des équipements conformes et contrôlés

- Être formé et autorisé (CACES si requis)
- Vérifier :
 - état du matériel
 - stabilité de la charge
 - capacité maximale
- Ne jamais circuler avec une charge mal équilibrée

4. ORGANISATION DU POSTE DE TRAVAIL

- Stockage :
 - charges lourdes à hauteur intermédiaire
 - charges légères en hauteur
- Limiter les gestes répétitifs
- Adapter la hauteur des plans de travail
- Utiliser des aides à la manutention (tables élévatrices, rouleaux...)

5. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- Chaussures de sécurité
- Gants adaptés à la charge
- Casque / gilet haute visibilité selon zone
- Vérification régulière de l'état des EPI

6. FORMATION & SENSIBILISATION

- Formation gestes et postures
- Accueil sécurité pour les nouveaux arrivants au travail du livret d'accueil
- Affichage de pictogrammes et consignes
- Rappels réguliers (brief sécurité, quart d'heure HSE)

7. SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE

- Analyse des accidents et presque-accidents : Arbres des causes / Registre des presque-accidents : DUERP
- Implication des opérateurs (retours terrain) : Point hebdo d'équipe
- Audits sécurité et observations comportementales : Plan d'audits & Comptes rendus

Annexe 15 : Diversité des fournisseurs



2025

PROGRAMME DE DIVERSITÉ DES FOURNISSEURS

Chez EVENPLAST Group, nous croyons fermement que la diversité des fournisseurs constitue un levier stratégique qui renforce notre compétitivité et favorise une croissance durable. Notre engagement à intégrer la diversité dans nos processus d'achats reflète notre volonté de soutenir une chaîne d'approvisionnement plus inclusive et représentative des valeurs sociales et économiques qui nous tiennent à cœur.



Vision et Engagement

Notre vision de la diversité des fournisseurs est simple : elle consiste à créer des partenariats qui vont au-delà des critères traditionnels de performance pour inclure des entreprises de différentes tailles, appartenant à des groupes historiquement sous-représentés, ou encore des entreprises ayant un impact social positif. EVENPLAST s'engage à promouvoir la diversité au sein de sa chaîne d'approvisionnement en veillant à ce que chaque fournisseur ait une opportunité égale d'accéder à nos contrats et de participer à notre développement.

Les Types de Diversité des Fournisseurs

La diversité des fournisseurs chez EVENPLAST englobe plusieurs catégories spécifiques:

- Petites entreprises (PME)
- Entreprises détenues par des minorités
- Petites entreprises défavorisées
- Entreprises détenues par des personnes de la communauté LGBT
- Entreprises détenues par des anciens combattants
- Entreprises détenues par des personnes handicapées
- Entreprises historiquement sous-utilisées
- Entreprises détenues par des femmes

Nous sommes fiers de travailler avec des organisations qui défendent la diversité sous toutes ses formes et de promouvoir un environnement inclusif au sein de notre réseau de partenaires.



Notre Engagement et Partenariats

Dans le cadre de notre programme de diversité des fournisseurs, nous nous engageons à :

- Favoriser un environnement d'égalité des chances dans nos processus de sélection des fournisseurs.
- Développer des partenariats à long terme avec des entreprises appartenant à des groupes sous-représentés.
- Adopter une approche proactive pour intégrer la diversité dans toutes les initiatives de contrat et d'achat.

Processus pour Devenir Fournisseur Diversifié d'EVENTPLAST

Si vous êtes une entreprise diversifiée et que vous souhaitez rejoindre notre programme de diversité des fournisseurs, voici les étapes à suivre pour commencer :

1. Soumettre votre dossier : Veuillez envoyer par e-mail les informations suivantes à l'adresse suivante : c.massardier@evenplast.com

- Informations sur votre entreprise : nom, historique, taille, etc.
- Capacités et produits/services proposés.
- Marchés desservis.
- Brochures et tout matériel marketing.
- Certifications (si applicable) attestant de votre statut en tant que fournisseur diversifié.

2. Enregistrement dans notre système interne : Votre entreprise sera ajoutée à notre base de données de fournisseurs, où vos informations seront stockées et partagées avec les responsables des achats pertinents chez EVENTPLAST.

3. Processus de sélection : Si vos produits et services correspondent à nos besoins, un membre de l'équipe achats vous contactera pour discuter des opportunités de partenariat. En l'absence de besoins immédiats, vos informations seront conservées pour référence future.

Pourquoi Collaborer avec EVENTPLAST ?

En rejoignant notre programme de diversité des fournisseurs, vous faites partie d'un réseau d'entreprises qui prône la transparence, l'inclusion, et le respect des valeurs humaines. Nous croyons qu'un partenariat avec EVENTPLAST ne se limite pas à une transaction commerciale, mais constitue également une opportunité de croissance mutuelle et d'impact social positif.

Nos Engagements à Long Terme

- Suivi des performances : Nous assurons un suivi continu pour évaluer les performances des fournisseurs dans le cadre du programme de diversité et nous nous engageons à offrir des opportunités égales à toutes les entreprises.
- Engagement envers l'inclusion : En favorisant un réseau de fournisseurs diversifiés, nous contribuons activement à l'inclusion sociale et à l'égalité des chances dans nos processus d'achats.

Contact

Pour toute question relative au programme de diversité des fournisseurs, n'hésitez pas à contacter notre équipe d'approvisionnement :

Email : c.massardier@evenplast.com

Conclusion

Nous sommes fiers de promouvoir des partenariats diversifiés et de travailler avec des fournisseurs issus de diverses origines et contextes. En rejoignant EVENPLAST, vous devenez un acteur clé de notre chaîne d'approvisionnement inclusive et durable.

Nous vous remercions pour votre intérêt et sommes impatients de collaborer avec des entreprises qui partagent nos valeurs de diversité, d'inclusion et de performance.

Annexe 16 : Procédure d'alerte



Procédure d'Alerte

Evenplast Group

07/2025

Systeme d'Alerte

Objectif : Notre système d'alerte permet aux collaborateurs et tiers à la société de signaler diverses infractions, notamment des crimes, des violations de la loi, des violations du Code de Bonne Conduite, des menaces graves pour l'intérêt général, ou tout acte en contradiction avec nos valeurs.

Procédure : Tout collaborateur ou tiers externe souhaitant clarifier une question liée au Code ou signaler une violation présumée peut contacter Maryline Soutrenon ou Stéphane Madelmont. Nous encourageons l'identification de l'émetteur, mais les saisines anonymes pourraient être prises en compte dans des situations exceptionnelles.

Confidentialité et Protection : La Direction assure la stricte confidentialité des dossiers, y compris l'identité du lanceur d'alerte et de la personne visée par l'alerte. Aucune mesure de représailles n'est tolérée, et ceux qui en sont responsables seront sanctionnés.

Contacts pour Signaler une Alerte :

Stephane.madelmont@evenplast.com

Maryline.soutrenon@evenplast.com

Nous sommes engagés envers la transparence, l'intégrité et la protection de ceux qui signalent des préoccupations éthiques au sein de l'entreprise.

Dispositif d'Alerte Interne

Le dispositif d'alerte interne permet le recueil des signalements émanant des collaborateurs relatifs à l'existence de pratiques ou de situations contraires à ce code. Les situations contraires au code de conduite peuvent être, par exemple, des situations de conflits d'intérêts susceptibles de conduire à la commission d'infractions pénales.

Le dispositif d'alerte interne vise à identifier les conduites contraires au code de conduite en vue d'y mettre fin, de sanctionner le cas échéant le responsable, et d'actualiser la cartographie des risques pour éviter la réitération de ces comportements.

Ce dispositif permet également d'orienter le personnel qui s'interroge sur le comportement à adopter dans une situation spécifique. Ainsi en cas de doute sur le caractère prohibé ou non d'un comportement le collaborateur pourra faire part de ses interrogations à son supérieur hiérarchique ou au comité éthique à l'adresse sécurisée suivante : ethics@evenplast.com

Etant donné que la loi Sapin II prévoit 2 dispositifs d'alerte, à savoir le mécanisme portant sur les faits mentionnés à l'article 6 de la loi Sapin II et le mécanisme de recueil des signalements émanant des employés et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite (alerte interne) prévue à l'article 17 la société EVENPLAST a fait le choix de mettre en place un seul et unique dispositif technique de recueil des deux types de signalement.

Ce dispositif est décrit dans la procédure d'alerte professionnelle de la société EVENPLAST, pour toute question relative au dispositif d'alerte, n'hésitez pas à contacter la Directrice RSE :

maryline.soutrenon@evenplast.com

Vous pouvez également consulter le Guide des lanceurs d'alertes du Défenseur des Droits qui est disponible sur le lien suivant :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-07/ddd_guide-lanceurs-alertes_maj2023_20230223.pdf

Annexe 17 : Lettre d'adhésion Fret21



ACCORD D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE ENTRE EVENPLAST, L'AUTF et l'ADEME



Vu la convention de mise en œuvre du Programme EVE « Engagements Volontaires pour l'Environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs », signée le 5 juillet 2021, visant à mettre en œuvre à grande échelle la formation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de la chaîne du transport et de la logistique dans la transition énergétique et écologique et d'atteindre ainsi les objectifs ambitieux de la France en la matière,

L'entreprise **EVENPLAST**, représentée par **Stéphane Madelmont, Président** s'engage, par la signature du présent accord, dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité.

L'engagement porte sur le ou les entités juridiques suivantes :

- Raison sociale - SIREN : 493 443 196,

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et consiste en :

- La mise en œuvre de **13 actions** de réduction ;
- Un objectif de réduction de **7%**, portant sur les réductions d'émissions annuelles liées aux actions, réalisées en année N+3 (janvier 2027 à décembre 2027), comparées à celles de l'année N de référence (janvier 2024 à décembre 2024) - Synthèse des éléments de l'engagement jointe en annexe.

L'entreprise s'engage à réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de son engagement, à l'aide des outils de suivi fournis par l'ADEME, et à les transmettre à Eco CO2 sous 3 mois après la fin de chaque période de 12 mois, soit avant fin mars 2026 pour l'année N+1 (janvier 2025 à fin décembre 2025), avant fin mars 2027 pour l'année N+2 (janvier 2026 à fin décembre 2026) et avant fin mars 2028 pour l'année N+3 (janvier 2027 à fin décembre 2027). Ce bilan portera à la fois sur chaque action individuellement, et sur l'évolution des émissions sur le périmètre de l'engagement. L'entreprise s'engage également à participer autant que possible aux événements de la communauté des entreprises engagées (échanges, témoignages) et à communiquer sur son engagement afin de valoriser sa démarche. L'entreprise accepte que les informations saisies dans le cadre de son engagement soient exploitées dans le cadre du programme EVE.

Pour l'entreprise, Stéphane Madelmont, Président Le 2/6/2025...15:26 CEST	Pour l'AUTF, Mourad Bensadik, Président Le 3/6/2025...22:15 CEST	Pour l'ADEME, Jérémy Almosni, Directeur Direction Villes et Territoires Durables Le 3/6/2025...22:17 CEST
--	---	--


Signé par :
Stéphane Madelmont
2AC3A98114A04F7...

DocuSigned by:
Mourad Bensadik
D53A56F52BDB430...

Signé par :
Jérémy Almosni
3356FFC1FC804C2...

Le programme EVE est porté par l'ADEME, Eco CO2 et les Organisations Professionnelles (AUTF, CGI, FNTR, FNTV, OTRE, Union TLF) et bénéficie du soutien du ministère de la Transition écologique. Il est financé par les fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.





SYNTHÈSE DE L'ENGAGEMENT EVENPLAST

2024 2024-2026

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	EVERPLAST
Forme juridique	SARL
Adresse	24 75 75 2732
Nom de signature de l'accord d'engagement	Stephane BRUNET
Titulaire	Everplast
Adresse de contact (en cas d'accompagnement externe)	Colmar

PÉRIODE D'ENGAGEMENT

De	18 janvier	2025	à	soit le 31 décembre 2027
----	------------	------	---	--------------------------

PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT

Zone géographique	France
Nombre de sites industriels / activités de service	1
Nombre de personnes de l'entreprise	11
Statut administratif de l'unité de l'entreprise (si applicable)	Indépendant
Statut de l'unité géographique	100% filiale

EVALUATION DES ÉMISSIONS SUR LE PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT dans l'année N précédant l'engagement :

Niveau de l'unité	Année / Type					Périmètre d'engagement
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Émission totale	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e
Émission Scope 1	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e
Émission Scope 2	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e
Émission Carbon Footprint	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e	2 000 tCO2e
Émission Carbon Footprint et Scope 1	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e
Émission Carbon Footprint et Scope 2	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e	4 000 tCO2e

EVALUATION DE L'IMPACT DU PLAN D'ACTION

Mesure d'action	Émission avant l'action (tCO2e)		Émission après l'action (tCO2e)		Taux de réduction	CET avant l'action (tCO2e)		CET après l'action (tCO2e)	
	Scope 1	Scope 2	Scope 1	Scope 2		Scope 1	Scope 2	Scope 1	Scope 2
Changement de fournisseur	100	100	100	100	0%	100	100	100	100
Optimisation énergétique	50	50	50	50	0%	50	50	50	50
...
Total des actions	2 210	2 210	2 068	2 068	7,4%	2 210	2 068	1 916	1 916

RECAPITULATIF ET OBJECTIFS RETENUS POUR L'ANNÉE N+3

Émission totale	2 210 tCO2e	2 068 tCO2e	2 068 tCO2e
Émission Carbon Footprint (CF) initial (par unité de service)	2 000 tCO2e	1 916 tCO2e	1 916 tCO2e
Émission Carbon Footprint (CF) final (par unité de service)	1 916 tCO2e	1 822 tCO2e	1 822 tCO2e


SOIT UNE RÉDUCTION POTENTIELLE DE : **9%**

OBJECTIFS RETENUS PAR L'ENTREPRISE

- RÉDUCTION D'ÉMISSION [%] : **1%**
- RÉDUCTION D'ÉMISSION (VALEUR ABSOLUE) : **165 tonnes CO2e**
- INTENSITÉ CARBONE TRANSPORT (ICT) : **67,8 kgCO2e/unité**

Émissions par secteur

- Flux de l'entreprise : 0,00%
- Flux de l'engagement : 0,00%
- Flux de l'impact : 0,00%
- Flux de périmètre : 0,00%



SIGNATURE _____

Annexe 18 : Plan de sobriété

PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans les bureaux et entrepôts

Limiter la température de chauffage à 19°C maximum dans les bureaux.

Baisser la température à 16°C la nuit et à 8°C dans les périodes d'inoccupation.

Optimiser l'éclairage en utilisant des LED et des régimes de présence.

Éteindre les dispositifs électriques en fin de journée et les ordinateurs.

Dans la chaîne logistique

Optimiser les visites de livraison pour réduction de change.

Formation à l'écoconduite pour nos commerciaux et nos salariés.

Privilégier des véhicules moins énergivores hybrides pour nos commerciaux.

Achats responsables

Mise en place de Sourcing local pour réduction de l'impact du transport.

Sensibilisation et formation

Mise en place d'un système de suivi et d'affichage de la consommation énergétique.

Nommer des référents "énergie" dans chaque service.

Innovation et développement durable

Proposer des solutions d'emballage innovantes et moins énergivores à la clientèle.

Réaliser un bilan carbone complet de l'entreprise.

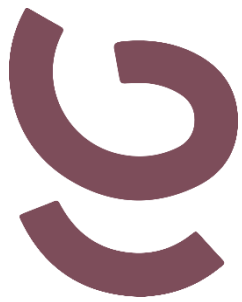
Déterminer un objectif chiffré atteignable de réduction de la consommation énergétique (à l'étude -5% à fin 2025)

Gestion des déchets et recyclage

Optimiser le tri et le recyclage des déchets d'emballage.

Mise en place des partenariats pour la valorisation des déchets non recyclables.

Ce plan permet la réduction de la consommation énergétique de l'entreprise en s'intégrant dans une démarche globale de responsabilité environnementale du secteur de l'emballage.





Chez evenplast, le gaspi c'est fini !

Le groupe evenplast s'inscrit dans une démarche Eco-responsable depuis plusieurs années et travaille à lutter contre toute forme de gaspillage.

Les gestes à adopter pour devenir des collaborateurs plus éco responsables



MIEUX GÉRER SES MAILS

- Faire le grand nettoyage dans sa boîte mail (Supprimer les courriels inutiles et vider la corbeille)
- Fermer les onglets inutilisés qui continuent à faire fonctionner les serveurs.
- Utiliser des mots clés précis dans les moteurs de recherche pour permettre une recherche plus rapide.

RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE AU BUREAU = UNE NÉCESSITÉ

Save the Planet



RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'ÉNERGIE / MATIÈRES PREMIÈRES

- Éteindre les lumières des lieux inoccupés
- Baisser le thermostat du chauffage avant de quitter le bureau.
- N'imprimer que ce qui est NÉCESSAIRE
- Arrêter les appareils informatiques le soir (Ordi, écrans, imprimantes,....)

TRIER SES DÉCHETS

- Trier ce qui est recyclable de ce qui ne l'est pas pendant la pause déjeuner ou au bureau

Réduire nos déchets et mieux gérer, c'est réduire notre empreinte carbone



Annexe 19 : Code de conduite fournisseurs



2026

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR SUPPLIER CODE OF CONDUCT

PRÉAMBULE

EVENPLAST s'engage à conduire ses activités dans le respect des plus hauts standards d'éthique, d'intégrité et de transparence.

La lutte contre la corruption constitue un pilier essentiel de notre démarche de responsabilité sociétale et de notre engagement envers le développement durable.

Dans un contexte international marqué par un renforcement des exigences réglementaires et des standards d'évaluation extra-financière, notamment ceux d'EcoVadis, EVENPLAST applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, active ou passive, directe ou indirecte.

Le présent Code anticorruption s'applique non seulement aux collaborateurs du Groupe EVENPLAST, mais également à l'ensemble de ses fournisseurs, prestataires, partenaires commerciaux et à leur propre chaîne de sous-traitance, lorsqu'ils agissent pour le compte ou au nom d'EVENPLAST.

EVENPLAST is committed to conducting its business activities in accordance with the highest standards of ethics, integrity and transparency.

The fight against corruption is a fundamental pillar of our corporate social responsibility strategy and our commitment to sustainable development.

In an international context marked by increasing regulatory and extra-financial requirements, particularly those assessed by EcoVadis, EVENPLAST applies a zero-tolerance policy towards any form of corruption, whether active or passive, direct or indirect.

This Anti-Corruption Code applies not only to EVENPLAST employees but also to all suppliers, service providers, business partners

and their own subcontracting chain, whenever they act on behalf of EVENPLAST.

CHAMP D'APPLICATION ÉTENDU / EXTENDED SCOPE

Le présent Code s'applique à :

- Tous les fournisseurs et prestataires du Groupe EVENPLAST,
- Leurs dirigeants, salariés et représentants,
- Leurs sous-traitants, agents, intermédiaires et partenaires impliqués dans l'exécution des prestations.

Les fournisseurs s'engagent à diffuser les principes du présent Code auprès de leurs propres partenaires et à veiller à leur respect.

This Code applies to:

- All EVENPLAST suppliers and service providers,
- Their directors, employees and representatives,
- Their subcontractors, agents, intermediaries and partners involved in the performance of services.

Suppliers undertake to communicate the principles of this Code to their own business partners and ensure compliance throughout their supply chain.

PRINCIPES FONDAMENTAUX / FUNDAMENTAL PRINCIPLES

Les fournisseurs d'EVENPLAST s'interdisent strictement :

- Toute forme de corruption ou tentative de corruption,
- Les pots-de-vin, commissions illicites ou avantages indus,
- Les paiements de facilitation,
- L'abus d'influence ou le trafic d'influence,
- Toute collusion ou entente illicite,
- Toute falsification ou dissimulation comptable.

Ces interdictions s'appliquent aussi bien dans les relations avec des entités publiques que privées.

EVENPLAST suppliers strictly prohibit:

- Any form of corruption or attempted corruption,
- Bribes, kickbacks or improper advantages,
- Facilitation payments,
- Influence peddling or abuse of influence,
- Collusion or unlawful agreements,
- Falsification or concealment of accounting records.

These prohibitions apply to interactions with both public and private entities.

APPROCHE FONDÉE SUR LES RISQUES / RISK-BASED APPROACH

Les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre une approche fondée sur les risques visant à prévenir la corruption, notamment par :

- L'identification des risques liés à leurs activités, pays d'implantation et partenaires,
- Des procédures adaptées pour les situations à risque élevé,
- Une vigilance renforcée concernant les intermédiaires et agents commerciaux.

Suppliers commit to implementing a risk-based approach to prevent corruption, including:

- Identification of risks related to activities, countries of operation and business partners,
- Appropriate procedures for high-risk situations,
- Enhanced due diligence regarding intermediaries and commercial agents.

CADEAUX, INVITATIONS ET AVANTAGES / GIFTS AND HOSPITALITY

Les cadeaux, invitations ou avantages ne sont autorisés que s'ils sont :

- D'une valeur raisonnable,
- Occasionnels,
- Conformes aux usages professionnels,
- Transparents et traçables,
- Sans influence sur une décision commerciale.

Les cadeaux en espèces ou équivalents sont strictement interdits.

Gifts, hospitality or advantages are permitted only if they are:

- Reasonable in value,
- Occasional,
- Compliant with professional customs,
- Transparent and traceable,
- Not intended to influence business decisions.

Cash gifts or cash equivalents are strictly prohibited.

MÉCANISME D'ALERTE / WHISTLEBLOWING MECHANISM

Les fournisseurs et parties prenantes externes disposent de la possibilité de signaler toute situation contraire au présent Code.

Les signalements peuvent être effectués de bonne foi, en toute confidentialité, sans risque de représailles. EVENPLAST garantit la protection des lanceurs d'alerte conformément aux réglementations applicables.

Suppliers and external stakeholders may report any situation that violates this Code.

Reports may be made in good faith, confidentially, and without fear of retaliation.

EVENPLAST guarantees whistleblower protection in accordance with applicable regulations.

CONTRÔLE, AUDIT ET COOPÉRATION / MONITORING AND AUDIT

Les fournisseurs s'engagent à :

- Coopérer avec EVENPLAST dans le cadre des évaluations RSE et EcoVadis,
- Fournir toute documentation justificative demandée,
- Accepter, le cas échéant, des audits raisonnables liés au respect du présent Code.

Suppliers undertake to:

- Cooperate with EVENPLAST as part of CSR and EcoVadis assessments,
- Provide any supporting documentation upon request,
- Accept, where appropriate, reasonable audits related to compliance with this Code.

MESURES CORRECTIVES ET SANCTIONS / CORRECTIVE MEASURES

Tout manquement au présent Code pourra entraîner :

- La mise en œuvre de mesures correctives,
- La suspension de la relation commerciale,
- voire la résiliation du contrat, sans préjudice de toute action légale.

Any breach of this Code may result in:

- Implementation of corrective actions,
- Suspension of the business relationship,
- Or termination of the contract, without prejudice to any legal action.

ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR / SUPPLIER COMMITMENT

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du présent Code anticorruption EVENPLAST et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses collaborateurs et partenaires.

The supplier acknowledges having read this EVENPLAST Anti-Corruption Code and commits to complying with it and ensuring compliance by its employees and partners.

Annexe 20 : Charte des relations au travail



12/2025

CHARTRE DES RELATIONS AU TRAVAIL

Le savoir-vivre en entreprise repose sur le respect, la politesse et le professionnalisme au quotidien. Cette charte a pour objectif de favoriser des relations professionnelles sereines, de faciliter les échanges et de contribuer au bien-être de chacun dans un esprit de collaboration et de respect mutuel.

Afin d'améliorer tout cela, voici quelques attitudes à adopter ou mettre en pratique :

- Adopter des règles de politesse simples au quotidien, telles que dire bonjour en arrivant, au revoir en partant, merci et s'il vous plaît, afin de contribuer à un climat de travail respectueux et bienveillant.
- Respecter l'ensemble des collègues, supérieurs et collaborateurs, écouter sans interrompre, accepter les différences et les opinions de chacun, et faire preuve de courtoisie en toutes circonstances.
- Utiliser une communication claire, professionnelle et adaptée à la situation, en évitant les propos déplacés ou familiers et en privilégiant le dialogue constructif en cas de désaccord.
- Ne pas imposer le tutoiement et solliciter l'accord de son interlocuteur avant d'y recourir.
- Limiter le volume sonore dans les espaces de travail, notamment lors des conversations entre collègues ou de l'usage du téléphone, afin de préserver la concentration de tous.
- Soigner les échanges écrits et oraux, notamment les e-mails, messages et textos professionnels, en utilisant des formules de politesse appropriées.
- Faire preuve de ponctualité, respecter le temps de chacun lors des réunions, entretiens et rendez-vous, prévenir en cas de retard ou d'absence, et éviter les reports de dernière minute sans raison valable.
- Respecter les travaux confiés aux collaborateurs, sans modifier constamment les priorités ni interrompre inutilement les tâches en cours, et éviter les demandes urgentes de dernière minute.
- Bannir tout emportement verbal ou physique ainsi que toute critique agressive ou tentative d'humiliation, en entretien individuel comme en réunion collective.
- Adopter une attitude professionnelle en toutes circonstances, avec un comportement sérieux, respectueux et positif, une tenue vestimentaire adaptée et une discrétion sur les sujets personnels.
- Limiter l'usage du téléphone portable pendant les réunions et les entretiens afin de rester attentif aux échanges et aux interlocuteurs.
- Utiliser les outils de travail, le téléphone et Internet de manière responsable et professionnelle, dans le respect des règles de l'entreprise.
- Maintenir son espace de travail et les espaces communs propres, rangés et en bon état, en respectant le matériel et les locaux mis à disposition.
- Respecter la vie privée et le droit à la déconnexion en limitant les sollicitations professionnelles en dehors des horaires habituels, les week-ends et pendant les congés.
- Contribuer collectivement à un environnement de travail serein et respectueux, chacun étant acteur du bien-être au travail et du respect de cette charte.

Nous comptons sur votre bonne volonté pour appliquer et respecter cette charte de courtoisie au sein de la société et améliorer ainsi le quotidien de chacun.

5

CONSEILS POUR SAVOIR-VIVRE EN ENTREPRISE

Les règles essentielles pour bien travailler ensemble

1 Le respect avant tout

- Dire bonjour, merci, au revoir
- Respecter les collègues, supérieurs et clients
- Écouter sans interrompre
- Accepter les différences et les opinions



2 Une communication professionnelle

- Utiliser un langage clair et courtois
- Adapter son ton selon la situation
- Éviter les propos déplacés ou familiers
- Privilégier le dialogue en cas de désaccord

3 La ponctualité et l'organisation

- Arriver à l'heure
- Respecter les délais
- Prévenir en cas de retard ou d'absence
- Organiser son travail efficacement



4 Une attitude professionnelle

- Tenue vestimentaire adaptée
- Comportement sérieux et positif
- Discrétion sur les sujets personnels
- Respect des règles de l'entreprise



5 Le bon usage des outils de travail

- Utiliser le téléphone et internet à bon escient
- Soigner ses mails professionnels
- Respecter le matériel et les locaux
- Maintenir un espace de travail propre



Le savoir-vivre en entreprise, c'est du respect, de la politesse et du professionnalisme au quotidien.

Annexe 21 : Consignes de tri 5 flux



CE QUI CHANGE DANS LA COLONNE DE TRI JAUNE CHEZ NOUS AUSSI !



Ici... On trie les emballages, les verres et les capsules ! Merci



Aujourd'hui, tous les emballages en plastique et en métal se trient !

Les barquettes alimentaires, les pots de yaourts, les pots de crème, les sachets de chips, le film alimentaire, le tube de dentifrice, les gourdes de compotes, les feuilles en aluminium et même les capsules de café en aluminium sont triées.

Cette liste ne résume cependant pas tous les emballages qui pourront être jetés dans la poubelle jaune ! Bon Appétit chers collègues !



evenplast

Emballer avec sens.

